

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2011
Mai
N° 253



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service de l'environnement

Politique : - Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (2)

Opérations : - (1) Subventions ENS

- (2) Sites départementaux ENS

- (3) Fonctionnement ENS

Objet : Sites départementaux, sites locaux, réserves naturelles, subventions ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011,
dossier N° 2011 C04 G 20 289

DIRECTION DES ROUTES

Service action territoriale

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 114 C et V.C n°1 au P.R. 0+567, V.C n°4 au P.R. 0+774, V.C n°11 au P.R. 1+006 et V.C n°12 au P.R. 1+085, sur le territoire de la commune de Lavalens - hors agglomération
Arrêté n°2011 – 821 du 28 avril 201135

Limitations de vitesse sur la R.D 1085, entre les P.R. 43+240 et 43+765 sur le territoire de la commune de Moirans - hors agglomération
Arrêté n°2011-1394 du 04 mai 201136

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la R.D. 520 au P.R. 14+740 avec la V.C. dite « Chemin de Rossatière », sur le territoire de la commune de Chabons, hors agglomération
Arrêté n° 2011-2693- du 18 avril 201137

Réglementation de la circulation entraînant déviation sur la R.D. n° 1075 au P.R. 112+325 sur le territoire de la commune de St-Martin-de-La-Cluze - hors agglomération
Arrêté n°2011-4125 du 05 mai 201138

Modification du régime de priorité avec interdiction de tourner à gauche à l'intersection des R.D.11 au P.R. 3+100 avec le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération
Arrêté n° 2011- 4463 du 06 mai 201140

Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1091 au P.R. 47+250 sur le territoire de la commune de Mizoën - hors agglomération
Arrêté n°2011-5117 du 23 mai 201141

Réglementation de la circulation sur la R.D. 17, sur le territoire de la commune de Virieu-sur-Bourbre - hors agglomération)
Arrêté n° 2011 – 5161 du 20 mai 201143

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service Culture

Nomination du régisseur de la régie de recettes du parc du domaine départemental de Vizille Arrêté N° - 2011-3372 du 05 avril 2011.....	44
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes du parc du domaine départemental de Vizille Arrêté N° - 2011-3373 du 05 avril 2011.....	45
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2011-3426 du 05 avril 2011	46

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance

Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social de l'association Beauregard, sis 9G place Saint Bruno à Grenoble Arrêté n°2011-2603 du 10 mai 2011	48
Tarification 2011 accordée au service d'accueil familial géré par l'association Beauregard. Arrêté n°2011-2604 du 27 avril 2011	49
Tarification 2011 accordée aux Maisons d'enfants Le Chemin sis 6 rue des Brieux à Saint Egrève (38120) Arrêté n°2011-3853 du 2 mai 2011	50
Tarification 2011 accordée à l'établissement « Les Carlines » sis route de Méaudre à Autrans (38880) géré par l'association Beauregard Arrêté n°2011-3854 du 22 avril 2011	52
Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association Beauregard, située 9 G place Saint Bruno à Grenoble Arrêté n°2011-3855 du 18 mai 2011	54
Tarification 2011 accordée à l'établissement « A.D.A.J. » sis 9 G place Saint Bruno à Grenoble (38000) géré par l'association Beauregard Arrêté n°2011-3856 du 27 avril 2011	55
Tarification 2011 accordée aux services d'accueil de jour « La clé , La clé des Alpes et La clé des petits » situés à Bourgoin et à Saint-Clair de la Tour gérés par l'association La Providence Arrêté n°2011-3883 du 27 avril 2011	64
Tarification 2011 accordée au service d'accompagnement à domicile situé à Saint Clair de la Tour et géré par l'association La Providence Arrêté n°2011 – 3884 du 27 avril 2011.....	66
Tarification 2011 accordée à l'établissement « La Clef des Champs » géré par l'association La Providence Arrêté n°2011-3885 du 27 avril 2011	67
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Au 38 petits pas » situé à Pont-de-Claix (38800) Arrêté n°2011-4132 du 2 mai 2011	68

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Extension de 4 places d'hébergement permanent de la maison de retraite EHPAD « Les Solambres » à la Terrasse
Arrêté n° 2011-2758 du 24 janvier 201170

Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs
Arrêté n° 2011-3846 du 11 avril 201171

Transfert d'autorisation de fonctionnement de la petite unité de vie pour personnes âgées dite Les Pérolines à Saint André le Gaz (38).
Arrêté n° 2011-3917 du 6 mai 2011,74

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD « Les Mésanges » du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin.
Arrêté n° 2011-3923 du 14 avril 201175

Tarifs hébergement du logement foyer « Pierre Sépard » à Saint-Martin d'Hères.
Arrêté n° 2011-3924 du 14 avril 201177

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble
Arrêté n° 2011-4066 du 13 mai 201179

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpins » à Grenoble
Arrêté n° 2011-4067 du 9 mai 201180

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères.
Arrêté n° 2011-4090 du 20 avril 201182

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Georges Brassens » à Moirans.
Arrêté n°2011-4109 du 21 avril 201183

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu.
Arrêté n°2011-4126 du 21 avril 201184

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble
Arrêté n° 2011-4217 du 28 avril 201186

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières.
Arrêté n° 2011-4218 du 28 avril 201188

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine.
Arrêté n° 2011-4293 du 29 avril 201189

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de Miribel (Centre hospitalier Saint Laurent du Pont).
Arrêté n° 2011-4350 du 2 mai 201191

Tarifs hébergement 2011 du logement foyer pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille.
Arrêté n° 2011-4352 du 2 mai 201192

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil.
Arrêté n° 2011-4358 du 3 mai 201194

Tarifs hébergement et dépendance 2011 des structures d'accueil pour personnes âgées rattachées à l'hôpital local de la Tour du Pin.
Arrêté n° 2011-4359 du 3 mai 201195

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles.
Arrêté n° 2011-4450 du 3 mai 201198

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif
Arrêté n° 2011-4460 du 4 mai 201199

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne Arrêté n° 2011-4464 du 4 mai 2011	101
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles » à Virieu Arrêté n° 2011-4465 du 4 mai 2011	102
Tarifs hébergement et dépendance du logement-foyer « La Roseraie » à Fontaine. Arrêté n° 2011-4505 du 4 mai 2011	104
Tarifs hébergement et dépendance du logement-foyer « La Cerisaie » à Fontaine. Arrêté n° 2011-4506 du 4 mai 2011	105
Annule et remplace l'arrêté n°2011-4126 relatif aux tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu. Arrêté n° 2011-4703 du 5 mai 2011	107
Tarifs dépendance 2011 de la petite unité de vie pour personnes âgées dite Les Pérolines à Saint André Le Gaz (38). Arrêté n° 2011-4761 du 6 mai 2011,	108
Tarifs hébergement du logement-foyer pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Vorepe. Arrêté n° 2011-4887 du 9 mai 2011	109
Modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2011-212 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans. Arrêté n° 2011-4910 du 10 mai 2011	111
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron. Arrêté n° 2011-4915 du 17 mai 2011	112
Tarifs hébergement de l'E.H.P.A. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis » Arrêté n° 2011-4970 du 12 mai 2011	114
Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis » Arrêté n° 2011-4971 du 14 mai 2011	115
Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 2010-11360 du 17 décembre 2010 relatif aux tarifs pour les personnes de moins de 60 ans de l'accueil de jour de l'EHPAD du centre hospitalier « Lucien Hussel » à Vienne. Arrêté n° 2011-4973 du 12 mai 2011	117
Politique : - Personnes âgées Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Hébergement personnes âgées Renouvellement de la convention tripartite avec l'EHPAD "Le Couvent" à Saint-Jean de Bournay et l'ARS Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 91	118
Politique : - Personnes âgées Programme : Etablissements personnes âgées Opération : APA hébergement Fixation des tarifs applicables en 2011 aux usagers bénéficiaires de l'aide sociale accueillis en EHPAD ou EHPA ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale départementale Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 92	133
Politique : - Personnes âgées Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "Val Marie" à Vourey Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 90	134

Politique : - Personnes âgées
 Programme : Hébergement PA
 Opération : Etablissements PA
 Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "Notre Dame des Roches" à Anjou
 Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011,
 dossier N° 2011 C04 A 5 89..... 147

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé Pré-Pommier, foyer d'accueil médicalisé Pierre Louve et foyer de vie Mozas - Centre éducatif Camille Veyron
 Arrêté n° 2011-3355 du 20 avril 2011 166

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'ESTHI
 Arrêté n° 2011-3471 du 20 avril 2011 168

Tarification 2011 des foyers Centre Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3620 du 11 avril 2011 169

Tarification 2011 des foyers Nord Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3621 du 11 avril 2011 171

Tarification 2011 des foyers Sud Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3622 du 11 avril 2011 172

Tarification 2011 des foyers Isère rhodanienne - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3623 du 11 avril 2011 174

Tarification 2011 des foyers de l'agglomération grenobloise - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3624 du 11 avril 2011 175

Tarification 2011 du foyer Le Tréry à Vinay - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3625 du 11 avril 2011 177

Tarification 2011 du foyer Bernard Quélin à La Tour du Pin - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3626 du 11 avril 2011 178

Tarification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
 Arrêté n° 2011-3627 du 11 avril 2011 179

Tarification 2011 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont (Budget P)
 Arrêté n° 2011-3628 du 19 avril 2011 180

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Saint Pierre d'Allevard - Association Sésame Autisme Dauphiné Savoie
 Arrêté n° 2011-3763 du 20 avril 2011 181

Tarification 2011, du foyer de vie de la Villa Claude Cayeux, géré par l'association les Amis de Vaulserre et du Trièves (AVT)
 Arrêté n° 2011-3851 du 12 avril 2011 182

Tarification 2011 du service d'activités de jour, géré par l'association des Paralysés de France (APF)
 Arrêté n° 2011-3925 du 14 avril 2011 183

Tarifcation 2011, du foyer de vie « Les Poètes et Les Cèdres », géré par l'association des Paralysés de France (APF) Arrêté n° 2011-4062 du 19 avril 2011	184
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association pour les Paralysés de France Arrêté n°2011-4084 du 20 avril 2011	185
Extension de capacité des foyers pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association Sainte Agnès - Saint Martin Le Vinoux. Arrêté N° 2011-4127 du 9 mai 2011.....	186

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service de l'insertion des adultes

Politique : - Cohésion sociale Programme : Revenu de solidarité active Opération : Revenu de solidarité active Convention de gestion de l'allocation du revenu de solidarité active : délégation aux CAF du dépôt de plainte avec constitution de partie civile Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 2 77	188
---	-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n°2011-4731 du 17 mai 2011	196
---	-----

Relations sociales

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Arrêté n°2011- 5025 du 23 mai 2011	197
Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Arrêté n°2011- 5026 du 23 mai 2011	198
Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Arrêté n°2011- 5027 du 23 mai 2011	199

DIRECTION DE LA QUESTURE

Délégation de signature temporaire à Monsieur Christian Nucci, Vice-président chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation, du développement rural et de l'équipement des territoires Arrêté N° 2011 – 4760 du 12 mai 2011.....	200
Politique : - Administration générale Représentation du Conseil général dans les organismes du département Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 03	200

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Politique : - Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (2)

Opérations : - (1) Subventions ENS

- (2) Sites départementaux ENS

- (3) Fonctionnement ENS

Objet : Sites départementaux, sites locaux, réserves naturelles, subventions ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 G 20 28

Dépôt en Préfecture le : 03 mai 2011

1 – Rapport du Président

I- Sites départementaux

(SD26) Col du Coq-Pravouta

➤ *Convention de pâturage*

Dans le cadre de la gestion de l'ENS du Col du Coq, et en particulier afin de préserver et de maintenir les milieux ouverts, il est nécessaire de pérenniser le pastoralisme mené depuis 5 ans avec le Groupement pastoral du Col du Coq et ceci conformément au plan de préservation du site.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de pâturage avec le Groupement pastoral du Col du Coq pour la période 2011-2016, telle que jointe en annexe 1.

➤ *Travaux de rénovation du chalet du berger*

Le périmètre de l'espace naturel sensible du Col du Coq a été élargi lors de la commission permanente de janvier 2011. Le chalet du berger est maintenant inclus dans ce périmètre. Des travaux de rénovation doivent être réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil du berger. Ces travaux seront précédés d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose d'affecter les crédits à l'opération d'investissement ci-après :

Opération	Opération : Travaux autres bâtiments publics Imputation 231318	Crédits (€)
SD026-e01 – Col du Coq	Rénovation du chalet du Col du Coq	120 000
Opération	Opération : Travaux sur terrains Imputation 2312	Crédits (€)
SD15 – Marais de Montfort	Travaux hydrauliques	80 000

II- Sites locaux

Labellisations

➤ *(SL032) Plateau de Larina, extension sur la commune d'Annoisin-Châtelans*

Le site de Larina est un espace naturel remarquable situé sur un plateau karstique dominant la plaine alluviale du Rhône. Il comporte des prairies sèches, des boisements de type chênaie-charmaie et des landes à buis et genévriers. Cette diversité d'habitats permet aujourd'hui le développement d'espèces particulièrement remarquables comme l'Engouvent d'Europe, la Pie grièche écorcheur, la Laineuse du prunelier, l'Orchis parfumée, la Pulsatille rouge et le Micrope dressé qui trouvent refuge dans les pelouses sèches, habitat naturel prioritaire du schéma directeur des ENS isérois 2010-2014.

Le site du plateau de Larina est déjà inscrit au réseau des ENS sur la commune de Hières-sur-Amby sur une surface de 89 ha. Son extension sur la commune d'Annoisin-Châtelans, sur une surface de 96 ha, soit au total 185 ha, permettra à terme d'assurer une gestion cohérente sur l'ensemble de ce plateau crémolan.

➤ (SL150) *Lacs de Bey et Froment (Tourbière) – commune de Chapareillan*

Situé sur le piémont nord-est du massif de la Chartreuse, ce site naturel est né de l'écroulement de la partie nord du Mont Granier en 1248. Des zones humides se sont établies, à la faveur de résurgences d'eau karstique, dans les petites dépressions. Elles sont couplées à des milieux secs.

Le lac Froment est un petit plan d'eau d'une grande qualité paysagère auquel sont associés des prairies humides, des buttes sèches et des milieux pré-forestiers présentant un grand intérêt botanique. Les eaux libres favorisent la présence de libellules intéressantes comme l'Aeschne isocèle et le Cordulégastre annelé.

Le lac de Bey est une très belle tourbière alcaline présentant quelques buttes à sphaigne où se développe la Droséra à feuille ronde. Le Liparis de Lœsel et la Spiranthe d'été, plantes protégées au niveau national, y sont également présents.

La partie supérieure du site concerne une mosaïque de pelouses, de buissons et de boisements secs riches en Orchidées remarquables. Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 2006. Il est inventorié dans l'inventaire des sites remarquables du Parc naturel régional de Chartreuse.

➤ (SL188) *Val d'Amby – commune d'Optevoz*

Ce site pittoresque, situé à l'entrée du Val d'Amby, a été immortalisé par les peintres lyonnais à la fin du XIXème siècle. De vastes pelouses sèches viennent au contact de la rivière Amby qui coule le long d'une faille du plateau karstique. Deux étangs ont été creusés sur la rivière pour la pêche. Cette diversité d'habitats permet aujourd'hui le développement d'espèces remarquables comme l'engoulevent, la Laineuse du prunelier dans les pelouses sèches, ainsi que la Tortue cistude et la Rainette verte sur les milieux humides. Le cortège floristique est également très riche puisque plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur le site : l'Orchis parfumée, la Pulsatille rouge et le Micrope dressé. Tout comme le plateau de Larina, ce site est inclus dans le site Natura 2000 « étangs, coteaux secs et grottes de l'Isle Crémieu ».

➤ (SL204) *Zone humide de Reculfort – commune de Pont-de-Beauvoisin*

Le marais de Reculfort est un grand marais de plaine caractérisé par la présence forte d'une agriculture extensive d'élevage (pâturage bovin et prairies de fauche). Le paysage bocager est bien conservé. Cette grande zone humide abrite des habitats naturels patrimoniaux comme la Cladiaie ou le bas-marais à Choin noirâtre. Ces habitats constituent des milieux propices au développement d'espèces protégées comme l'Orchis à fleurs lâches ou le Peucedan des marais (protection régionale). Ce marais est également reconnu comme l'un des derniers sites de nidification du Courlis cendré dans ce secteur, espèce considérée comme « menacée de disparition » pour le département de l'Isère.

Compte tenu du très fort intérêt patrimonial des milieux naturels et des espèces présents sur ces quatre sites, je vous propose :

- de labelliser ou d'étendre en tant que sites locaux, les sites dont les caractéristiques figurent dans les tableaux ci-après :

Sites locaux communaux

ID_site	Nom Site	Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SL032	Plateau de Larina	Annoisin-Châtelans	96,0712	176	0	67,12 %	PEC _{AMF}
SL150	Lacs de Bey et Froment	Chapareillan	8,4651	21,72	0	97,84 %	PEC _{AMF}
SL188	Val d'Amby	Optevoz	43,2808	43,2808	43,2808	70,22 %	PEC _{AMF}

Site local intercommunal

ID_site	Nom Site	Communauté de communes/ Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SL204	Marais de Reculfort	Les Vallons du Guiers/ Pont-de-Beauvoisin	46,0302	98,0000	0,0000	2,5940	PEC _{AMF}

- de m'autoriser à signer les conventions d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour ces quatre sites.

Zone de préemption

➤ (SL188) Val d'Amby – commune d'Optevoz

Conformément à la délibération de la commune d'Optevoz (annexe 10), je vous propose de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du val d'Amby, d'une superficie de 43 ha 28 a 08 ca, sur les parcelles telles que délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 2 et listées en annexe 4.

Actions sur les sites

➤ (SL028) Marais des Sagnes – Le Sappey-en-Chartreuse

Je vous propose :

- d'annuler la décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011 d'octroyer à la commune du Sappey-en-Chartreuse une subvention de fonctionnement de 3 904,95 € et d'investissement de 126,89 €, en raison d'une erreur dans les montants retenus pour le calcul des subventions ;

- d'attribuer à la commune du Sappey-en-Chartreuse une subvention de fonctionnement pour une somme globale de 2 501,64 €, dont le détail figure en annexe 5, au titre des actions de fonctionnement 2011 prévues dans le plan de préservation et d'interprétation, pour l'entretien des milieux et actions sur la végétation ;

- d'attribuer à la commune du Sappey-en-Chartreuse une subvention d'investissement pour une somme globale de 888,25 €, dont le détail figure en annexe 6, au titre des actions d'investissement prévues dans le plan de préservation et d'interprétation pour des aménagements légers pour l'ouverture au public.

➤ (SL066) Marais de Chassigneux – Le Pin

➤ (SL115) Tourbière du Clandon – Saint-Ondras

- d'aider à l'acquisition de parcelles sur les sites du marais de Chassigneux et de la tourbière du Clandon ;

- d'attribuer aux communes du Pin et de Saint-Ondras une subvention d'investissement pour une somme globale de 5 225,88 €, dont le détail figure en annexe 7.

IV- Réserves naturelles

(RN01) – Ile de la Platière

➤ Extension de la zone de préemption ENS

Le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière, réuni le 3 février 2010, a approuvé le principe de développer la maîtrise foncière sur ce site naturel protégé afin de renforcer la conservation et la restauration des milieux, notamment les boisements alluviaux, et la préservation des espèces faunistiques et floristiques.

Une zone de préemption au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) avait été délimitée sur la Réserve naturelle de l'île de la Platière par délibération de l'assemblée départementale réunie le 13 juin 1991, après avis favorables du conseil municipal de la commune de Salaise-sur-Sanne, le 5 décembre 1990, et du conseil municipal de la commune de Sablons, le 5 février 1991. Il avait alors été convenu d'étendre cette zone de préemption ENS sur les surfaces boisées et les prairies naturelles de la Réserve naturelle, en veillant à exclure les zones agricoles, telle que présentée sur la cartographie ci-jointe.

Au vu du renforcement du boisement naturel et de l'abandon du caractère agricole de certaines parcelles situées dans le périmètre de la Réserve naturelle sur la commune de Sablons, il apparaît aujourd'hui utile de modifier cette zone de préemption afin d'y inclure ces parcelles.

La commune de Sablons, sollicitée pour avis conformément aux articles L. 142-1 et suivants du code de l'urbanisme, a approuvé, par délibération de son conseil municipal réuni le 7 février 2011 (annexe 11), le principe d'étendre la zone de préemption ENS sur les parcelles concernées.

En conséquence, je vous propose de modifier la zone de préemption ENS sur le site de la Réserve naturelle de l'île de la Platière, en vue d'y intégrer les 5 parcelles boisées, référencées ZA 45 et 46 et ZB 61, 62 et 63 sur la commune de Sablons aux lieux-dits La Platière et La pointe de la Platière, représentant une superficie de 1,6500 hectare.

La zone de préemption de la Réserve naturelle de l'île de la Platière atteint ainsi la superficie totale de 113,6106 hectares répartie sur les deux communes de Sablons et Salaise-sur-Sanne, comme indiqué dans le plan cadastral du périmètre retenu (annexe 12) et le tableau des parcelles concernées (annexe 8).

➤ *Création d'une zone d'observation*

Le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière propose également que le Département crée, en périphérie de ce site protégé, une zone d'observation sur le même principe que celles instaurées pour les ENS en Isère.

Cette zone d'observation permettra d'assurer une veille écologique et foncière dans son périmètre. En outre, elle tracera une continuité territoriale entre la Réserve naturelle de l'île de la Platière, sur les communes de Sablons et Salaise-sur-Sanne, et l'ENS départemental du méandre des Oves, sur la commune du Péage-de-Roussillon.

En conséquence, je vous propose de créer une zone d'observation en périphérie de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière, conformément aux limites indiquées sur la cartographie (annexe 3).

V- Cotisation

Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN)

Le Département de l'Isère est membre du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels pour le collège des collectivités locales. A ce titre, il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2011, à la somme de 230 €.

Je vous propose d'affecter la somme de 230 € au titre des "concours divers cotisations" (6281/738), pour l'adhésion du Département au CREN pour l'année 2011.

VI- Subventions liées aux ENS

Programme départemental d'insertion par l'environnement

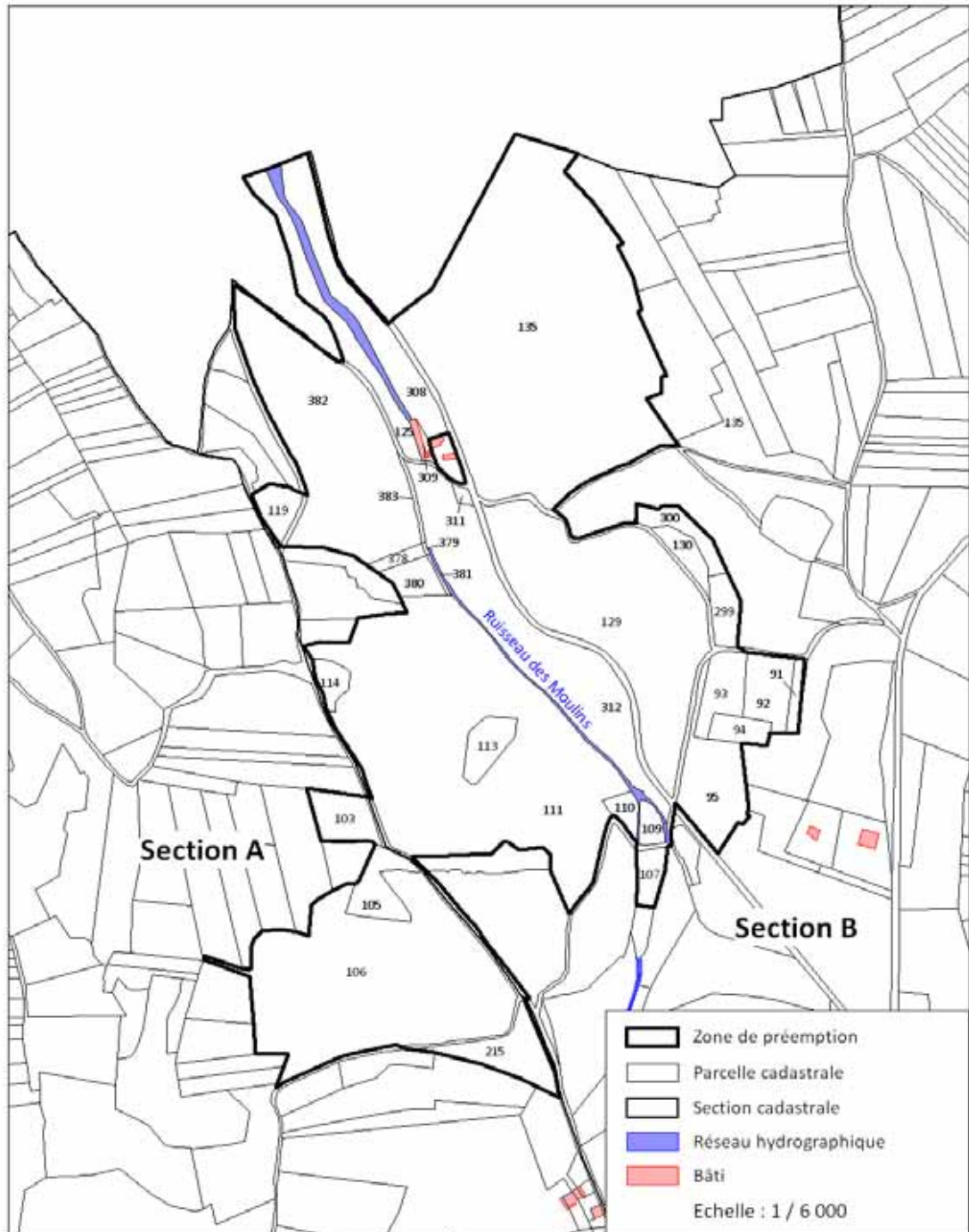
Je vous propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux communautés de communes de la Matheysine, du Pays de Corps, de Chartreuse-Guiers, au Sivom du lac de Monteynard-Avignonnet et à la commune de Domarin, pour une somme globale de 27 916 € dont le détail figure dans le tableau en annexe 9.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE 2

ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL Val d'Amby (SL188) - Commune de Optevoz ZONE DE PREEMPTION



Conseil général de l'Isère, Direction de l'aménagement des territoires, Service environnement - Octobre 2010

Annexe 4
Espace Naturel Sensible
Val d'Amby (SL188)
Commune de Optevoz
ZONE DE PREEMPTION

Liste des parcelles

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit
A	103	4 280	LE CRUY
A	105	4 420	LE CRUY
A	106	53 200	LE CRUY
A	215	6 590	CHARROGNA
B	91	1 400	MALADIERE
B	92	4 745	MALADIERE
B	93	4 333	MALADIERE
B	94	2 372	MALADIERE
B	95	9 510	MALADIERE
B	107	2 150	ROCHE D ALLIER
B	109	1 360	ROCHE D ALLIER
B	110	1 350	ROCHE D ALLIER
B	111	93 760	ROCHE D ALLIER
B	113	3 200	ROCHE D ALLIER
B	114	1 800	ROCHE D ALLIER
B	119	2 850	ROCHE D ALLIER
B	125	8 630	ROCHE D ALLIER
B	129	43 150	FERRIERE
B	130	2 180	FERRIERE

B	135 (partie)	92 990	MONSIEUR
B	299	2 918	FERRIERE
B	300	2 917	FERRIERE
B	308	11 738	ROCHE D ALLIER
B	311	400	ROCHE D ALLIER
B	312	28 495	ROCHE D ALLIER
B	378	958	ROCHE D ALLIER
B	379	62	ROCHE D ALLIER
B	380	2 622	ROCHE D ALLIER
B	381	228	ROCHE D ALLIER
B	382	37 740	ROCHE D ALLIER
B	383	460	ROCHE D ALLIER
	TOTAL	432 808	

Espace Naturel Sensible
Réserve naturelle de l'Ile de la Platière (RN01)
Commune de Sablons
EXTENSION ZONE DE PREEMPTION

Annexe 8

Liste des parcelles

ref cadastre (section/n°)	Libellé	Commune	Statut	Nom propriétaire	superficie parcelles (m²)	zone de préemption
ZA001	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	840	ZP
ZA002	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	780	ZP
ZA003	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	800	ZP
ZA004	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 710	ZP

ZA005	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 806	ZP	
ZA006	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 211	ZP	
ZA007	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	440	ZP	
ZA008	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 640	ZP	
ZA010	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		669	ZP	
ZA011	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		218	ZP	
ZA013	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		18 860	ZP	
ZA014	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 650	ZP	
ZA015	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		129	ZP	
ZA016	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 485	ZP	
ZA017	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 692	ZP	
ZA018	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 198	ZP	
ZA019	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 200	ZP	
ZA020	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 274	ZP	
ZA045	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 980	ZP	extension 2010
ZA046	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		9 100	ZP	extension 2010
ZA051	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 786	ZP	
ZA052	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	4 730	ZP	
ZA053	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 580	ZP	
ZA054	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 380	ZP	
ZA055	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 070	ZP	
ZA057	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 930	ZP	
ZA058	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 425	ZP	
ZA059	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 547	ZP	
ZA060	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 080	ZP	

ZA061	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 240	ZP
ZA062	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	700	ZP
ZA063	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 030	ZP
ZA064	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	420	ZP
ZA065	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	6 200	ZP
ZA066	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 900	ZP
ZA067	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 061	ZP
ZA068	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 304	ZP
ZA069	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		7 250	ZP
ZA070	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 550	ZP
ZA071	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 472	ZP
ZA072	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 295	ZP
ZA073	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		560	ZP
ZA074	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		567	ZP
ZA075	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 864	ZP
ZA076	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 441	ZP
ZA077	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 940	ZP
ZA078	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 750	ZP
ZA079	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 580	ZP
ZA080	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 480	ZP
ZA081	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		407	ZP
ZA082	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 064	ZP
ZA084	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 200	ZP
ZA085	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 470	ZP
ZA086	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 690	ZP

ZA190	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 480	ZP
ZA191	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 980	ZP
ZA192	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 610	ZP
ZA193	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		496	ZP
ZA194	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 125	ZP
ZA195	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		809	ZP
ZA196	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	3 900	ZP
ZA197	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		875	ZP
ZA198	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 811	ZP
ZA199	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		995	ZP
ZA200	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	650	ZP
ZA201	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	600	ZP
ZA202	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 224	ZP
ZA203	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		9 100	ZP
ZA328	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		427	ZP
ZA332	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		707	ZP
ZA352	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		213	ZP
ZA353	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		268	ZP
ZA440	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		303	ZP
ZA441	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 300	ZP
ZA442	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 730	ZP
ZA443	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		380	ZP
ZA444	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 015	ZP
ZA445	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		370	ZP
ZA446	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		800	ZP

ZA447	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	427	ZP
ZA448	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		710	ZP
ZA449	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 610	ZP
ZA450	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		700	ZP
ZA451	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 125	ZP
ZA452	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 070	ZP
ZA453	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	4 950	ZP
ZA454	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 900	ZP
ZA455	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 830	ZP
ZA456	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 460	ZP
ZA457	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 540	ZP
ZA458	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 070	ZP
ZA459	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 870	ZP
ZA460	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 420	ZP
ZA461	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		7 340	ZP
ZA462	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	3 468	ZP
ZA463	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 840	ZP
ZA464	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 440	ZP
ZA465	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 620	ZP
ZA466	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 550	ZP
ZA467	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 690	ZP
ZA468	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 600	ZP
ZA469	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 400	ZP
ZA470	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 110	ZP
ZA471	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 560	ZP

ZA472	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		250	ZP
ZA473	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		130	ZP
ZA474	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		9 195	ZP
ZA475	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 236	ZP
ZA476	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 829	ZP
ZA477	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		10 631	ZP
ZA478	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		10 631	ZP
ZA479	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 978	ZP
ZA480	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		490	ZP
ZA481	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 200	ZP
ZA482	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 280	ZP
ZA483	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 965	ZP
ZA484	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 762	ZP
ZA485	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 200	ZP
ZA486	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 870	ZP
ZA487	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 155	ZP
ZA488	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		320	ZP
ZA489	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 901	ZP
ZA490	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 715	ZP
ZA491	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		610	ZP
ZA492	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 680	ZP
ZA493	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 290	ZP
ZA494	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 864	ZP
ZA495	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 441	ZP
ZA496	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		310	ZP

ZA497	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 400	ZP
ZA498	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 930	ZP
ZA499	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		880	ZP
ZA50	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 036	ZP
ZA500	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 500	ZP
ZA501	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		520	ZP
ZA502	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		320	ZP
ZA503	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 300	ZP
ZA504	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 430	ZP
ZA505	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 810	ZP
ZA506	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 800	ZP
ZA507	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 170	ZP
ZA508	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		730	ZP
ZA509	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		750	ZP
ZA510	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 000	ZP
ZA511	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		210	ZP
ZA512	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	6557	ZP
ZA513	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 428	ZP
ZA514	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 100	ZP
ZA515	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		170	ZP
ZA516	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	160	ZP
ZA517	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 940	ZP
ZA518	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		200	ZP
ZA519	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		600	ZP
ZA520	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		640	ZP

ZA521	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 590	ZP
ZA522	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 840	ZP
ZB001	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 830	ZP
ZB002	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 560	ZP
ZB003	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 600	ZP
ZB004	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 070	ZP
ZB005	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	520	ZP
ZB006	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 110	ZP
ZB007	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 070	ZP
ZB009	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		750	ZP
ZB010	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		440	ZP
ZB011	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 790	ZP
ZB012	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		540	ZP
ZB013	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	1 090	ZP
ZB014	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	5 370	ZP
ZB015	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 030	ZP
ZB016	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 080	ZP
ZB017	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 770	ZP
ZB018	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		820	ZP
ZB019	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		750	ZP
ZB020	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		700	ZP
ZB021	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 400	ZP
ZB022	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		320	ZP
ZB023	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 950	ZP
ZB024	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		420	ZP

ZB025	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 390	ZP
ZB026	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 140	ZP
ZB027	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		10 600	ZP
ZB028	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 900	ZP
ZB029	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		9 540	ZP
ZB030	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 040	ZP
ZB031	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 120	ZP
ZB032	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 180	ZP
ZB033	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 690	ZP
ZB034	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 090	ZP
ZB035	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 440	ZP
ZB036	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		440	ZP
ZB037	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 030	ZP
ZB038	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 840	ZP
ZB039	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 790	ZP
ZB040	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 040	ZP
ZB041	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 050	ZP
ZB043	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		500	ZP
ZB046	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		880	ZP
ZB047	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		6 590	ZP
ZB048	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 840	ZP
ZB049	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 200	ZP
ZB052	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 700	ZP
ZB053	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 250	ZP
ZB054	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	5 160	ZP

ZB055	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 880	ZP	
ZB056	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		5 240	ZP	
ZB057	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 020	ZP	
ZB058	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 090	ZP	
ZB059	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		620	ZP	
ZB061	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 180	ZP	extension 2010
ZB062	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 990	ZP	extension 2010
ZB063	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		250	ZP	extension 2010
ZB074	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 940	ZP	
ZB075	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 180	ZP	
ZB078	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		700	ZP	
ZB079	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		970	ZP	
ZB08	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		710	ZP	
ZB080	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 420	ZP	
ZB081	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	5 750	ZP	
ZB082	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		370	ZP	
ZB083	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		370	ZP	
ZB084	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		640	ZP	
ZB085	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 480	ZP	
ZB086	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 790	ZP	
ZB346	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 250	ZP	
ZB360	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 510	ZP	
ZB361	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 660	ZP	
ZB362	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		1 510	ZP	
ZB363	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 230	ZP	

ZB364	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 630	ZP
ZB365	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		3 500	ZP
ZB458	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		2 930	ZP
ZB459	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		550	ZP
ZB460	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		660	ZP
ZB461	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		4 270	ZP
ZB462	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 280	ZP
ZB463	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		370	ZP
ZB464	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2 830	ZP
ZB465	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	3 236	ZP
ZB466	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	2829	ZP
ZB468	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		520	ZP
ZB469	RN Ile de la Platière	Sablons	public	Conseil général 38	3 978	ZP
ZB470	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		190	ZP
ZB471	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		170	ZP
ZB472	RN Ile de la Platière	Sablons	privé		340	ZP
ZA002	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 030	ZP
ZA003	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 220	ZP
ZA004	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		700	ZP
ZA005	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 720	ZP
ZA006	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		9 640	ZP
ZA007	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 250	ZP
ZA008	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		12 920	ZP
ZA009	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		41 290	ZP
ZA010	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 740	ZP

ZA011	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 830	ZP
ZA012	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	4 020	ZP
ZA013	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 600	ZP
ZA014	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 720	ZP
ZA015	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 970	ZP
ZA016	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		14 960	ZP
ZA017	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 200	ZP
ZA018	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 880	ZP
ZA019	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		6 690	ZP
ZA020	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 450	ZP
ZA021	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		210	ZP
ZA022	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	1 160	ZP
ZA023	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		810	ZP
ZA024	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 310	ZP
ZA025	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 450	ZP
ZA027	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		6 850	ZP
ZA028	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		770	ZP
ZA029	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3 930	ZP
ZA030	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 230	ZP
ZA031	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 150	ZP
ZA032	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 500	ZP
ZA033	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	4 320	ZP
ZA034	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		210	ZP
ZA035	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3140	ZP
ZA036	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		7 520	ZP

ZA037	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 110	ZP
ZA038	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		210	ZP
ZA039	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	11 580	ZP
ZA040	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	14 270	ZP
ZA043	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		710	ZP
ZA044	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		740	ZP
ZA047	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 970	ZP
ZA048	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 400	ZP
ZA049	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 490	ZP
ZA050	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 240	ZP
ZA051	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		11 580	ZP
ZA052	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3690	ZP
ZA053	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		5 000	ZP
ZA054	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 320	ZP
ZA055	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 810	ZP
ZA056	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		930	ZP
ZA057	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		5 000	ZP
ZA058	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 600	ZP
ZA059	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 550	ZP
ZA060	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		910	ZP
ZA061	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 850	ZP
ZA062	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		8 270	ZP
ZA063	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		800	ZP
ZA064	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		420	ZP
ZA065	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 710	ZP

ZA066	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 190	ZP
ZA067	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		6 720	ZP
ZA068	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		594	ZP
ZA069	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		900	ZP
ZA070	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 450	ZP
ZA071	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 300	ZP
ZA072	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	13 830	ZP
ZA073	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 880	ZP
ZA075	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		6 820	ZP
ZA076	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	5 520	ZP
ZA077	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		5 000	ZP
ZA078	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 580	ZP
ZA079	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		390	ZP
ZA080	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 750	ZP
ZA081	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		5 780	ZP
ZA082	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 660	ZP
ZA083	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 450	ZP
ZA091	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		6 540	ZP
ZA093	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		7 310	ZP
ZA096	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 500	ZP
ZA097	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 120	ZP
ZA098	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 280	ZP
ZA099	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 590	ZP
ZA100	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 050	ZP
ZA101	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 180	ZP

ZA103	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		8 500	ZP
ZA110	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 445	ZP
ZA111	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 015	ZP
ZA112	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		955	ZP
ZA113	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		780	ZP
ZA114	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		890	ZP
ZA115	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 300	ZP
ZA116	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		650	ZP
ZA117	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		610	ZP
ZA118	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		570	ZP
ZA119	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 730	ZP
ZA120	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		9 100	ZP
ZA121	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 760	ZP
ZA122	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 300	ZP
ZA123	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 320	ZP
ZA124	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	14 270	ZP
ZA125	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3 230	ZP
ZA126	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		14 600	ZP
ZA127	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 480	ZP
ZA130	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		800	ZP
ZA131	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 700	ZP
ZA132	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 900	ZP
ZA133	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 530	ZP
ZA134	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 160	ZP
ZA135	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 700	ZP

ZA136	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 160	ZP
ZA137	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 360	ZP
ZA138	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 500	ZP
ZA139	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	1 200	ZP
ZA141	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		640	ZP
ZA142	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		550	ZP
ZA143	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		600	ZP
ZA144	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		650	ZP
ZA145	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 990	ZP
ZA146	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 490	ZP
ZA147	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	480	ZP
ZA148	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		500	ZP
ZA149	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 370	ZP
ZA150	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 100	ZP
ZA151	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	4 670	ZP
ZA152	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	1 500	ZP
ZA153	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 800	ZP
ZA154	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		840	ZP
ZA155	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 340	ZP
ZA156	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		800	ZP
ZA157	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3 610	ZP
ZA158	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 280	ZP
ZA159	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 044	ZP
ZA160	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	3 220	ZP
ZA161	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 450	ZP

ZA162	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 920	ZP
ZA163	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		21 020	ZP
ZA164	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 300	ZP
ZA166	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 420	ZP
ZA167	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 760	ZP
ZA169	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	public	Conseil général 38	6 300	ZP
ZA171	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 730	ZP
ZA173	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 020	ZP
ZA174	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 710	ZP
ZA175	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		720	ZP
ZA176	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		1 600	ZP
ZA177	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		770	ZP
ZA178	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 870	ZP
ZA179	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		820	ZP
ZA180	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 360	ZP
ZA181	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		303	ZP
ZA182	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		3 140	ZP
ZA183	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		2 070	ZP
ZA184	RN Ile de la Platière	Salaise sur sanne	privé		4 390	ZP
				zone de préemption	1 136 106	
				Total RN	1 136 106	

Annexe 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

ANNEE 2010 - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010

Nombre de conseillers:	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

Date de la convocation : 5 octobre 2010
Délibération N° 2010 - 35

OBJET: DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION de l'ENS du VAL D'AMBY INSCRIPTION AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

L'An deux mil dix et le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la salle du champ, sous la présidence de Monsieur Pierre TESTE, Maire.

Nombre de présents : 14 : MM. TESTE Pierre, GUILLES Joseph, LAMY Ariane, RANDY Bernard, LOSILLA Annie, BARTETTE-GAILLOT Céline, CUSCIGI Philippe, DESCHAMPS Roland, DUPUIS Jérôme, FOUR Richard, LANFREY Philippe, MARIN Béatrice, RIGAUDIER Stéphane, RIVOIRE Marc.
Absent(e) excusé(e) : 01 : POULET Gisèle

M. Bernard RANDY a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'espace naturel du Val d'Amby (5L188), situé en ZNIEFF et zone natura 2000, est reconnu comme d'intérêt environnemental.

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Monsieur le maire donne également lecture du projet de convention d'intégration entre le Conseil général et la commune.

Au vu de ces états, et après délibération, le conseil municipal :

- SOLLICITE le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S sur la commune d'OPTEVOZ en vertu de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- DEMANDE la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la commune concernée au titre de l'espace naturel sensible du Val d'Amby
- CHARGE Mr le maire de transmettre au Conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier soit :
 - Plan cadastral (nord, échelle, lieudit)
 - Liste des parcelles concernées (section, numéro, surface)
- ACCEPTE les termes de la convention d'intégration
- AUTORISE M. le maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme en mairie d'Optevoz

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-préfecture et affichée le 20 JANVIER 2011



Le maire, POUR LE MAIRE
P. TESTE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
A. LAMY

Arrivé le 14 FEV. 2011
Service aménagement
Conseil général de l'Isère
Direction territoriale de la Porte des Alpes

Annexe 11

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de ROUSSILLON

COMMUNE DE SABLONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2011/36

L'AN DEUX MILLE ONZE, le SEPT FEVRIER, à 18 heures 30.
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DI BIN Roberte, Maire.

Date de convocation : 02 Février 2011

PRESENTS : THOMAS Claudius, LEMAY Frédéric, BERGERON Jackie, RISSOAN Michel, MALBURET Henri, ALEXANDRE Pierre, PAIN Martine, REVOIL Marie-Noëlle, ABDELMOUMNAI Abbassia, FAYOLLE Sylvain, JODAR Julien, FAYNEL Fanny.

ABSENTS : BLAIN Marc, BONALDI Christel, NIVON Brigitte, MER Bernard.

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION ENS SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ILE DE LA PLATIERE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de la Réserve Naturelle de l'Ile de la Platière est inscrit au réseau départemental des espaces naturels protégés en Isère.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce site, le Conseil général de l'Isère a délibéré le 13 juin 1991, après avis favorable des communes de Salaise-sur-Sanne le 5 décembre 1990 et de Sablons le 5 février 1991, pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles boisées et les prairies naturelles de la Réserve naturelle de l'Ile de la Platière.

Il apparaît utile aujourd'hui de modifier la zone de préemption de la Réserve naturelle, par extension de sa superficie sur 1,6500 hectare de parcelles boisées, afin d'accroître la maîtrise foncière en vue de renforcer les actions de restauration des milieux, notamment les boisements alluviaux et les prairies naturelles, et de préservation des espèces faunistiques et floristiques. Après modification, la zone de préemption ENS sera portée à une superficie totale de 113,6106 hectares.

ARRIVÉ LE :
28 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le principe d'inclure les 5 parcelles boisées référencées ZA 45 et 46, lieu-dit la Platière, et ZB 61, 62 et 63, lieu-dit La Pointe de la Platière, sur la commune de Sablons dans la zone de préemption au titre des E.N.S de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière,
- ✓ sollicite le Conseil général de l'Isère en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme pour définir cette zone de préemption telle que délimitée sur le plan ci-joint,
- ✓ charge Madame le Maire de faire parvenir au Conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - plan cadastral et tracé de la limite de la zone de préemption,
 - liste des parcelles concernées (section, numéro, surface, lieu-dit, propriétaire)

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire.



Annexe 12



**

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 114 C et V.C n°1 au P.R. 0+567, V.C n°4 au P.R. 0+774, V.C n°11 au P.R. 1+006 et V.C n°12 au P.R. 1+085, sur le territoire de la commune de Lavaldens - hors agglomération

Arrêté n°2011 – 821 du 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVALDENS

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les régimes de priorité sur cette section de la R.D. 114 C afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des riverains.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune de Lavaldens,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur les V.C n° 1, n° 4, n° 11 et n° 12 devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 114 C (P.R. 0+567, 0+774, 1+006 et 1+085) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Maire de la commune de Lavalens

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Limitations de vitesse sur la R.D 1085, entre les P.R. 43+240 et 43+765 sur le territoire de la commune de Moirans - hors agglomération

Arrêté n°2011-1394 du 04 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, portant inscription de la R.D. 1085 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28 avril 2011 ;

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules à l'approche du carrefour des Pautes afin de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

70 km/h sur la R.D. 1085, section comprise entre les P.R. 43+240 et 43+355, sens Lyon – Grenoble,

50 km/h sur la R.D. 1085, section comprise entre les P.R. 43+355 et 43+765, sens Lyon – Grenoble,
50 km/h sur la bretelle d'insertion reliant la R.D. 128 à la R.D. 1085,
sur le territoire de la commune de Moirans, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Voironnais Chartreuse .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Moirans
Directrice du territoire du Voironnais Chartreuse
Préfet

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la R.D. 520 au P.R. 14+740 avec la V.C. dite « Chemin de Rossatière », sur le territoire de la commune de Chabons, hors agglomération

Arrêté n° 2011-2693- du 18 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHABONS

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que le manque de visibilité à l'intersection précitée ainsi que l'importance du trafic constaté sur la R.D. 520 nécessitent la modification du régime de priorité existant afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de la mairie de Chabons,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées aux lieux concernés par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C dite « Chemin de Rossatière » (P.R. 14+740 de la R.D. 520) devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 520; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Chabons,

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Réglementation de la circulation entraînant déviation sur la R.D. n° 1075 au P.R. 112+325 sur le territoire de la commune de St-Martin-de-La-Cluze - hors agglomération

Arrêté n°2011-4125 du 05 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature,

Vu la demande de la Société Champenoise de Travaux Publics et de Voies Ferrées opérant pour le compte de la S.N.C.F en date du 14 Mars 2011,

Vu l'avis favorable du Territoire du Trièves en date du 20 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Isère en date du 21 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Directeur de la gestion du trafic de l'AREA en date du 05 mai 2011,

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels travaillant sur le chantier et des agents du Conseil général pendant la réalisation des travaux de rénovation de la plateforme ferroviaire au droit du passage à niveau S.N.C.F. n° 22, P.R. 112+325 de la R.D. 1075, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

La R.D. 1075 sera fermée à la circulation dans les deux sens à tous les véhicules, y compris les deux roues, au P.R. 112+325, au droit du passage à niveau S.N.C.F. n° 22, sur le territoire de la commune de St-Martin-de-La-Cluze, dans la nuit du **jeudi 12 au vendredi 13 mai 2011 de 21 h 00 à 05 h 00.**

La Société Champenoise et ses sous-traitants, les services de secours, les services concernés du Conseil général, de la S.N.C.F et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions pour l'accès au chantier.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation par l'autoroute A. 51 comme suit :

Pour les usagers en provenance de Grenoble :

Le dernier accès possible se fait par l'échangeur de Vif avec possibilité d'emprunter la sortie n° 13, directions Aire des Jaillets – Sinard – Lac de Monteynard – Avignonnnet, puis la R.D. 110 pour rejoindre la R.D 1075 à hauteur du giratoire de La Coynelle .

Les usagers peuvent également rester sur l'autoroute et sortir au carrefour giratoire du col du Fau .

Pour les usagers en provenance de Sisteron :

L'accès à l'A.51 est possible par le carrefour giratoire du col du Fau.

Si les usagers circulent sur la R.D. 1075 jusqu'au giratoire de La Coynelle, il peuvent emprunter la R.D. 110 jusqu'à la bretelle d'accès à l'A. 51 (aire des Jaillets) en direction de Grenoble.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le maitre d'ouvrage ou la personne chargée des travaux sous contrôle des services aménagement des directions territoriales du Trièves et de l'agglomération Grenobloise.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le maitre d'ouvrage ou la personne chargée des travaux sous contrôle du service aménagement de la direction territoriale du Trièves.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et affiché en mairie.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Directeur du Territoire du Trièves,
M. le Directeur du Territoire de l'Agglomération Grenobloise,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
L'entreprise responsables des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Martin-de-La-Cluze
Directeur de la gestion du trafic de l'AREA

**

Modification du régime de priorité avec interdiction de tourner à gauche à l'intersection des R.D.11 au P.R. 3+100 avec le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération

Arrêté n° 2011- 4463 du 06 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la route suite au réaménagement du carrefour entre la R.D. 11 et le Chemin Départemental d'accès à la base de loisirs de Bois-Français.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 11 (P.R.3+100) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 11 dans le sens Montbonnot - Domène et ne s'y engager, dans le même sens, qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Pour ces mêmes usagers, le mouvement de tourne à gauche sur la R.D. 11 dans le sens Domène – Montbonnot est interdit .

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et remplacée par le service aménagement de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Montbonnot-St-Martin.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1091 au P.R. 47+250 sur le territoire de la commune de Mizoën - hors agglomération

Arrêté n°2011-5117 du 23 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Hautes-Alpes du 06 janvier 2011 portant interdiction de circulation des P.L. dont le PTAC est supérieur à 26 T sur la R.D. 1091 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise HYDROKARST en date du 11 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départemental des Territoires de l'Isère représentant le Préfet, en date du .. mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départemental des Territoires des Hautes Alpes représentant le Préfet, en date du 20 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du service Aménagement du territoire de l'Oisans en date du 12 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 17 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département des Hautes Alpes en date du 18 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction interdépartemental des routes Méditerranée (DIRMED) en date du 18 mai 2011 ;

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels travaillant sur le chantier et des agents du Conseil général pendant la réalisation des travaux de réparation du mur de soutènement aval, au PR 47+250, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 1091.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue dans les deux sens de circulation sur la R.D. 1091, au P.R. 47+250, sur le territoire de la commune de Mizoën.

Cette réglementation sera applicable du **mardi 24 mai à 20h30 au mercredi 25 mai à 5h00 et du mercredi 25 mai à 20h30 au jeudi 26 mai à 5h00.**

L'entreprise titulaire et ses sous traitants, les Services de Secours, le Service aménagement du Territoire de l'Oisans et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions pour l'accès au chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers circulant en direction de Briançon devront suivre l'itinéraire empruntant la R.N. 85 depuis Vizille (Isère) en direction de Gap, via La Mure et le col Bayard puis la R.N 94 en direction de Briançon sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service (interdits de la limite 38/05 à Gap).

Les usagers en provenance de Briançon, et circulant en direction de Grenoble, devront suivre la R.N. 94 via Gap (Hautes Alpes) puis la RN85 en direction de Grenoble, via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la R.N. 85 à la Mure, la R.D. 529 via St Georges de Commiers.

Article 3 :

L'information des usagers sera organisée par :

panneaux à messages variables (P.M.V.) à la charge des différents gestionnaires (PCi au CG 38, CG 05, DIR CE et DIR MED).

panneaux d'informations aux usagers à la charge du Service Aménagement-Education de la Direction Territoriale de l'Oisans.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Aménagement-Education de la Direction Territoriale de l'Oisans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et au jour de la mise en place effective de la signalisation réglementaire de déviation prévue à l'article 3.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Directeur Général des Services du département des Hautes Alpes,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général des Hautes Alpes,
M. le Directeur du Territoire de l'Oisans,
M. le Directeur de la D.I.R.M.E.D.,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,

L'entreprise responsable des travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère,

M. le Préfet des Hautes Alpes,

M. les Maires des communes de Mizoën, La Grave, Villard d'Arène, Le Monétier-Les-Bains, La Salle-les-Alpes, St-Chaffrey et Briançon.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D. 17, sur le territoire de la commune de Virieu-sur-Bourbre - hors agglomération)

Arrêté n° 2011 – 5161 du 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Rallye Club de la Bourbre 579, route du Lac à 38490 St Ondras en date du 3.05.2011 ;

VU la demande du territoire Vals du Dauphiné en date du 17.05.2011 ;

VU l'avis favorable du territoire de Voironnais-Chartreuse en date du 17.05.2011 ;

VU l'avis favorable des Maires des communes traversées par la déviation ;

VU l'arrêté n° **2011- 2914 du 31 mars 2011** du Président du Conseil Général de l'Isère, portant délégation de signature

CONSIDERANT que pour organiser le 12^{ème} Slalom automobile de VIRIEU-sur-Bourbre, et afin d'assurer la sécurité des usagers, des visiteurs, des organisateurs de la course, et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère ;

Arrête

Article I

La circulation sera interdite sur la RD 17 du PR 12+608 à 13+500, entre le samedi 11 juin 2011 à 14h 00, et le dimanche 12 juin 2011 à 22h 00, sauf desserte locale accédant uniquement par le carrefour RD 17 / RD 17 C. La circulation des piétons et des visiteurs sera maintenue .

Article II

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD 73 ET RD 17 C via Virieu, Chassignieu, Saint-Ondras, Chassignieu, Valencogne, et Le Pin.

Article III

Les signalisations de manifestation et de déviation seront mises en place, entretenues et déposées par le Rallye Club de la Bourbre, sous le contrôle de la maison du territoire des Vals du Dauphiné.

Article IV

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

Article V

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,
MM les Directeurs des Territoires du Val-du-Dauphiné et de Voironnais-Chartreuse,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
L'organisateur de la course,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Maire de Virieu-sur-Bourbre.

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

SERVICE CULTURE

Nomination du régisseur de la régie de recettes du parc du domaine départemental de Vizille

Arrêté N° - 2011-3372 du 05 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu les articles R.1617-1 à E.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 1997-47 du 17 février 1997 instituant une régie de recettes au service du Parc du Domaine départemental de Vizille ;

Vu l'arrêté 1999-5959 du 26 janvier 2000 modifiant le montant de l'encaisse ;

Vu l'arrêté 2010-8494 du 11 octobre 2010 modifiant les tarifs du petit train ;

Vu les arrêtés 2000-3238 du 6 juillet 2000, 2001-1650 du 2 avril 2001, 2001-2253 du 30 mai 2001 et 2002-3056 du 23 mai 2002 portant nomination de régisseurs et de préposés ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Madame Jeannine COLLOVATI est nommée régisseur de la régie de recettes du Parc du Domaine départemental de Vizille, avec mission de recouvrer exclusivement les produits énumérés dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif, Madame Jeannine COLLOVATI sera remplacée par Monsieur Jean-Michel Calvi, régisseur suppléant.

Article 3 :

Madame Jeannine COLLOVATI percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame Jeannine COLLOVATI devra verser entre les mains du comptable assignataire, le montant du cautionnement fixé à 210 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à la Société française de Cautionnement Mutuel.

Article 5 :

Madame Jeannine COLLOVATI est, conformément à la réglementation en vigueur péuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle aura reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle aura effectués.

Article 6 :

Madame Jeannine COLLOVATI ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 :

Madame Jeannine COLLOVATI est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination de préposés auprès de la régie de recettes du parc du domaine départemental de Vizille

Arrêté N° - 2011-3373 du 05 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu les articles R.1617-1 à E.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté 1997-47 du 17 février 1997 instituant une régie de recettes au service du Parc du Domaine départemental de Vizille ;
Vu l'arrêté 1999-5959 du 26 janvier 2000 modifiant le montant de l'encaisse ;
Vu l'arrêté 2010-8494 du 11 octobre 2010 modifiant les tarifs du petit train ;
Vu les arrêtés 2000-3238 du 6 juillet 2000, 2001-1650 du 2 avril 2001, 2001-2253 du 30 mai 2001 et 2002-3056 du 23 mai 2002 portant nomination de régisseurs et de préposés ;
Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Mesdames Chrystel GUERRERO et Marjorie GUILLIN sont nommées préposés de la régie de recettes du Parc du Domaine départemental de Vizille, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie..

Article 2 :

Mesdames Chrystel GUERRERO et Marjorie GUILLIN ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2011-3426 du 05 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :
musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,
musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

Vu les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,

Vu l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

Vu les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264 du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,

- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,

- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,

- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Mesdames Chrystel GERRERO et Marjorie GUILLIN sont nommées préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 :

Mesdames Chrystel GERRERO et Marjorie GUILLIN ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social de l'association Beauregard, sis 9G place Saint Bruno à Grenoble

Arrêté n°2011-2603 du 10 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 16 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87, R.314-88, R.314-90 et R.314-95 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté n° 2006-1129 d'autorisation des dépenses des frais de siège social de l'association Beaugard ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée le 7 avril 2010 par l'association Beaugard ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation de prise en charge annuelle des dépenses relatives aux frais du siège social est renouvelée à l'association Beaugard, situé 9G place Saint Bruno à Grenoble.

Article 2:

Les prestations matérielles ou intellectuelles du siège social qui peuvent être prises en charge portent sur la participation des services du siège social :

- à l'élaboration et l'actualisation des projets d'établissements et de services ;
- à l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- à la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information et ceux nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R.314-28 du Code de l'action sociale et des familles ;
- à la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- à la conduite d'études (évaluations et contrôles) réalisées à la demande de l'autorité de tarification ;
- à la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services qui concourent à des économies d'échelle.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans les dépenses autorisées.

Article 3 :

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de dépenses de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par l'organisme gestionnaire au Président du Conseil général de l'Isère. Simultanément, l'association communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère.

Article 4 :

Le Président du Conseil général de l'Isère détermine chaque année le montant des frais de siège, ainsi que le montant de la quote-part applicable à chaque établissement et service. La répartition s'effectue au prorata des charges brutes, calculées pour le dernier exercice clos, ou des charges approuvées de l'exercice en cours pour les nouveaux établissements et services.

Article 5 :

Cette autorisation est renouvelée à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

La demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social est présentée sous les mêmes formes que la demande d'autorisation.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée au service d'accueil familial géré par l'association Beauregard.

Arrêté n°2011-2604 du 27 avril 2011

Dépôt en préfecture le : 29 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil familial géré par l'association Beauregard sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 105	1 005 115
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	718 517	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 493	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 067 297	1 067 297
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} avril 2011 est de 124,05 euros.
Il intègre la reprise de 62 182,27 euros du résultat déficitaire des exercices 2008 et 2009.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée aux Maisons d'enfants Le Chemin sis 6 rue des Brieux à Saint Egrève (38120)

Arrêté n°2011-3853 du 2 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Maisons d'enfants Le Chemin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	656 100	4 995 314
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 322 036	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 017 178	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 662 820	4 826 955
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	137 435	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 700	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} avril 2011 sont les suivants :

159,13 euros pour l'internat ;

123,28 euros pour Tinaroo.

Ces tarifs intègrent la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 168 359,07 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Les Carlines » sis route de Méaudre à Autrans (38880) géré par l'association Beauregard

Arrêté n°2011-3854 du 22 avril 2011

Dépôt en préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2009 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-2187 du 31 mars 2004 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Carlines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 636	744 454
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	536 949	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 869	
	Groupe I : Produits de la tarification	645 255	650 065

Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 100	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	710	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} avril 2011 sont les suivants : 85,33 euros pour l'accueil de jour. Ils intègrent la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 94 389,31 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association Beauregard, située 9 G place Saint Bruno à Grenoble

Arrêté n°2011-3855 du 18 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-2603 du Président du Conseil général de l'Isère du 10 mai 2011 autorisant les dépenses de frais du siège social de l'association Beauregard sise 9 G place Saint Bruno à Grenoble (38000) ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère :

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant global des frais de siège de l'association Beauregard est fixé à 120 044 euros répartis conformément à l'article 93 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

A.D.A.J. : 46 374 euros

Les Carlines : 30 950 euros

Accueil familial : 42 720 euros

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Beauregard.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur de l'enfance et de la famille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « A.D.A.J. » sis 9 G place Saint Bruno à Grenoble (38000) géré par l'association Beauregard

Arrêté n°2011-3856 du 27 avril 2011

Dépôt en préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; **Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modalités de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 21 et 23 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,

comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-12479 en date du 13 octobre 2005 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service dans le délai légal ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «A.D.A.J.» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 542	1 113 971
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	621 884	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	325 545	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	976 073	988 573
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, la tarification des établissements de l'exercice 2011 est autorisée à 20073,7525388,39 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Rhône-Alpes Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

Tarifification 2011 accordée aux services d'accueil de jour « La clé , La clé des Alpes et La clé des petits » situés à Bourgoin et à Saint-Clair de la Tour gérés par l'association La Providence

Arrêté n°2011-3883 du 27 avril 2011

Dépôt en préfecture le 29 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « La clé, La clé des Alpes et La clé des petits » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 650	531 073

Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	439 160	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 263	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	520 540	524 392
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 152	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2011 est fixé à 79.21 euros.
Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009, soit 6 681,02 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée au service d'accompagnement à domicile situé à Saint Clair de la Tour et géré par l'association La Providence

Arrêté n°2011 – 3884 du 27 avril 2011

Dépôt en préfecture le : 29 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;
Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à domicile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 200	466 188
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	421 982	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 006	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	455 787	447 556
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 400	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2011 est fixé à 23.70 euros. Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009, soit 7001,10 euros

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux services concernés.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « La Clef des Champs » géré par l'association La Providence

Arrêté n°2011-3885 du 27 avril 2011

Dépôt en préfecture le 29 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « La clef des champs » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 050	1 309 652
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	999 406	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	144 196	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 423 597	1 433 068
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 700	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	771	
--	---	-----	--

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2011 est fixé à 189,56 euros.
Il intègre la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2009, soit 123 415,79 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification du lieu de vie et d'accueil « Au 38 petits pas » situé à Pont-de-Claix (38800)

Arrêté n°2011-4132 du 2 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du directeur de l'enfance et de la famille ;

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), pour l'accueil d'une personne et 29 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'accueil d'une mère avec son enfant.

Article 2 :

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil «Au 38 petits pas».

Article 5 :

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le lieu de vie et d'accueil «Au 38 petits pas» doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le Directeur de l'enfance et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Extension de 4 places d'hébergement permanent de la maison de retraite EHPAD « Les Solambres » à la Terrasse

Arrêté n° 2011-2758 du 24 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté conjoint E n° 2009-02067 / D n° 2009-309 du 27 février 2009 fixant la capacité de la maison de retraite EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse à 80 lits d'hébergement

permanent dont 15 réservés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;

VU la demande présentée en date du 23 mars 2010, par la Mutualité française de l'Isère en vue de l'extension de 4 places d'hébergement permanent de la maison de retraite EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse ;

CONSIDERANT le fait que l'extension de 4 places d'hébergement permanent ne constitue pas une extension importante au sens de l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et le fait qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de redéploiement départemental ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Isère ;

Arrêtent

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité française de l'Isère pour la l'extension de 4 places d'hébergement permanent à la maison de retraite EHPAD « Les Solambres » à La Terrasse.

La capacité de l'établissement se trouve portée à 84 lits d'hébergement permanent dont 15 lits réservés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date d'installation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 380 793 265

Code statut : 47

Entité Etablissement :

N° FINESS : 380 785 097

Code catégorie : 200

Code discipline : 924 (maison de retraite)

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes : 69 places d'hébergement permanent)
436 (maladie d'Alzheimer et maladie apparentée : 15 places d'hébergement permanent).

Article 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 :

Monsieur le délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

**

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs

Arrêté n° 2011-3846 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les nouveaux tarifs intègrent notamment :

L'augmentation de capacité d'une place ainsi que les dépenses correspondantes,

Le personnel créé pour cette extension :

0,20 etp d'homme d'entretien,

0,21 etp d'agent de service hospitalier,

0,04 etp de maîtresse de maison.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 557,00 €	4 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	163 101,86 €	155 667,39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 654,68 €	226,40 €
	Reprise du résultat antérieur	618,67 €	2 414,79 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	399 932,21 €	163 108,58 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	298 704,21 €	163 108,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 170,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 058,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	399 932,21 €	163 108,58 €

BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 169,50 €	500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 492,16 €	34 117,53 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 351,66 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur déficit	2 126,76 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	45 140,08 €	34 617,53 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	38 632,08 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		6 508,00 €	0 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables		0 €	0 €
Reprise de résultats antérieurs excédent		0 €	0 €
TOTAL RECETTES		45 140,08 €	34 617,53 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Les tarifs comprennent :

les produits d'incontinence,
les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners),
l'entretien du linge plat,

l'entretien du logement.

Les tarifs ne comprennent pas l'entretien du linge personnel des résidents.

HEBERGEMENT PERMANENT :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	34,37 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	53,22 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,77 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,39 €

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement T1 permanent	33,79 €
Tarif hébergement T1 permanent moins de 60 ans	53,74 €
Tarif hébergement T1 temporaire	39,50 €
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans	62,82 €
Tarif hébergement T2 permanent couple	55,74 €
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans	88,67 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple	65,17 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans	103,65 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	18,80 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	34,88 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,93 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs à l'entretien du linge personnel non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Transfert d'autorisation de fonctionnement de la petite unité de vie pour personnes âgées dite Les Pérolines à Saint André le Gaz (38).

Arrêté n° 2011-3917 du 6 mai 2011,

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses livres II et III relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la volonté du représentant de la société Les Pérolines domiciliée 36 route de Lyon à Bourgoin-Jallieu (38300) d'assurer la gestion des Pérolines sous la forme d'une petite unité de vie médicalisée par un SSIAD ;

Considérant l'avis favorable émis par les services départementaux d'incendie et de secours sur la capacité effective de 17 lits de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La société par actions simplifiée Les Pérolines, est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2011, à gérer la petite unité de vie pour personnes âgées dénommée Les Pérolines à Saint André le Gaz pour une capacité de 17 lits.

Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté d'autorisation n° 90-1146 pris au bénéfice de Mesdames Bauduin Francine et Discazaux Danielle, ex-cogestionnaires de la structure.

Article 3 :

Cette structure n'est pas habilitée à accueillir des ressortissants de l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La prise en charge des résidents au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie se fera sur la base du dispositif de l'aide personnalisée à l'autonomie à domicile qui tiendra compte des tarifs dépendance de l'établissement arrêtés annuellement par le Président du Conseil général.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD « Les Mésanges » du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin.

Arrêté n° 2011-3923 du 14 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

41 010,68 € d'amortissement exceptionnel du bâtiment de la maison de retraite (identique de 2009 à 2011) afin d'amortir complètement le bien avant sa destruction à l'achèvement des travaux du nouvel EHPAD ;

13 780 € de provision exceptionnelle pour renouvellement des immobilisations au compte 68742 (le même montant est à intégrer en recette d'investissement au compte 142) afin de lisser les surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements ;

reconduction en 2011 des crédits de remplacement **non pérennes** durant les travaux de reconstruction de l'EHPAD à hauteur de 2 ETP d'ASH et 1 ETP d'AS (à hauteur de 30% sur la section dépendance et sous réserve de l'octroi des crédits en soins).

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Mésanges » du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	758 140,09 €	450 274,52 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	828 280,00 €	86 400,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	297 078,33 €	18 117,21 €
	Reprise du résultat antérieur : Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 883 498,42 €	554 791,73 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0,00 €	0,00 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	554 791,73 €

Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 633 498,42 €	0,00 €
Titre IV Autres Produits	250 000,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs : Excédent	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	1 883 498,42 €	554 791,73 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Mésanges » du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,59 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,92 €

Tarifs hébergement : 3 tarifs distincts tenant compte de la vétusté des locaux et de la qualité hôtelière

Hébergement dans le bâtiment abritant l'ex « section cure médicale » :

Tarif hébergement	58,35 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	59,28 €

Hébergement dans le bâtiment abritant l'ex « section maison de retraite » :

Tarif hébergement	43,70 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	44,98 €

Hébergement au 1^{er} étage rénové du bâtiment abritant l'ex « section maison de retraite » :

Tarif hébergement	46,97 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	48,24 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,92 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères.

Arrêté n° 2011-3924 du 14 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre :

création d'un sous-compte des charges personnel intitulant « Autres charges de personnel (FCSF, risques statutaires, médecine du travail) » pour un montant de 10 478 € ;

7 500 € pour la mise en place d'un projet d'établissement faisant intervenir un intervenant extérieur qui accueillera la parole des usagers, des familles et des agents ;

formation habilitation électrique (200 €) et peinture (1 000 €) : formations nécessaires au vu de l'arrivée d'un nouvel agent. Ces deux formations sont exceptionnelles et acceptées de manières non pérenne et non reconductible ;

1 500 € pour la vérification des ascenseurs et des moyens de secours ;

compte tenu de nouveaux marchés d'assurance passés début 2011 et au vu de nombreux sinistres en 2010, le coût de l'assurance s'est avéré plus élevé que les années précédentes. Le compte 616 « assurance » est revu à la hausse et il a été accordée une augmentation de 750 € ;

200 € pour frais de colloques et séminaires ;

150 € pour l'abonnement au journal « mensuel des maisons de retraite » ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 356,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 706,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 590,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	556 653,14 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	534 153,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	3 500,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
	Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	556 653,14 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement foyer « Pierre Sépard » à Saint-Martin d'Hères sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2011 :

Tarif moyen d'hébergement	21,59 €
---------------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	21,59 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	25,37 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble

Arrêté n° 2011-4066 du 13 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre la diminution de la participation de la ville et la reprise de déficit de la section tarifaire dépendance ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 215,21 €	12 592,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 909,62 €	152 768,77 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 656,67 €	397,67 €
	Reprise du résultat antérieur	0 €	60 500,00 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	583 781,50 €	226 258,54 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	516 030,53 €	217 388,41 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 696,97 €	8 870,13 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	7 054,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	583 781,50 €	226 258,54 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	61,50 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,16 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,57 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,87 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpins » à Grenoble

Arrêté n° 2011-4067 du 9 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 112,28 €	921,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	113 435,34 €	96 638,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 809,00 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	9 813,20 €	14 760,90 €
	TOTAL DEPENSES	238 169,82 €	112 321,29 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	144 437,82 €	112 321,29 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 803,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	15 929,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	238 169,82 €	112 321,29 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	34,13 €
Tarif des moins de 60 ans	58,82 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	35,81 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,73 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères.

Arrêté n° 2011-4090 du 20 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

création d'un sous-compte des charges personnel « Autres charges de personnel (FCSF, risques statutaires, médecine du travail) » pour un montant de 2 450,00 € sur la section hébergement et 2 104,00 € sur la section dépendance ;

hausse de 652,00 € relative à l'augmentation de la dotation aux amortissements liée à l'acquisition des mobiliers en 2010 (meubles, fauteuil, plateaux ...)

revalorisation de 2 222,49 € du compte 6282 « alimentation à l'extérieur »

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 531,81 €	3 462,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	31 374,03 €	56 215,17 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 146,00 €	2 424,00 €
	Reprise du résultat antérieur : Déficit		
	TOTAL DEPENSES	60 051,84 €	62 101,77 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	54 534,33 €	58 930,77 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 517,51 €	3 171,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	2 000,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs : Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	60 051,84 €	62 101,77 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables de centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	29,05 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	41,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	26,24 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Georges Brassens » à Moirans.

Arrêté n°2011-4109 du 21 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Georges Brassens » à Moirans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 796,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 063,27 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 506,57 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	343 366,25 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	329 940,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	10 425,89 €
	TOTAL RECETTES	343 366,25 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Georges Brassens » à Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement T1 personne seule	23,20 €
Tarif hébergement T1 2 personnes (tarif T1 x 1,20)	27,84 €
Tarif hébergement T2 personne seule (tarif T1 x 1,22)	28,31 €
Tarif hébergement T2 couple (tarif T1 x 1,40)	32,48 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n°2011-4126 du 21 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

- intégration d'un déficit de 5 100,00 € de l'exercice 2009 en augmentation des charges d'exploitation sur la section hébergement.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 510,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 220,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	5 100,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 290 500,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		857 170,00 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables		1 120,00 €
Reprise de résultats antérieurs Excédent		0,00 €
TOTAL RECETTES		1 290 500,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 bis 1	21,76 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,20)	26,10 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble

Arrêté n° 2011-4217 du 28 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre :

les charges et produits correspondants à l'occupation sur 8 mois des nouveaux bâtiments de l'EHPAD anciennement appelé « La Bajatière » situé rue Saint-François de Sales à Grenoble et reconstruit rue Jean Bart à Grenoble sous le nom de « Résidence l'Abbaye » ;

les charges exceptionnelles liées au frais de déménagement de l'ancien EHPAD aux nouveaux bâtiments ;

les charges liées à la construction des nouveaux bâtiments (dotations aux amortissements et frais financiers) ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 279,06 €	90 367,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 771,71 €	271 101,72 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	382 271,07 €	7 647,00 €
	Reprise du résultat antérieur	11 085,09 €	13 314,19 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 348 406,93 €	382 430,30 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 305 720,43 €	371 707,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 686,50 €	10 723,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	10 000,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 348 406,93 €	382 430,30 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 63,57 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 81,66 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 21,35 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 13,55 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,75 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières.

Arrêté n° 2011-4218 du 28 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Le réajustement des charges salariales compte tenu du CA 2010 ;

4 000 € d'augmentation liée à la mise en place d'un contrat de maintenance pour la chaufferie ;

L'incorporation d'un excédent de 39 964,36 € en réduction du prix de journée.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 812,88 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 800,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	549 812,88 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	319 269,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	190 578,64 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	39 964,36 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	549 812,88 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1	21,77 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 x 1,18)	25,69 €
Hébergement temporaire (tarif F1 x 0,82)	17,85 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine.

Arrêté n° 2011-4293 du 29 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

réajustement des charges de personnel par rapport au CA 2010 anticipé ;

augmentation des dépenses liées au niveau de dépendance qui passe de 786 à 842 (produits d'entretien, protections contre l'incontinence et blanchissage) ;

incorporation d'un excédent de 7 652,92 € en réduction des prix de journée ;

incorporation d'un déficit de 17 150,91 € en augmentation des charges d'exploitation.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 131,82€	37 132,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 904,63 €	236 988,98 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 136,94 €	14 722,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	17 150,91 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	851 173,39 €	305 994,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	754 486,19 €	300 594,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 034,28 €	5 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	7 652,92 €	0 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	851 173,39 €	305 994,12 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement	53,05 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,59 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,48 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,72 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de Miribel (Centre hospitalier Saint Laurent du Pont).

Arrêté n° 2011-4350 du 2 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Miribel sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	433 717,17 € (dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles)	367 739,03 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	739 662,79 € (dont 11 589,51 € de crédits non reconductibles)	40 659,98 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	225 895,00 €	174,14 €

	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	-97 404,53 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 399 274,96 €	505 977,68 €
Recettes	Titre II	0,00 €	505 977,68 €
	Produits afférents à la dépendance		
	Titre III	1 399 274,96 €	0,00 €
	Produits de l'hébergement		
	Titre IV	0,00 €	0,00 €
	Autres produits		
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 399 274,96 €	505 977,68 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement des plus de 60 ans	56,90 €
Tarif des moins de 60 ans	78,50 €

Tarif dépendance GIR 1/2	25,94 €
Tarif dépendance GIR 3/4	16,47 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6,98 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement 2011 du logement foyer pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille.

Arrêté n° 2011-4352 du 2 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires 2011 de l'établissement au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er :

Le budget de fonctionnement du logement foyer pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 493,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	286 000,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	155 947,00 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	642 440,00 €
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	534 162,90 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	103 150,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	5 127,10 €
	TOTAL RECETTES	642 440,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement foyer pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	19,39 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	22,82 €
Tarif F2	19,98 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil.

Arrêté n° 2011-4358 du 3 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 896,55 €	20 264,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 346,87 €	207 204,45 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 298,00 €	1 733,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	840,15 €	2 255,90 €
	TOTAL DEPENSES	947 381,57 €	231 457,95 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	916 754,57 €	231 457,95 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 612,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	15,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	947 381,57 €	231 457,95 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Le Bon Accueil » à Saint-Bueil sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	47,87 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	60,29 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	14,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,96 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,80 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 des structures d'accueil pour personnes âgées rattachées à l'hôpital local de la Tour du Pin.

Arrêté n° 2011-4359 du 3 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 28 novembre 2008 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Président du Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de l'exercice budgétaire 2011 de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 019 649,65 €	402 782,58 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	370 949,75 €	23 868,16 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	163 821,57 €	4 123,19 €
	Reprise de résultats antérieurs Déficit	-10 988,26 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 565 409,23 €	430 773,93 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	430 773,93 €
	Titre III Produits de l'hébergement	1 485 023,06 €	0,00 €
	Titre IV Autres produits	80 386,17€	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 565 409,23 €	430 773,93 €

Article 2 :

Les dépenses et recettes de l'exercice budgétaire 2011 de l'USLD sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dép	Titre I Charges de personnel	822 457,01 €	552 600,84 €

	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	321 246,77 €	33 902,98 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	143 343,88 €	3 607,79 €
	Reprise de résultats antérieurs Déficit	0,00 €	-17 375,23 €
	TOTAL DEPENSES	1 287 047,66 €	607 486,84 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	607 486,84 €
	Titre III Produits de l'hébergement	1 234 324,63 €	0,00 €
	Titre IV Autres produits	52 723,03 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 287 047,66 €	607 486,84 €

Article 3 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux structures personnes âgées rattachées à l'hôpital local de La Tour du Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

USLD

Tarif hébergement des plus de 60 ans	47,72 €
Tarif des moins de 60 ans	74,39 €

Tarif dépendance GIR 1/2	24,62 €
Tarif dépendance GIR 3/4	15,62 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6,62 €

EHPAD

Tarif hébergement des plus de 60 ans	51,62 €
Tarif des moins de 60 ans	66,96 €

Tarif dépendance GIR 1/2	17,83 €
Tarif dépendance GIR 3/4	11,32 €
Tarif dépendance GIR 5/6	4,82 €

Accueil de jour

Tarif hébergement des plus de 60 ans	21,58 €
--------------------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 1/2	26,05 €
Tarif dépendance GIR 3/4	16,53 €

Article 4 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles.

Arrêté n° 2011-4450 du 3 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 893,75 €	35 460,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 910,25 €	507 907,21 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 477,30 €	7 752,00 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 334 281,30 €	551 119,21 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 188 028,12 €	499 119,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	146 000,00 €	52 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs	253,18 €	
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 334 281,30 €	551 119,21 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	51,50 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,35 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,19 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,98 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif

Arrêté n° 2011-4460 du 4 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre la reprise du déficit de l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 835,00 €	44 565,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 408,80 €	258 613,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 756,00 €	4 699,00 €
	Reprise du résultat antérieur	24 933,94 €	27 176,66 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	867 933,74 €	335 053,71 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	809 291,74 €	310 353,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 642,00 €	24 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	867 933,74 €	335 053,71 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	52,26 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,37 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,42 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,11 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement chambre double	48,69 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne

Arrêté n° 2011-4464 du 4 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 700,00 €	46 460,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 880,00 €	490 997,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 708,00 €	16 500,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	1 724 288,00 €	553 957,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 585 288,00 €	538 522,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00 €	7 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	46 000,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	45 000,00 €	8 435,10 €
	TOTAL RECETTES	1 724 288,00 €	553 957,20 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	55,45 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,08 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,65 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,74 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,83 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles » à Virieu

Arrêté n° 2011-4465 du 4 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Tournelles » à Virieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 144,98 €	34 367,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 460,45 €	394 269,48 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 468,23 €	8 985,50 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	1 405 073,66 €	437 622,49 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 288 573,66 €	437 622,49 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 500,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	50 000,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 405 073,66 €	437 622,49 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Tournelles » à Virieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	43,47 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	58,61 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,43 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,27 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du logement-foyer « La Roseraie » à Fontaine.

Arrêté n° 2011-4505 du 4 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement-foyer « La Roseraie » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 950,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 648,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 695,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	629 293,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	563 751,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 042,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	12 500,00 €
	TOTAL RECETTES	629 293,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement-foyer « La Roseraie » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	22,67 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement personne seule	22,67 €
Tarif hébergement personne en couple	28,46 €
Tarif hébergement temporaire pour personne seule	26,75 €
Tarif hébergement temporaire pour un couple	33,75 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du logement-foyer « La Cerisaie » à Fontaine.

Arrêté n° 2011-4506 du 4 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Considérant les mesures nouvelles accordées sur les postes de secrétaire, d'homme d'entretien et de gardes de nuit ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement-foyer « La Cerisaie » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 576,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 614,03 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 942,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	612 132,03 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	551 401,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 314,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs	9 417,01 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	612 132,03 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement-foyer « La Cerisaie » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	20,74 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement personne seule	20,74 €
Tarif hébergement personne en couple	24,47 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Annule et remplace l'arrêté n°2011-4126 relatif aux tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2011-4703 du 5 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

intégration d'un déficit de 5 100,00 € de l'exercice 2009 en augmentation des charges d'exploitation.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 510,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 220,00 €
	Reprise du résultat antérieur	5 100,00 €
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 290 500,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	432 210,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	857 170,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 120,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 290 500,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au foyer logement pour personnes âgées « La Berjallière », « Le Renouveau » et « Le Foyer Soleil » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2011 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 bis 1	21,93 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,20)	26,30 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance 2011 de la petite unité de vie pour personnes âgées dite Les Pérolines à Saint André Le Gaz (38).

Arrêté n° 2011-4761 du 6 mai 2011,

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, le budget de la structure a été prévu sur sept mois et les dépenses et recettes autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

Groupes fonctionnels		Montant TTC
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 338,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	45 938,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	45 938,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	45 938,00 €

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables aux Pérolines sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011**:

Tarif dépendance GIR 1	24,92 € TTC
Tarif dépendance GIR 2	20,92 € TTC
Tarif dépendance GIR 3	16,43 € TTC
Tarif dépendance GIR 4	10,46 € TTC

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement-foyer pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Vorepe.

Arrêté n° 2011-4887 du 9 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement-foyer « Résidence Charminelle » à Voreppe sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 611,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 281,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 119,83 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	455 012,53 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	361 222,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 400,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	22 890,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	20 500,00 €
	Excédent	
	TOTAL RECETTES	455 012,53 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement-foyer « Résidence Charminelle » à Voreppe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	17,20 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	19,78 €
Tarif hébergement F2	23,58 €
Studio	12,39 €
Chambre	9,53 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2011-212 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans.

Arrêté n° 2011-4910 du 10 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2011 :

HEBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs hébergement comprennent :

la gestion du linge (linge plat et linge personnel des résidents),

les produits d'incontinence,

les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners).

Les tarifs hébergement ne comprennent pas :

Le nettoyage des parties privatives,

L'électricité des parties privatives.

Si les résidents souhaitent déjeuner ou dîner à l'extérieur ou préparer eux-mêmes leurs repas, le prix du repas non servi par la MARPA est déduit du prix de journée, soit :

6,37 € pour le déjeuner

3,11 € pour le dîner

Le petit déjeuner n'est pas déductible du prix de journée.

Tarif hébergement

Tarif hébergement

47,47 €

Tarifs spécifiques hébergement

Tarif hébergement T1 bis	49,61 €
Tarif hébergement T2 personne seule	55,64 €
Tarif hébergement T2 couple	42,72 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,65 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,37 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	23,33 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	29,04 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,04 €

Article 2 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron.

Arrêté n° 2011-4915 du 17 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 262,00 €	22 709,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 374,64 €	413 080,70 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 752,00 €	6 182,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		2 834,48 €
	TOTAL DEPENSES	1 217 388,64 €	444 806,18 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 052 779,54 €	434 025,18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	163 829,00 €	10 781,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	780,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 217 388,64 €	444 806,18 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement	48,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,26 €

Tarifs spécifiques hébergement

Tarif chambre double	47,80 €
Tarif chambre double des moins de 60 ans	67,89 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,20 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,02 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement de l'E.H.P.A. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis »

Arrêté n° 2011-4970 du 12 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'E.H.P.A. d'Aoste sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 570,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	106 705,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 342,47 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
	Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	313 618,68 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	186 102,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 676,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	7 839,77 €
	Excédent	7 839,77 €
	TOTAL RECETTES	313 618,68 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'E.H.P.A. d'Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011**:

Tarif hébergement	25,82 €
-------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement studio meublé (Hébergement temporaire)	30,48 €
Tarif hébergement F1 bis	25,82 €
Tarif hébergement T2 (deux personnes valides)	33,56 €
Tarif hébergement F1 bis (deux personnes valides)	28,39 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis »

Arrêté n° 2011-4971 du 14 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'E.H.P.A.D. d'Aoste sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 868,12 €	29 018,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 075,56 €	233 859,51 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	354 954,53 €	3 358,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	4 883,20 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	989 898,21 €	271 118,71 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	922 314,74 €	261 618,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	9 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	53 583,47 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	989 898,21 €	271 118,71 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'E.H.P.A.D. d'Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2011:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	53,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,71 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,63 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,19 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,75 €
Tarifs spécifiques	

Tarif hébergement studio meublé (hébergement temporaire)	45,39 €
Tarif hébergement T2 (1 personne dépendante et 1 personne valide)	61,13 €
Tarif hébergement F1 bis (1 personne dépendante et 1 personne valide)	58,04 €
Tarif hébergement T2 (2 personnes dépendantes)	82,38 €
Tarif hébergement F1 bis (2 personnes dépendantes)	72,08 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 2010-11360 du 17 décembre 2010 relatif aux tarifs pour les personnes de moins de 60 ans de l'accueil de jour de l'EHPAD du centre hospitalier « Lucien Husel » à Vienne.

Arrêté n° 2011-4973 du 12 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs applicables aux personnes de moins de 60 ans à l'accueil de jour de l'EHPAD du centre hospitalier « Lucien Husel » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement des moins de 60 ans 38,31 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Politique : - Personnes âgées
Programme : Hébergement personnes âgées
Opération : Hébergement personnes âgées
Renouvellement de la convention tripartite avec l'EHPAD "Le Couvent" à Saint-Jean de Bournay et l'ARS

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 91

Dépôt en Préfecture le : 05 mai 2011

1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'Agence régionale de Santé (ARS) et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay.

Statut : l'établissement est géré par l'association « La Chêneraie », propriétaire des bâtiments. Il s'agit d'un établissement privé associatif, habilité à 100 % à l'aide sociale.

Capacité : 56 places, dont 51 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour.

Convention et avenants déjà signés avec l'établissement :

La première convention tripartite a été signée avec l'établissement le 7 janvier 2005 avec un GMP validé à 643 points.

Huit objectifs avaient été inscrits à cette première convention : créer un poste d'aide-soignant la nuit, mise en place d'un médecin coordonateur, rédiger le projet institutionnel, créer un accueil de jour, professionnaliser le personnel, travailler à la pérennisation financière de l'établissement, atteindre un GMP de 700, passer une convention avec un établissement de santé du secteur psychiatrique.

Ces objectifs ont été atteints en totalité, sauf deux : la professionnalisation du personnel est à poursuivre et si l'EHPAD du Couvent s'est rapproché du secteur psychiatrique de Vienne, aucune convention n'a été formalisée.

Un avenant a été signé le 29 décembre 2008 dans le cadre de la mise en place des dispositifs médicaux, sans validation de GMP.

Contexte de signature du renouvellement de convention :

La nouvelle convention n'a pu être négociée et signée en 2010, comme prévu, du fait du manque de crédits allouables par l'Assurance maladie.

Objectifs de la deuxième convention :

- ⇒ rédiger le projet d'animation et le projet de soins ;
- ⇒ rédiger les projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidents ;
- ⇒ promouvoir la démarche qualité au sein de l'établissement par l'instauration d'une traçabilité des actes ;
- ⇒ mettre en place des enquêtes de satisfaction ;
- ⇒ mettre en place une visite de pré-admission pour les futurs résidents ;
- ⇒ mettre en place des analyses de la pratique pour le personnel ;
- ⇒ rédiger un rapport médical annuel ;
- ⇒ informatiser les dossiers de soins ;

- ⇒ intégrer l'établissement dans une filière gériatrique ;
- ⇒ mener une réflexion sur un projet plus adapté pour l'accueil des résidents désorientés ;
- ⇒ répondre à l'obligation de mettre en place une organisation spécifique en cas de défaillance énergétique ;
- ⇒ rédiger une convention avec les associations de bénévoles et se procurer le bulletin n° 3 du casier judiciaire pour tous les intervenants extérieurs ;
- ⇒ assurer la continuité des soins et la prise en charge de la dépendance en semaine (journée et soirée), les week-end et en période de congés (augmentation du temps d'aide-soignant) ;
- ⇒ améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas (augmentation du temps de présence des agents de service logistique) ;
- ⇒ améliorer la qualité du service lingerie ;
- ⇒ poursuivre le plan de formation ;
- ⇒ mettre en application les dispositions relatives au contrat de coordination avec les médecins traitants et paramédicaux et l'établissement.

3/ GMP : 726 (validé le 19 mars 2010).

Le nouveau GMP validé représente une augmentation de 83 points par rapport au dernier GMP validé en 2005, soit une évolution de + 13 %.

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 208 (validé le 29 mars 2010).

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 3.

6/ Dotation soins :

Pour l'hébergement permanent : 610 822 € (dispositifs médicaux compris), soit une évolution du forfait soins global de l'établissement de 121 355 € en année pleine (soit une augmentation de 24,79 %).

La dotation sur l'accueil de jour reste inchangée, soit 54 530 €.

Ces moyens permettent la création des postes suivants :

création de 2,10 ETP supplémentaires d'AS ;

création de 0,30 ETP de cadre IDE ;

création de 0,20 ETP supplémentaire de médecin coordonateur.

7/ Moyens alloués par le CG : à compter de l'exercice 2011, conformément aux ratios moyens d'encadrement sur le département et au projet d'établissement :

✧ **Mesures nouvelles section hébergement :**

A compter de 2011 :

création de 0,70 ETP supplémentaire d'ASL, afin d'améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas des résidents.

création de 0,17 ETP supplémentaire de lingère afin d'améliorer la qualité du service lingerie.

installation d'un groupe électrogène pour répondre à l'obligation d'assurer la continuité énergétique.

A compter de 2012 :

création de 0,70 ETP supplémentaire d'ASL, afin d'améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas des résidents.

En conséquence, les charges nettes de la section hébergement évoluent en 2011, hors évolution du coût de la vie, de + 29 850 €, soit + 3,15 %.

En 2011, le tarif hébergement augmente de 3,15 % avec les mesures nouvelles (hors évolution du coût de la vie), soit un tarif prévisionnel de 52,04 €

Dans un souci de maîtrise d'évolution des tarifs, certaines mesures nouvelles sont accordées à compter de l'année prochaine, soit une augmentation + 2 % des tarifs hébergement en 2012 (hors évolution du coût de la vie).

✧ **Mesures nouvelles section dépendance :**

A compter de 2011 :

création de 0,30 ETP supplémentaire d'ASL (agent de service logistique), afin d'améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas des résidents.

création de 0,07 ETP supplémentaire de lingère afin d'améliorer la qualité du service lingerie.

création de 0,90 ETP supplémentaire d'aide soignant en lien avec l'augmentation du niveau de dépendance des résidents et afin d'assurer la continuité des soins en semaine, les week-end et les périodes de congés.

mise en place de temps d'analyse de la pratique pour le personnel (prestation d'un psychologue extérieur à l'établissement).

A compter de 2012 :

création de 0,30 ETP supplémentaire d'ASL, afin d'améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas des résidents.

En conséquence, les charges nettes de la section dépendance évoluent en 2011, hors évolution du coût de la vie, de + 49 062 €

En 2011, les tarifs dépendance augmentent de 14,66 % avec les mesures nouvelles et en corrélation avec l'augmentation du GMP (hors évolution du coût de la vie), soit les tarifs prévisionnels suivants :

Tarif dépendance 1 et 2 : **20,80 €**

Tarif dépendance 3 et 4 : **13,20 €**

Tarif dépendance 5 et 6 : **5,60 €**

Dans un souci de maîtrise d'évolution des tarifs, certaines mesures nouvelles sont accordées à compter de l'année prochaine, soit une augmentation + 2,56 % des tarifs dépendance en 2012 (hors évolution du coût de la vie).

8/ Ratio d'encadrement :

Le ratio d'encadrement hébergement et dépendance passe de 0,40 à 0,46, soit un ratio dans la moyenne des établissements similaires.

9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

Hors évolution du coût de la vie, les tarifs hébergement + dépendance GIR 5 et 6, restant à la charge des résidents évoluent en 2011 de 4,16 %.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite jointe en annexe concernant l'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay établie pour cinq ans.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Délégation Territoriale du Département de l'Isère
Handicap et Grand Age
17-19 rue Commandant l'Herminier
38032 Grenoble cedex 1
Téléphone : 04 76 63 64 29

Conseil général de l'Isère
Direction de la Santé et de l'Autonomie
Maison de l'Autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil - BP 337
38010 Grenoble cedex 1
Téléphone : 04 76 00 38 38

Renouvellement de la convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé Le Couvent à Saint Jean de Bournay
--

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

VU le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;

- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code
- VU** La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidents accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** le schéma départemental d'organisation gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU** la convention tripartite signée entre le Directeur général de l'ARS (ou le directeur de l'Agence Régionale de Santé), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement le 7 janvier 2005 arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2010 et prolongée pour 6 mois ;
- VU** l'arrêté E:n °2009-05933 D: n°2009-3669 en date du 22 juin 2009 autorisant l'établissement à fonctionner avec une capacité de 56 places dont 51 lits en hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour.
- VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 29 avril 2011 autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté :

entre :

- le Directeur général de l'ARS
 - le Président du Conseil général de l'Isère,
 - le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

1. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du Conseil général et l'autorité compétente pour l'Assurance maladie.

2. Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;

de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé ci-dessous

ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2005-2010

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Création et financement d'un poste d'aide soignante de nuit	Moyens en soins et dépendance permettant le recrutement	Recrutement	Financement accordé	X			02/2005
Mise en place d'un médecin coordonnateur	Réorganisation du service de soins	Réorganisation	Financement accordé	X			01/2005
Rédaction projet institutionnel	Projet de soins et projets de vie à établir	Réunion d'équipes/Rédaction	Interne	X			12/2006
Création d'un accueil de jour	5 places à créer	Autorisation de création	Financement des postes	X			09/2006
Professionnalisation de l'ensemble du personnel	Mise en place d'un plan quinquennal de formation	Mise en place d'un plan 2005-2010	Interne		X		2005-2010
Trouver une solution pour la pérennisation de l'Etablissement	Rapprochement avec d'autres établissements	Fusion-Absorption avec La Cheneraie	Externe	X			01/01/2007
Atteindre un GMP de 700	Augmentation de la dépendance de la population accueillie et à accueillir	GMP = 726 en 03/2010		X			2010

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Passage de convention avec un établissement de santé et secteur psychiatrique	Concertation avec Etablissement de santé de proximité	Convention soins palliatif avec Hôpital de Vienne	Interne et externe	X			01/08/2006
		Convention HAD avec Hôpital de Vienne		X			16/10/2008
		Rapprochement avec le secteur psychiatrique de Vienne			X		

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Convention HAD et soins palliatifs avec l'hôpital de Vienne	Procédure en cours de finalisation pour l'hygiène des sols, surfaces des chambres et espaces communs
Participation de l'établissement à un réseau gérontologique	Formation sur la prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance à développer
Médecins traitants qui se déplacent sur l'établissement	Enquêtes de satisfaction en cours
Equipe volontaire	Absence de conventions avec les bénévoles
Mutualisation de l'Association pour la mise en place de formations	Pas de projet d'animation rédigé
Dossier de liaison d'urgence en place pour tous les résidents	Tous les projets de vies individualisés ne sont pas formalisés
Blanchisserie aux normes	Amplitude horaire dîner/petit déjeuner supérieure à 12 heures
Politique de sensibilisation à la gérontologie et à l'humanité bien développée	Pas de rapport d'activité médical annuel rédigé
Les paramédicaux libéraux interviennent facilement sur la structure	Dossier de soins pas informatisé
	Certaines formations ne sont pas encore mises en place
	L'équipe mobile de soins palliatifs ne se déplace pas
	Plus d'IDE à partir de 16 heures
	Absentéisme sur de longues périodes car charge de travail lourde et sous-effectif
	Pas de lien avec le CMP

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 51

Dont places Unité psycho-gériatrique :

- Hébergement temporaire :

- Accueil de jour "externe" : 5

Total : 56

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nbre de personnes	9	21	8	8	4	0	50

GMP	Date Evaluation	Date Validation
726	03/2010	19/03/2010

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court	PMP	Date Evaluation	Date de validation
147.30	1		208	03/2010	29/03/2010

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2010 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil)

e1) Hébergement permanent

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 905 €	20 435 €	47 955 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	552 346 €	247 208 €	441 137 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	230 464 €	1 336 €	375 €
S/total	960 715 €	268 979 €	489 467 €
Couverture de déficits antérieurs	8 582 €	9 575 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	969 297 €	278 554 €	489 467 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	947 993 €	278 554 €	489 467 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	3 780 €		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	17 524 €		
S/total	969 297 €	278 554 €	489 467 €
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	969 297 €	278 554 €	489 467 €

e2) Hébergement temporaire
Sans objet

e3) Accueil de jour

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 596 €		20 567 €
Groupe II – dépenses afférentes au	2 537 €	15 688 €	33 963 €

personnel			
Groupe III – dépenses afférentes à la structure			
S/total	19 133 €	15 688 €	54 530 €
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	19 133 €	15 688 €	54 530 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	19 133 €	14 188 €	54 530€
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total	19 133 €	14 188 €	54 530 €
Reprise d'excédents antérieurs		1 500 €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	19 133 €	15 688 €	54 530 €

f) Partenariats :

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Soins palliatifs	Conseil de prise en charge- Vacations de l'équipe mobile de soins palliatifs	Centre hospitalier Lucien Hussel de Vienne	01/08/2006
Hospitalisation à domicile	Prise en charge conjointe afin d'optimiser le maintien en résidence en le sécurisant	Centre hospitalier Lucien Hussel de Vienne	16/10/2008

g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (**pour chaque type d'accueil**)

Documents présents dans l'établissement :

Contrat de séjour
Règlement intérieur
Livret d'accueil

h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (**pour chaque type d'accueil**)

Documents présents dans l'établissement :

Projet de soins
Projet de vie

1) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Avis favorable en date du 22 janvier 2009.

3 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Rédiger le projet d'animation et le projet de soins.	2011	Mise en place de groupes de travail.	Formalisation du projet de soins et d'animation, satisfaction des résidents.
Rédiger les projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidents.	Fin 2012	Mise en place d'un bilan d'admission- Réunions pluridisciplinaires, et rédaction des projets.	Rédaction des projets individualisés et mises à jour régulières. Amélioration de la prise en charge, satisfaction des résidents et des familles.
Promouvoir la démarche qualité au sein de l'établissement par l'instauration d'une traçabilité des actes.	2012-2013	Traçabilité du diagramme de soin, du ménage, de la distribution des médicaments. Réunion de groupes de travail pour une meilleure appropriation des protocoles lors de leur mise en place- Rédaction des protocoles et procédures- Emargement des protocoles pour une traçabilité.	Rédaction des protocoles et procédures. Contrôle effectif de cette traçabilité. Mener les actions correctives éventuelles.
Mettre en place des enquêtes de satisfaction.	2011	Procédures d'enquêtes type existantes sur les autres établissements.	Indices de satisfaction ou non satisfaction- Suivi des actions.
Mettre en place une visite de pré-admission.	2011	Après avis favorable de l'admission, visite de l'établissement par le futur résident accompagné de sa famille. Rencontre avec le médecin coordonnateur et la psychologue.	Satisfaction des résidents et des familles. Meilleure intégration.
Mettre en place des temps d'analyse de la pratique.	2011	Prestation d'une psychologue extérieure de préférence ou augmentation du temps de la salariée.	Soulagement et satisfaction du personnel.
Rédiger un rapport médical annuel.	2011	Travail du médecin coordonnateur en lien avec l'équipe soignante.	Rapport annuel communiqué aux tutelles.
Informatiser le dossier de soins.	2012	Achat d'un logiciel et des droits d'accès. Achats d'ordinateurs et d'un serveur. Formation du personnel.	Statistiques- Meilleur suivi. Traçabilité efficiente. Gain de temps.
Intégrer l'établissement dans une filière gériatrique.	2011-2015	Développer les partenariats avec d'autres structures.	Amélioration de la prise en charge. Signature de la charte.

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Mener une réflexion sur un projet plus adapté pour l'accueil de résidents désorientés.	2011-2015	Adaptation d'un service aux exigences de prise en charge, réflexion menée par le Conseil d'Administration et la Direction.	Satisfaction des résidents et des familles.
Répondre à l'obligation de mettre en place une organisation spécifique en cas de défaillance énergétique conformément à la circulaire DGAS/2009/170 et ce avant le 14 septembre 2012.	2011	Achat d'un groupe électrogène, mise en place, raccordement et maintenance. Autofinancement. Intégration de 5 000 € de dotation aux amortissements annuelle sur la section hébergement.	Commission de sécurité.
Rédiger une convention avec les associations de bénévoles et se procurer le bulletin 3 du casier judiciaire pour tout intervenant extérieur.	2011-2012	Echange avec les bénévoles- Signatures des conventions.	Signature des conventions et bulletins n°3 du casier judiciaire présents dans les dossiers.
Assurer la continuité des soins et la prise en charge de la dépendance en semaine (journée et soirée), le week-end et en périodes de congés.	2011	Augmentation du temps de présence infirmier (+ 0,30 ETP supplémentaire) et augmentation de l'effectif de 3 ETP d'aides soignantes. Création d'un temps supplémentaire du médecin coordonateur (+ 0,20 ETP).	Amélioration de la prise en charge, satisfaction des résidents. Respect de la réglementation.
Améliorer l'hygiène des locaux et l'accompagnement aux repas des résidents.	2011-2012	Augmentation de 2 ETP sur 2 ans (1 en 2011 et 1 en 2012).	Mise en place d'un système d'émargement et contrôle d'effectivité de la prestation - Amélioration du service- Satisfaction des résidents.
Améliorer la qualité du service lingerie.	2011	Augmentation de 0.25 ETP de lingère.	Soulagement du service. Satisfaction des résidents.
Poursuivre le plan de formation.	2011-2015	Choix des thématiques en lien avec les besoins spécifiques.	Nombre de personnels formés.

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Mettre en application les dispositions relatives au contrat de coordination avec les médecins traitants et paramédicaux et l'établissement (décret du 30 novembre 2010).	2011	Suivi par le médecin coordonateur.	Nombre de conventions signées.

5 – MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

a1) Hébergement permanent

BUDGET 2011 Hébergement permanent après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 905 €	20 435 €	47 955 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	577 196 €	296 270 €	562 337 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	235 464 €	1 336 €	530 €
S/total	990 565 €	318 041 €	610 822 €
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	990 565 €	318 041 €	610 822 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	969 261 €	318 041 €	610 822 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	3 780 €		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	17 524 €		
S/total	990 565 €	318 041 €	610 822 €
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	990 565 €	318 041 €	610 822 €

a2) Hébergement temporaire
Sans objet

a3) Accueil de jour

BUDGET 2011 Accueil de jour après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 596 €		20 567 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	2 537 €	15 688 €	33 963 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure			
Dispositifs médicaux			
S/total	19 133 €	15 688 €	54 530 €
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	19 133 €	15 688 €	54 530 €
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	19 133 €	14 188 €	54 530 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total	19 133 €	14 188 €	54 530 €
Reprise d'excédents antérieurs		1 500 €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	19 133 €	15 688 €	54 530 €

OBSERVATIONS sur le budget en cours par les différents signataires:

La dotation plafond soin, sur l'hébergement permanent, à laquelle l'établissement peut prétendre s'élève à 610 822€(valeur 2010) en année pleine, d'après le PMP validé à 208 et le GMP validé à 726.

La dotation se trouve abondée de 121 355€ Ce supplément est destiné au recrutement de personnel supplémentaire conformément aux tableaux d'effectifs annexés à la présente convention.

Pour 2011, ce supplément sera alloué, dans la mesure du possible, à compter de la signature de la présente convention.

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type d'accueil** (ci-joint en annexe).

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au Conseil général et à l'autorité chargée de l'Assurance maladie.

6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4^{ème} trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de l'ARS, du Conseil général et de l'Assurance maladie pour validation.

7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS ET REVALORISATION DOTATION SOIN

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonnateur, formé à l'utilisation de la coupe Pathos, à une coupe transversale des situations tous les deux ans.

La validation de cette coupe est faite par le médecin conseil de l'ARS selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

Sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, les parties signataires s'engagent à atteindre les objectifs généraux et opérationnels au terme de la convention, dans la mesure des moyens dégagés par :

l'assurance maladie,
Le Conseil Général.

Dans l'hypothèse où le GMP de la structure serait validé à une valeur supérieure à 800 et/ou le **GMPS** serait supérieur de 50 points au précédent, la convention tripartite pourrait être revue par voie d'avenant dans la limite des moyens budgétaires disponibles des deux financeurs (Conseil général-ARS).

Les présentes dispositions ne sont pas exclusives d'application de mesures de portée générale qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention."

8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :
La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement.

Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement.

Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement (partiel ou global).

Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999.

Le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.

L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1.

9 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle entre en vigueur **à la signature de la convention tripartite.**

11 – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

13 – RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans. Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en trois exemplaires originaux.
A Grenoble, le

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation La directrice
Handicap et Grand Age

Muriel LE JEUNE-VIDALENC

Le Président du Conseil
général de l'Isère

André VALLINI

Le Président de l'association
La Chêneraie

Michel COLANDREA

**

Politique : - Personnes âgées

Programme : Etablissements personnes âgées

Opération : APA hébergement

Fixation des tarifs applicables en 2011 aux usagers bénéficiaires de l'aide sociale accueillis en EHPAD ou EHPA ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale départementale

*Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011,
dossier N° 2011 C04 A 5 92*

Dépôt en Préfecture le : 05 mai 2011

1 – Rapport du Président

Le 29 février 2008, la commission permanente a approuvé deux conventions types d'habilitation partielle à l'aide sociale qui permettent d'ouvrir un nombre de places, négocié avec les établissements hébergeant des personnes âgées, aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement du Département.

Ces conventions types ont été modifiées par la commission permanente du 27 février 2009 pour se conformer au règlement départemental d'aide sociale en vigueur et pour en préciser la durée de validité.

Il est prévu dans ces conventions que les tarifs applicables soient fixés annuellement par le Département selon le calcul suivant :

Tarif appliqué = prix de journée moyen des établissements publics de l'exercice n-1 majoré du taux d'évolution des dépenses budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, hors mesures nouvelles fixées par l'assemblée départementale au titre de l'année n.

Le tarif moyen des établissements publics du département en 2010 était de 48,57 € pour les EHPAD et de 19,90 € pour les EHPA.

Le taux d'évolution des dépenses budgétaires pour l'exercice 2011 a été fixé par l'assemblée départementale le 26 novembre 2010 à 0,7 %.

C'est pourquoi je vous propose de fixer le tarif journalier applicable aux usagers bénéficiaires de l'aide sociale à :

- 48,91 € pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale,
- 20,04 € pour les EHPA habilités partiellement à l'aide sociale.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

Politique : - Personnes âgées
Programme : Hébergement personnes âgées
Opération : Etablissements personnes âgées
Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "Val Marie" à Vourey

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 90

Dépôt en Préfecture le : 05 mai 2011

1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'Agence régionale de Santé (ARS) et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « Val Marie » à Vourey. Cet établissement accueille aujourd'hui 38 résidents.

Statut : l'établissement est géré par l'association « Val Marie ». La Congrégation « Notre Dame du Rosaire » est propriétaire des bâtiments. Il s'agit d'un établissement privé associatif, habilité à 100 % à l'aide sociale.

Capacité : 38 lits, dont 37 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Convention et avenants déjà signés avec l'établissement :

La première convention tripartite a été signée avec l'établissement le 23 décembre 2004 avec un GMP validé à 515 points.

Six objectifs avaient été inscrits à cette première convention : mise aux normes sanitaires, signalétique et sécurisation des escaliers, professionnalisation du personnel, mise en place des outils de la loi du 2 janvier 2002 (contrat de séjour, règlement intérieur, livret d'accueil), sécurisation des résidents (appel malade, gestion des fugues, etc.) et mise en place du projet institutionnel (projet de vie et projet de soins).

Ces objectifs ont été atteints en totalité, sauf la professionnalisation du personnel qui n'a pu être que partiellement réalisée, les formations continues s'avérant compliquées pour le personnel.

Un premier avenant a été signé le 28 octobre 2005 dans le cadre de la circulaire ministérielle parue en février 2005, permettant de réévaluer les forfaits soins alloués aux établissements de moins de 60 lits. Le GMP a été validé en 2005 à 533 points.

Un second avenant a été signé le 2 décembre 2008 dans le cadre de la mise en place des dispositifs médicaux, sans validation de GMP.

Contexte de signature du renouvellement de convention :

La nouvelle convention n'a pu être négociée et signée en 2010, comme prévu, du fait du manque de crédits soins.

Par ailleurs, l'établissement a reçu un avis défavorable de fonctionner de la commission de sécurité en 2010. Il ressort des différentes études menées que l'EHPAD doit être reconstruit.

Un projet de reconstruction sur le même site par un bailleur social est en cours de montage, en lien avec les services de l'ARS et du Conseil général. Le projet prévoit également une extension de capacité de 11 places, afin d'optimiser la répartition des charges.

L'établissement fonctionne actuellement grâce à l'autorisation du maire, renouvelée tous les 6 mois en fonction de l'avancée du projet.

Objectifs de la deuxième convention :

- ⇒ se mettre en conformité suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité ;
- ⇒ rédiger une convention avec les bénévoles et mettre en place la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire pour chaque intervenant extérieur ;
- ⇒ finaliser la formation pour le personnel en cours de qualification ;
- ⇒ rédiger le projet d'animation ;
- ⇒ mettre en place des animations ciblées par petits groupes ;
- ⇒ sécuriser le stockage des DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux) dans un local clos ;
- ⇒ poursuivre l'élaboration des protocoles en s'assurant de leur bonne appropriation par l'ensemble de l'équipe, avec mise en place de la consultation et de l'émargement pour tout le personnel ;
- ⇒ assurer le suivi médical et sa continuité ;
- ⇒ spécifier dans le contrat de séjour les modalités de prévention des risques de fugues (port du bracelet) ;
- ⇒ poursuivre la rédaction des projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidents ;
- ⇒ former un référent hygiène ;
- ⇒ répondre à l'obligation de mettre en place une organisation spécifique en cas de défaillance énergétique, conformément à la circulaire DGAS/2009/170.

3/ GMP : 695 (validé le 8 juin 2010).

Le nouveau GMP validé représente une augmentation de 162 points par rapport au dernier GMP validé en 2005, soit une évolution de + 30 %.

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 167 (validé le 15 juin 2010).

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 2.

6/ Dotations soins :

Pour l'hébergement permanent : 395 075 € (dispositifs médicaux compris), soit une évolution du forfait soins global de l'établissement de 51 992 € en année pleine (soit une augmentation de 15,15 %).

La dotation hébergement temporaire reste inchangée, soit 12 803 €.

Ces moyens permettent le financement des mesures nouvelles suivantes sur la section soins :

création de 0,71 ETP supplémentaire d'AS

création de 0,49 ETP de cadre infirmier

7/ Moyens alloués par le Conseil général : à compter de l'exercice 2011, conformément aux ratios moyens d'encadrement sur le département et au projet d'établissement :

création de 0,50 ETP (en contrat aidé) pour l'accueil téléphonique et le secrétariat.

création de 0,42 ETP supplémentaire d'ASH pour les après-midi, soir et week-end, afin d'améliorer l'accompagnement des résidents au moment des repas et permettre une meilleure surveillance des personnes âgées, les chambres des résidents étant réparties sur 4 étages.

création de 0,15 ETP supplémentaire d'animatrice pour permettre, d'une part, la mise en place d'un projet d'animation et, d'autre part, des animations ciblées par petits groupes.

installation d'un groupe électrogène pour répondre à l'obligation d'assurer la continuité énergétique.

rebasage de certains postes de dépenses : blanchissage à l'extérieur et augmentation des contrats de maintenance sur le système de téléphonie et d'appel malade.

En conséquence, les charges nettes de la section hébergement évoluent en 2011, hors évolution du coût de la vie, de + 39 743,22 €, soit + 5,61 %.

Le tarif hébergement augmente de 5,61 % avec les mesures nouvelles (hors évolution du coût de la vie), soit un tarif prévisionnel de 54,52 €

création de 0,18 ETP supplémentaire d'ASH pour les après-midi, soir et week-end, afin d'améliorer l'accompagnement des résidents au moment des repas et permettre une meilleure surveillance des personnes âgées, les chambres des résidents étant réparties sur 4 étages.

création de 0,10 ETP supplémentaire de psychologue afin de mieux accompagner les résidents et soutenir les équipes.

création de 0,31 ETP supplémentaire d'aide soignante en lien avec l'augmentation du niveau de dépendance des résidents.

rebasage du poste de dépenses blanchissage à l'extérieur.

En conséquence, les charges nettes de la section dépendance évoluent en 2011, hors évolution du coût de la vie, de + 23 444,88 €, soit + 13,94 % (en corrélation avec l'augmentation du GMP de 30 %).

Les tarifs dépendance augmentent de 13,94 % avec les mesures nouvelles et en corrélation avec l'augmentation du GMP de 30 % (hors évolution du coût de la vie), soit les tarifs prévisionnels suivants :

Tarif dépendance 1 et 2 : **17,28 €**

Tarif dépendance 3 et 4 : **10,97 €**

Tarif dépendance 5 et 6 : **4,65 €**

8/ Ratio d'encadrement :

Le ratio d'encadrement hébergement et dépendance passe de 0,38 à 0,42, soit un ratio dans la moyenne des établissements similaires.

9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

Hors évolution du coût de la vie, les tarifs hébergement + dépendance GIR 5 et 6, restant à la charge des résidents évoluent en 2011 de 6,22 %.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite, jointe en annexe, concernant l'EHPAD « Val Marie » à Vourey, établie pour cinq ans.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Délégation Territoriale Départementale de l'Isère	Conseil général de l'Isère
Handicap et Grand Age	DSA
17-19 rue Commandant l'Herminier	Immeuble Les Cornalines
38032 Grenoble cedex 1	15 avenue Doyen Louis Weil
	BP 337
	38010 Grenoble cedex 1

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement Val Marie à Vourey (38)

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

VU le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code ;

VU La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidents accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;

VU le schéma départemental d'Organisation Gériatrique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;

VU L'arrêté d'autorisation de capacité E n°2007-03221 D n°2007-8663 en date du 7 septembre 2007 portant la capacité de l'EHPAD à 38 lits, dont 37 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite signée entre le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (ou le directeur de l'Agence Régionale de Santé), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement le 23 décembre 2004 ;

VU le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 29 avril 2011 autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté :

entre :

le Directeur général de l'ARS

le Président du Conseil général de l'Isère,

le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

1. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du Conseil général et l'autorité compétente pour l'Assurance maladie.

2. Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;

de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé ci-dessous

ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Mise aux normes sanitaires		Rénovation de deux douches, et rénovation du circuit eau chaude sanitaire	Financement DDASS	Total			2006 et 2007
Signalétique, sécurisation escaliers	Installation de barrières au niveau des escaliers	Installation de portillon, et des rampes	Autofinancement	Totale			2006 et 2007
Formation du personnel	Formation interne, et 1 AMP (Diplômée) 4 VAE DEAVS (1 diplômée) 4 VAE DPAS (2 diplômées) Autre AMP	Agefos et UNIFAF	Formation		Partielle, a ce jour, 1 DEAVS, et 2 Diplômes AS		De 2005 à 2010
Contrat de séjour, règlement intérieur, livret d'accueil	En interne, et financement d'une plaquette par la publicité			Remise à jour tous les ans			Remise à jour tous les ans.
Sécurisation des résidents	Rénovation de la téléphonie, et adjonction de renvoi d'appel, rénovation et extension du système appel malade et information des fugues.	Installation d'un point d'appel dans toutes les pièces	Emprunt de 40 000€	Totale			2009
Projet institutionnel (Projet de vie et projet de soin)	Réflexion en équipe pluridisciplinaire	Réflexion en équipe pluridisciplinaire	interne	Totale			Adapté au fur et à mesure.

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Qualité du cadre de vie avec parc de 4 hectares	Avis défavorable de la commission de sécurité et inadaptation des locaux
Important travail d'organisation des soins à l'arrivée du médecin coordonateur (dossier de soins, projet de soins, organisation des équipes...)	Jardin peu adapté à la déambulation de personnes avec déambulateur
Intégration dans le réseau local : conventions avec plusieurs partenaires (HL Rives, Tullins, Voiron, CMP de Tullins, Isère Gériatrie et Société Rhône-Alpes de gérontologie) Intégration de l'établissement à l'inter filière gérontologique de Voiron	Difficulté à mettre en place les projets de vie individualisés
Partenariat avec une équipe de soins palliatif	Pas de protocole sur les infections urinaires et la douleur
Existence d'un référent soignant par résident	Dossiers médicaux partiellement remplis par les médecins extérieurs
Interventions de spécialistes : ophtalmologistes, ORL, cardiologues,...	Chambres d'aspect vétuste
Réalisation d'un rapport d'activité par le médecin	Faible activité à visée thérapeutique
Dossier médical informatisé (MEDICOR)	Difficulté à recruter du personnel soignant diplômé (5 ASH faisant fonction d'AS)
Période de jeûne entre le dîner et le petit déjeuner respectant l'amplitude maximum de 12h	Problème de fugues et difficulté de généralisation des bracelets « anti-fugue »
Enquêtes réalisées auprès des familles et du personnel	Etablissement isolé, nécessité d'un véhicule (Pas ou peu de transports en commun).
Incitation à des démarches de VAE pour atteindre le diplôme d'aide soignant	Pas de formalisation avec les bénévoles.
Nombre de bénévoles important	Signalétique à revoir
Installation d'une chaufferie automatique au bois	

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 37

Dont places Unité psycho-gériatrique :

- Hébergement temporaire : 1
 - Accueil de jour "externe" :
- Total : 38

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	8	15	3	7	3	2	38

GMP	Date Evaluation	Date Validation
695	08/06/2010	08/06/2010

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court
Nombre	5	

PMP	Date Evaluation	Date de validation
167	15/06/2010	15/06/2010

e) BUDGET approuvé par groupes fonctionnels de l'année 2010 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil)

e1) Hébergement permanent

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUELEMENT Hébergement permanent	Hébergement HP+HT	Dépendance HP+HT	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 259,87	17 225,66	31 331,60
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	328 083,09	150 780,29	310 777,72
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	216 329,00	1 250,00	973,68
S/total	735 671,96	169 255,95	343 083,00
Couverture de déficits antérieurs	1 715,18	4 382,66	0
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	737 387,14	173 638,61	343 083,00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	708 830,94	168 179,19	343 083,00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	0	0
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	21 000,00	0	0
S/total	734 330,94	168 179,19	343 083,00
Reprise d'excédents antérieurs	3 056,20	5 459,42	0
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	737 387,14	173 638,61	343 083,00

e2) Hébergement temporaire

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement temporaire	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante			848,80
Groupe II – dépenses afférentes au personnel			11 929,88
Groupe III – dépenses afférentes à la structure			26,32
S/total			12 803,00
Couverture de déficits antérieurs			0
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			12 803,00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés			12 803,00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation			0
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			0
S/total			12 803,00
Reprise d'excédents antérieurs			0
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			12 803,00

e3) Accueil de jour
Sans objet

f) Partenariats :

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Accueil des résidents en urgence	Soins urgents	CH de Voiron	2005
Soutien psychologique	Soins en urgence	CMP Tullins	2005
Accueil des résidents	Soins de suite	CH de Rives	2005
Accueil des résidents	Soins de suite	CH de Tullins	2005

g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (**pour chaque type d'accueil**)
contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil

h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (**pour chaque type d'accueil**) le projet de vie et le projet de soins

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Suite à l'avis défavorable, avec le soutien du maire de Vourey, ainsi que du Conseiller général, l'association propriétaire de Val Marie, s'est rapprochée de l'organisme EHD, Entreprendre pour humaniser la dépendance, afin d'inclure la reconstruction de la maison de retraite Val Marie dans un projet global, mêlant logement intergénérationnel et cohésion sociale.

3 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une fiche action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Mettre en conformité l'EHPAD par rapport aux normes de sécurité	2014	Reconstruction de l'établissement	Travail avec architecte, Maire, services du Conseil général et de l'ARS
Rédiger une convention avec les bénévoles et demander le bulletin n°3 du casier judiciaire à chaque intervenant extérieur	2011	Remise de la convention aux bénévoles, lors d'une réunion, prévue en juin 2011	La convention signée et les bulletins n°3 du casier judiciaire présents dans les dossiers
Finaliser la formation pour le personnel en cours de qualification.	2011 et 2012	Plan de formation	Validation des acquis effective
Dégager du temps au directeur pour qu'il se recentre sur ses tâches	2011	Augmentation du temps de secrétariat, notamment pour l'accueil téléphonique et création d'un temps de cadre infirmier	Présence d'un secrétaire à temps plein
Améliorer l'accompagnement des résidents au moment des repas et permettre une meilleure surveillance les après-midi, soirées et week-end sur les 4 étages	2011	Augmentation du temps d'ASH	Questionnaire de satisfaction aux résidents et familles
Améliorer la prise en charge des résidents dépendants	2011	Augmentation du temps d'AS	Questionnaire de satisfaction aux résidents et familles
Améliorer le suivi psychologique individuel des résidents et mettre en place un soutien pour les équipes	2011	Augmentation du temps de psychologue	Questionnaire de satisfaction aux résidents et familles
Rédiger le projet d'animation	2011	Augmentation du temps de l'animatrice	Projet de formation rédigé

Proposer des animations ciblées sur des petits groupes	2010	Sous la responsabilité de l'animatrice, avec les bénévoles	Programme d'animation
Sécuriser le stockage des DASRI dans un local clos	2011	Trouver un local de stockage clos	DASRI effectivement isolés des locaux communs
Poursuivre l'élaboration des protocoles en s'assurant de leur bonne appropriation par l'ensemble de l'équipe. Emargement mis en place pour assurer leur consultation par l'ensemble de l'équipe	2010-2011	Mise en place d'un classeur avec feuille d'emargement Contrôle assuré par le cadre infirmier	Classeur de protocoles Feuille d'emargement
Assurer le suivi médical et sa continuité	2010	Appropriation du Logiciel MEDICOR par toute l'équipe soignante	En place, et suivi régulier
Spécifier dans le contrat de séjour les modalités de prévention des risques de fugue (port du bracelet)	2011	Mise à jour du contrat de séjour (modèle joint en annexe)	Fait
Poursuivre la rédaction des projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidents	2011-2016	Dégagement de temps Médecin coordonnateur, Psychologue, AMP, Infirmière	Projets de vie individualisés réalisés pour l'ensemble des résidents et mis à jour chaque année
Formation d'un référent hygiène	2012	Suivant plan de formation	Formation faite
Répondre à l'obligation pour l'établissement de mettre en place une organisation spécifique en cas de défaillance énergétique conformément à la Circulaire DGAS/2009/170	Avant le 14 septembre 2012	Prise en charge des dotations aux amortissements et des charges financières dans le tarif hébergement	Groupe électrogène installé
Mettre en application les dispositions relatives au contrat de coordination avec les médecins traitants et paramédicaux et l'établissement (décret du 30 novembre 2010)	2011	Suivi par médecin coordonnateur	Nombre de conventions signées

5 – MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

a1) Hébergement permanent

BUDGET 2011 Hébergement permanent après renouvellement	Hébergement HP+HT	Dépendance HP+HT	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 084,09	18 436,04	31 331,60
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	353 582,09	173 014,79	362 769,73
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	227 749,00	1 250,00	973,68
S/total	775 415,18	192 700,83	395 075,00
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	775 415,18	192 700,83	395 075,00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	749 915,18	192 700,83	395 075,00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	0	0
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	21 000,00	0	0
S/total	775 415,18	192 700,83	395 075,00
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	775 415,18	192 700,83	395 075,00

BUDGET 2011 Hébergement temporaire après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante			848,80
Groupe II – dépenses afférentes au personnel			11 929,88
Groupe III – dépenses afférentes à la structure			26,32
Dispositifs médicaux			846,80
S/total			12 803,00
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			12 803,00
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés			12 803,00

BUDGET 2011 Hébergement temporaire après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total			12 803,00
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			12 803,00

a3) Accueil de jour
Sans objet

OBSERVATIONS sur le budget en cours par les différents signataires:

La dotation plafond sur l'hébergement permanent (en année pleine), d'après le PMP validé à 167 et le GMP à 695, s'élève à 395 075 € (valeur 2010).

Le supplément soins est de 51 992€ (en année pleine) et doit être ventilé sur du personnel supplémentaire pérenne conformément aux tableaux d'effectifs annexés à la présente convention.

Pour 2011, ce supplément sera alloué, dans la mesure du possible, à compter de la signature de la présente convention.

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type d'accueil (joint en annexe).**

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au Conseil général et à l'autorité chargée de l'Assurance maladie.

6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4^{ème} trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du Conseil général et de l'Assurance maladie pour validation.

7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonnateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le praticien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur **un tarif journalier Partiel** qui comprend :

-La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement

-Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement

-Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement

-Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999(partiel ou global)

-Le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

-L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

9 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle entre en vigueur **à la signature de la convention tripartite.**

11 – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

13 – RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux,
A Grenoble, le

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation
La directrice Handicap et Grand Age
Muriel LE JEUNE-VIDALENC

Le Président du Conseil général
de l'Isère
André VALLINI

La Présidente de
l'association Val Marie
Soeur Bernadette FREYNET

**

Politique : - Personnes âgées
Programme : Hébergement PA
Opération : Etablissements PA
Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "Notre Dame des Roches" à Anjou

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011, dossier N° 2011 C04 A 5 89

Dépôt en Préfecture le : 05 mai 2011

1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'Agence régionale de Santé (ARS) et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou. Cet établissement accueille aujourd'hui 75 résidents.

1/ Bilan de la première convention

La convention tripartite est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Au terme des 5 ans, celle-ci a été renouvelée tacitement pour 6 mois. La convention tripartite première génération est donc arrivée à terme le 30 juin 2010.

Action n° 1 : accompagner spécifiquement les résidents psycho-dépendants

La première convention prévoyait la création d'une unité psycho-gériatrique (UPG) spécifique. Au terme de la convention, il apparaît que l'établissement n'a pas fait le choix d'une réelle unité protégée mais travaille plutôt sur une organisation institutionnelle de type PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) qui semble mieux répondre aux problématiques de l'établissement :

nombre important de résidents désorientés (au-delà des 11 places d'UPG prévus à l'origine du projet),

configuration architecturale peu adaptée à la vie d'une unité sécurisée.

Action n° 2 : structurer une organisation des soins efficace

La conception et la mise en œuvre des documents et des divers supports de suivi ont été réalisées.

Les points qui n'ont pu être réalisés sont les suivants :

mise en place de transmissions ciblées,

suivi de l'application du projet de soins,

rédaction et mise en œuvre d'une procédure de suivi des traitements médicamenteux.

Action n° 3 : Renforcer la qualité des prestations hôtelières

Plusieurs points n'ont pu être réalisés et notamment :

le temps de jeûne nocturne reste supérieur à 12 heures,

le livret de sécurité format de poche pour chaque agent n'a pu être mis en place,

le plan global de prévention des chutes avec suivi d'application n'est que partiellement appliqué,

la mise en application stricte des procédures réglementaires en matière de tri et de circuit du linge n'est pas possible faute de locaux adaptés. La restructuration totale des locaux est

étudiée depuis plusieurs années sans qu'à ce jour une solution financièrement supportable n'ait été trouvée.

Action n° 4 : animer la vie de chaque résident

La formalisation du projet individuel n'a pu être réalisée pendant cette première convention car l'ensemble des documents à mettre en œuvre est important.

L'ensemble de l'équipe est néanmoins héritière d'une philosophie d'accompagnement qu'elle est prête aujourd'hui à formaliser.

Ce point fera l'objet d'un objectif pour la prochaine convention.

Action n° 5 : Développer un projet social dynamique

La mise en place d'une démarche qualité reste à améliorer et notamment :

la planification des actions d'amélioration de la qualité par thème et avec le concours du personnel,

la mise en place de réunions transversales régulières direction / personnel,

la mise en place d'une auto-évaluation annuelle,

l'organisation de réunions d'équipe régulières,

la formation du personnel à la démarche qualité.

2/ Objectifs de la deuxième convention

mener à son terme la réflexion sur un projet PASA et déposer un dossier de candidature à l'ARS ; améliorer la traçabilité et le contrôle d'effectivité des actes par la mise en place d'un diagramme de soins ;

améliorer la prévention des chutes par la mise en place d'un plan global de prévention des chutes avec suivi d'application comme le prévoyait la première convention ;

mettre en place et faire vivre les projets de vie individualisés des résidents ;

mener une réflexion sur l'élaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux salariés contenant le projet de vie de l'établissement, la charte des droits et libertés des personnes accueillies ainsi que le règlement de fonctionnement ;

mettre en place des séances d'analyse de la pratique dans le cadre de la prévention de la maltraitance ainsi que de l'épuisement du personnel ;

formaliser les règles de bienveillance ;

organiser des contrôles ponctuels des appels malades sur l'effectivité et les délais de réponse ;

définir clairement la politique d'admission de l'établissement afin que celle-ci soit connue de l'ensemble des partenaires ;

dans le cadre de la prévention des actes de maltraitance, instaurer ponctuellement des visites inopinées de nuit ;

apporter un soutien aux équipes dans le cadre de la prise en charge des résidents relevant du secteur psychiatrique ;

s'assurer de l'appropriation des protocoles par le personnel en mettant notamment en place un système d'émargement ;

élargir le réseau de l'établissement notamment par la signature de nouvelles conventions (I'HAD, secteur psychiatrique, le service autonomie du Conseil général...) ;

sécuriser l'établissement par l'acquisition ou la location d'un groupe électrogène afin de se conformer à la réglementation ;

améliorer la prise en charge des résidents et l'accompagnement des familles et du personnel en augmentant le temps de psychologue ;

assurer un suivi spécifique des résidents présentant des risques de dénutrition ou de déshydratation ;

informatiser le dossier de soins ;

assurer une traçabilité et un suivi des plaintes ;

favoriser l'utilisation de produits respectueux de l'environnement ;

introduire des produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique dans l'alimentation des résidents.

3/ GMP : 757

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 141

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement :

5 résidents

6/ Nombre de bénéficiaires de l'APA :

44 bénéficiaires

7/ Dotation soins : 825 229 €

8/ Moyens alloués par le CG : Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement :

prise en charge des dotations aux amortissements concernant l'acquisition d'un groupe électrogène,

surcoût lié à l'introduction de produits bio dans l'alimentation des résidents,

financement du programme nutri-renfort destiné à assurer un suivi particulier des résidents présentant des risques de dénutrition ou de déshydratation,

création de 0,20 ETP de psychologue à compter de 2012.

A l'exception de l'augmentation du temps de la psychologue, ces moyens nouveaux prennent effet au 1^{er} janvier 2011.

9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 : + 0,37 %.

10/ Augmentation du budget :

Charges nettes d'hébergement : + 0,40 %

Charges nettes dépendance : 0 % en 2011 et + 3,59 % en 2012.

Il découle des négociations entre l'établissement et le Conseil général que les tarifs hébergement et dépendance seraient les suivants (hors évolution du coût de la vie) :

Tarif hébergement + de 60 ans : 60,32 €

Tarif hébergement – de 60 ans : 80,15 €

Tarif GIR 1-2 : 23,22 €

Tarif GIR 3-4 : 14,74 €

Tarif GIR 5-6 : 6,25 €

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou ci-jointe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Délégation Territoriale du Département de
l'Isère
Handicap et Grand Age
17-19 rue Commandant l'Herminier
38032 Grenoble cedex 1
Téléphone : 04 76 63 64 29

Conseil général de l'Isère
Direction de la Santé et de l'Autonomie
Maison de l'Autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil - BP 337
38010 Grenoble cedex 1
Téléphone : 04 56 80 17 14

**Renouvellement de la convention tripartite
pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant
l'établissement privé associatif Notre Dame des Roches à Anjou**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

- VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code
- VU** La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidents accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** le schéma départemental d'organisation gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU** la convention tripartite signée entre le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (ou le directeur de l'Agence Régionale de Santé), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement le 31 décembre 2004 arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2010,
- VU** l'arrêté d'autorisation et d'habilitation aide sociale n° E : 2009-01998-D : 2009-319 du 27 février 2009.
- VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 29 avril 2011 autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté :

entre :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - le Président du Conseil général de l'Isère,
 - le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

1. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.

2. Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;

de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé ci-dessous

ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2005-2010 (voir annexe n°1)

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Accompagnement des résidents psycho dépendants.	Demande de reconnaissance d'une unité Alzheimer.	Idem	Idem		X		2006-2007 2007
	Constitution d'une équipe médico-technique dédiée.	Idem	Formation		X		
	Animation et prise en charge des personnes désorientées.	Idem			X		
	Plan d'aide aux familles.					X	
	Ecriture d'un projet de vie spécifique.					X	
	Activités à visée thérapeutique				X		
Structurer une organisation des soins efficace.	Fiche de poste du médecin coordonnateur.	Idem	Idem	X			2006
	Formation en gérontologie du médecin.	Idem	Idem	X			2006
	Intégration à l'organigramme général et information sur son rôle auprès des usagers, personnels et libéraux.	Idem	Idem	X			2007
	Rédaction du projet de soins.	Idem	Idem	X			2005
	Rédaction des protocoles de soins.	Idem	Idem	X			2005 à 2009

	Rédaction d'une procédure de suivi des traitements médicaux.					X	
	Politique d'évaluation systématique de la douleur.	Idem	Idem	X			2007
	Bilans urologiques périodiques.	Idem	Idem	X			2006
	Suivi des escarres et protocole douleur.	Idem	Idem	X			2008
	Fiche de poste des IDE et AS	Idem	Idem	X			2005
	Enquête de satisfaction auprès des patients.			X			2005-2008-2009
	Aménagements de vrais temps de relève.	Idem	Idem	X			2007
Structurer une organisation des soins efficace.	Formalisation du travail de nuit.	Idem	Idem	X			2005
	Système de recueil du consentement des patients pour toute prescription.					X	2007
	Formalisation des procédures d'urgence.	Idem	Idem	X			2005
	Formalisation de la conduite à tenir en cas d'exposition au sang	Idem	Idem	X			2006
	Transmissions ciblées.					X	
	Mise en route de VAE.	Idem	Idem	X			2006-2009
	Rapport annuel d'activité médicale.	Idem	Idem	X			2005-2009
	Suivi de l'application du projet de soins.					X	

	Recherche d'un partenariat avec une équipe mobile de soins palliatifs.	Idem	Idem	X			2007
	Conventions avec d'autres établissements sanitaires.	Idem	Idem	X			2008
	Accord avec un service de gériatrie.	Idem	Idem	X			2005
	Rapprochement avec d'autres EHPAD pour envisager des actions communes	Idem	Idem		X		2009
Sécurité incendie	Montage d'un livret de sécurité format de poche destiné à chaque agent.				X		2005-2009
	Généralisation de la formation incendie.			X			
Sécurité physique	Plan global de prévention des chutes avec suivi d'application.	Protocoles	Protocoles		X		2005
	Protocoles fixant les conditions de recours à la contention physique.	Protocoles	Protocoles	X			2006
	Formation de secourisme et gestes de première urgence.			X			2005
Sécurité alimentaire	Sous traitance de l'ensemble des prestations hôtelières sauf technique et maintenance.	Idem	Idem	X			2005

	Passage en restauration d'étage pour les résidents dépendants.	Idem	Idem	X			2005
	Mise en place d'un suivi des résidents à risque de dénutrition ou/et de déshydratation.	Protocoles, Fiches de suivi	Protocoles, Fiches de suivi	X			2005
	Réduction à moins de 12H du temps de diète nocturne.					X	
	Surveillance du poids des personnes par des pesées régulières.			X			2008
Hygiène hôtelière	Entretien des espaces privatifs et communs 7/7 au lieu de 5/7.			X			2005
	Formalisation des circuits "propre et sale" en matière de traitement du linge.				X		2005
	Protocole du traitement du linge souillé de sa collecte jusqu'à sa restitution.					X	
	Procédures d'entretien des espaces et des surfaces.			X			2005
Animer la vie de chaque résident	Ecriture d'un projet de vie/animation axé prioritairement sur des réponses individuelles.					X	

	Déclinaison en projets de vie personnels jusqu'au bout de la vie (accompagnement et soins palliatifs)					X	
	Politique générale d'entretien de l'autonomie			X			
	Aménagement d'activités utiles accessibles aux résidents (ex : atelier cuisine, couture, jardinage)				X		2006
	Plan d'aides inclus dans le dossier individuel du résident précisant contenu des aides et des buts ainsi que les indicateurs d'évaluation					X	
Animer la vie de chaque résident	Programmation mensuelle des animations cycliques.	Idem	Idem	X			2006
	Cocktail d'animations socioculturelles et ludiques.	Idem	Idem	X			2006
	Célébrations particulières (fêtes, anniversaires...)	Idem	Idem	X			2005
	Groupes de parole semi dirigés.	Idem	Idem	X			2005
	Revue de presse quotidienne locale et nationale	Idem	Idem	X			2005
	Echanges intergénérationnels avec l'école du village	Idem	Idem	X			2006-2007
	Animations partagées avec les EHPAD voisins.					X	

	Rencontres aménagées avec les religieuses des congrégations.	Idem	Idem	X			2005
	Continuation de la collaboration avec les bénévoles au travers d'une charte d'engagements.	Idem	Idem			X	
	Solidarité familiale rappelée dans le RDF et le livret d'accueil	Idem	Idem	X			2005
	Désignation d'une personne de confiance pour chaque résident au sens de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades	Idem	Idem			X	2005
	Participation des familles au projet de vie global et au projet de vie individuel.	Idem	Idem			X	2005
Animer la vie de chaque résident	Vulgarisation auprès de l'ensemble du Personnel et des résidents de la charte issue de l'arrêté du 08.09 2003 et de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.	Idem	Idem	X			2009
	Analyse de la nécessité ou non d'une protection juridique – repérage de l'insanité d'esprit et de l'affaiblissement intellectuel.	Idem	Idem	X			2005

	<p>Recours à la représentation intégrale de type tutelle à titre subsidiaire.</p> <p>Conception du projet d'établissement en comité de pilotage représentatif des différentes parties dont résidents et familles.</p> <p>Pérennisation du système de communication et d'information des résidents et des familles quant aux grandes décisions et grands projets de la structure (rencontres trimestrielles et courriers ponctuels)</p> <p>Accompagnement au projet d'établissement.</p>	Idem	Idem	X		X	2005
Développer un projet social dynamique	Planification des actions d'amélioration de la qualité par thème et avec le concours du Personnel	Idem	Idem		X		2005-2009
	Réunions transversales régulières Direction/Personnel				X		2005-2009
	Autoévaluation annuelle				X		2005-2009
	Réunions d'équipes régulières						
	Suivi qualité des prestations sous-traitées.	Idem	Idem	X			2005
	Formation globale démarche qualité.					X	

	Sensibilisation régulière à la confidentialité des informations personnelles concernant le résident par le médecin coordonnateur.	Idem	Idem	X			2005-2009
	Nouvelle organisation du travail pour intégrer les recrues et affecter une équipe attachée à l'unité Alzheimer.					X	2006
	Réflexion sur l'amélioration des conditions de travail notamment en intégrant la distribution du travail en unité de vie et selon les rythmes de vie individuels des résidents	Idem	Idem	X			2005-2009
	Constitution du document unique selon les articles L.230-2 et R.230-1 du Code du Travail avec procédure d'actualisation et d'évaluation					X	2005-2009
	Protocoles d'hygiène et de lavage des mains.	Idem	Idem				2005

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation.

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 75

Dont places Unité psycho-gériatrique :

- Hébergement temporaire :

- Accueil de jour "externe" :

Total : 75

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	20	29	10	9	1	4	73

GMP	Date Evaluation	Date Validation
757	28-09-2010	28-09-2010

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court
Nombre	9	0

PMP	Date Evaluation	Date de validation
141	21-09-2010	21-09-2010

e) BUDGET approuvé par groupes fonctionnels de l'année en cours 2010 avant renouvellement de la convention :

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	667 025,75	169 740,71	57326.20
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	613 291,82	372 245,67	756 102.80
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	371 473,34	2 072,00	11 800.00
S/total	1 651 790,91	544 058,38	825 229,00
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 651 790,91	544 058,38	825 229,00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 621 399,32	544 058,38	825 229,00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	28 885,89		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total	1 650 285,21	544 058,38	825 229,00
Reprise d'excédents antérieurs	1 505,70		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 651 790,91	544 058,38	825 229,00

f) Partenariats :

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Hospitalisation	Développer, formaliser avec le CH de Vienne, les modalités de coopération et l'instauration de bonnes pratiques thérapeutiques pour prévenir les hospitalisations et pour accompagner les transferts en milieu hospitalier.	CH de Vienne	03/09/2009
Soins Palliatifs	Equipes mobiles, soutien de nos équipes à l'accompagnement de fin de vie avec formation interne	CH de Vienne	2009
C.L.U.D (Comité de Lutte contre la Douleur)	Formation interne du personnel à la douleur, formation aux outils de mesure, aide au suivi de la mise en application effective	CH de Vienne	2008
Réseau gérontologique	Aide pour les médecins traitant et coordonnateur dans la pratique quotidienne. Aide aux patients nécessitant un accompagnement spécifique	Réseau Visage	2005

g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS

Documents présents dans l'établissement :

Contrat de séjour
Règlement intérieur
Livret d'accueil

h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant

Documents présents dans l'établissement :

Projet de soins
Projet de vie

i)AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Avis favorable en date du 22 janvier 2009

3 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action.

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Rédiger, dès l'entrée, des projets personnalisés des résidents accueillis	Immédiat	Organisation de temps spécifiques à l'élaboration de ces projets Moyen supplémentaire accordé : Augmentation du temps de la psychologue	Projets personnalisés réalisés pour l'ensemble des résidents
Mettre en place le dossier de soin informatisé Former le personnel à l'outil MEDIC'OR	11 et 12 oct 2010 7 et 8 fév 2011 17 mai 2011	Outil informatique Auto financement du logiciel et financement des formations à moyen constant	Emargement formation
Formation de l'ensemble des soignants à l'outil Suivi de la bonne utilisation du logiciel	Automne 2011	Prévoir des dépassements sur le temps de travail des agents Suivi par un IDE référent Investissement en matériel informatique : 5 000 €	Effectivité de l'utilisation du logiciel
Améliorer la traçabilité et le contrôle d'effectivité des actes diagramme de soins	2011-2015	LOGICIEL MEDICOR Equiper le chariot de soins d'un PC et contrôle assuré par le cadre de santé	Effectivité de l'utilisation du logiciel
Mettre en application les dispositions relatives au contrat de coordination avec les médecins traitants et paramédicaux et l'établissement (décret du 30 novembre 2010)	2011-2015	Suivi par médecin coordonnateur	Nombre de conventions signées
Suivi des résidents à risque de dénutrition. Réactivité et adaptation de l'apport alimentaire et hydrique.	2011-2015	Assuré par le Médecin coordonnateur et par l'IDE Programme NUTRI-RENFORT proposé par SODEXO : 0,60 € ht par repas supplémenté (environ 1300€/an)	Evaluation des besoins dans dossier de soin. Nombre de repas supplémentés mis en place
Mettre en place des séances d'analyse de la pratique visant à la prévention : Du risque de maltraitance De l'épuisement du personnel	2011-2015	Augmentation du temps de la psychologue	Planning des séances.
Organiser des contrôles ponctuels des appels malades sur l'effectivité et les délais de réponse	2011-2015	Nouveau système d'appel malade avec traçabilité informatique. Information partagée sur les délais de réponse. Contrôle assuré par le cadre de santé	Cahier d'alerte

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Formaliser les règles de bientraitance	2011-2015	Augmentation du temps de la psychologue	Fiches/livret accueil salarié
Améliorer la prévention des chutes	2011-2015	Mise en place d'un plan global de prévention des chutes avec suivi d'application	Protocoles Plan
Contrôler bientraitance nocturne	2011-2015	Organiser des visites nocturnes inopinées Vérifier temps de réponses sonnettes Réunions régulières	Comptes rendus
Elargir le réseau par la signature de nouvelles conventions : HAD Secteur psychiatrique Réseau bucco dentaire	2011-2015	Organiser des rencontres, des prises en charges complémentaires.	Conventions signées
Intégrer l'EHPAD à l'inter-filière gériatrique de Vienne	2011-2015	Assister aux réunions	Signature de la charte de l'inter filière par l'EHPAD
Continuité de soins Astreintes IDE : assurées à ce jour par la même personne 335 jours par an, de 19H à 9H, en journée, les week-ends et jours fériés pour les problèmes graves.		Réorganisation des astreintes entre 2 IDE. Aucun coût supplémentaire : redéploiement des indemnités d'astreinte entre 2 IDE.	2 IDE se partageant les astreintes en étant rémunérées
Mettre en place une procédure d'émargement assurant l'appropriation des protocoles par l'ensemble des agents. Poursuivre l'élaboration des protocoles de soin	2011-2015	Mise en place et contrôle de cet émargement par le cadre de santé	Emargement Rédaction effective
Sécuriser l'établissement par l'acquisition d'un groupe électrogène	2012	- investissements de 70 000 € : autofinancement par l'EHPAD	Groupe en service
Demander à notre prestataire restauration d'introduire régulièrement des	2011-2015	Surcoût sur les mets - Surcoût sur le contrat alimentation : 0,25€	Annexe contrat restauration. Enquête de

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
produits issus de l'agriculture raisonnée voire biologique et choix de producteurs locaux.		HT/Jour/personne (8 000€ annuel)	satisfaction.
Faire connaître explicitement nos choix de fonctionnement et détailler les prestations incluses dans le coût. PROJET D'ETABLISSEMENT	2012-2013	Direction Agents pluridisciplinaires Résidents Familles	Projet d'établissement retravaillé
Rédiger une convention avec les bénévoles intervenants dans la structure	immédiat	Convention régissant le mode d'intervention des bénévoles	Signature de la convention

5 – MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine

BUDGET 2011 Hébergement permanent après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	679 861,24	172 489,46	57 326.20
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	632 682,46	367 163,23	756 102.80
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	362 269,27	2 072,00	11 800.00
S/total	1 674 812,97	541 724,69	825 229.00
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 674 812,97	541 724,69	825 229.00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 638 003,97	538 514,69	825 229.00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	29 319,00		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total	1 667 322,97	538 514,69	825 229.00
Reprise d'excédents antérieurs	7 490,00	3 210,00	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 674 812,97	541 724,69	825 229.00

OBSERVATIONS sur le budget en cours par les différents signataires:

Le PMP a été validé à 141 en 2010, le GMP validé également en 2010 à 757.

D'après ces variables, la dotation soin plafond à laquelle l'EHPAD peut prétendre s'élève à 797 035€.

La dotation actuellement allouée à l'établissement est de 825 229€ Celle-ci étant supérieure à la dotation plafond, aucun supplément sur le soin ne peut être attribué à l'EHPAD dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

Néanmoins, le temps d'IDE est augmenté de 0,15 ETP, conformément au tableau d'effectif soin annexé, et ce sans revalorisation de la dotation soin, portant ainsi le temps IDE total autorisé à 3.75 ETP (dont 0,85 ETP de temps de cadre infirmier).

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au Conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4^{ème} trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de l'ARS, du Conseil général et de l'Assurance maladie pour validation.

7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS ET REVALORISATION DOTATION SOIN

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonnateur, formé à l'utilisation de la coupe Pathos, à une coupe transversale des situations tous les deux ans.

La validation de cette coupe est faite par le médecin conseil de l'ARS selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

Sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, les parties signataires s'engagent à atteindre les objectifs généraux et opérationnels au terme de la convention, dans la mesure des moyens dégagés par :

l'assurance maladie,

Le Conseil général.

Dans l'hypothèse où le GMP de la structure serait validé à une valeur supérieure à 800 et/ou le **GMPS** serait supérieur de 50 points au précédent, la convention tripartite pourrait être revue par voie d'avenant dans la limite des moyens budgétaires disponibles des deux financeurs (Conseil général-ARS).

Les présentes dispositions ne sont pas exclusives d'application de mesures de portée générale qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant le fait que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :
La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement

Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement

Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement

Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999

Le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

9 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.
Elle entre en vigueur au **1^{er} mars 2011**

11 – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

13 – RENOUELEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en trois exemplaires originaux.

A Grenoble, le

Le directeur général

de l'ARS

et par délégation

La directrice Handicap

et Grand Age

Muriel LE JEUNE-VIDALENC

Pour le Président

du Conseil général de l'Isère et par
délégation,

Le Directeur général des services

Thierry VIGNON

**

La Directrice

de l'établissement

Karine JOVILLAIN

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé Pré-Pommier, foyer d'accueil médicalisé Pierre Louve et foyer de vie Mozas - Centre éducatif Camille Veyron

Arrêté n° 2011-3355 du 20 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par les établissements concernés,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées du Département de l'Isère mentionnés ci-après, gérés par le centre éducatif Camille Veyron, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2011.

Les prix de journées indiqués ci-après, applicables dans ces structures, sont fixés à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Foyer d'accueil médicalisé Pré-Pommier à Bourgoin Jallieu - Partie hébergement - Centre éducatif Camille Veyron

Dotation globalisée 800 204,00 €

Prix de journée 154,47 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 171,20 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	469 947,19 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	170 085,61 €
	Total	800 204,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	800 204,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	800 204,00 €

Foyer d'accueil médicalisé Pierre Louve à l'Isle d'Abeau - Partie hébergement - Centre éducatif Camille Veyron

Dotation globalisée 835 444,00 €

Prix de journée 141,88 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 258,72 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	538 006,82 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	87 178,46 €
	Total	835 444,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	835 444,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	835 444,00 €

Foyer de vie Mozas à Bourgoin Jallieu - Centre éducatif Camille Veyron

Dotation globalisée 495 441,00 €

Prix de journée 162,77 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 295,36 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	354 660,73 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	30 484,91 €
	Total	495 441,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	495 441,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	495 441,00 €

Total	495 441,00 €
-------	--------------

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'ESTHI

Arrêté n° 2011-3471 du 20 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées de l'ESTHI, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2011.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du 1^{er} mai 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé-partie hébergement « les Nalettes » à Seyssins-ESTHI

Dotation globalisée 1 896 419,00 €

Prix de journée 144,10 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 546,88 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 112 712,80 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	366 554,23 €
	Total	1 880 813,91 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 896 419,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 901 419,00 €

Reprise de résultat 2009	Déficit de	- 20 605,09 €
--------------------------	------------	---------------

Foyer logement à Saint Martin d'Hères-ESTHI

Dotation globalisée 1 674 451,00 €

Prix de journée 145,07 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 434,38 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 444 133,18 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	137 755,66 €
	Total	1 772 323,22 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 674 451,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	85 342,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 759 793,00 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	12 530,22 €

Service d'activités de jour à Saint Martin d'Hères-ESTHI

Dotation globalisée 263 023,00 €

Prix de journée 85,25 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 447,14 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	212 197,73 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	25 498,58 €
	Total	276 143,45 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	263 023,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 300,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	269 323,00 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	6 820,45 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifification 2011 des foyers Centre Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3620 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Centre Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'**afipaeim**, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

*** FOYERS CENTRE ISERE - ASSOCIATION AFIPAEIM**

Foyer d'hébergement à Voiron, La Buisse, Moirans, Vinay

• Dotation globalisée **4 532 132 €**

• Prix de journée **115,91 €**

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	547 987,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 325 265,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	788 267,00 €
	Total	4 661 519,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 532 132,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 312,33 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 738,00 €
	Total	4 565 182,33 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	96 336,67 €

Service d'activités de jour à Coublevie

• Dotation globalisée 832 325 €

• Prix de journée 86,39 €

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 860,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	635 120,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	77 678,00 €
	Total	832 658,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	832 325,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 864,93 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	849 189,93 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	16 531,93 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

• Prix de journée 163,60 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Chef du service des établissements
et services pour personnes handicapées,

**

Tarification 2011 des foyers Nord Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3621 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Nord Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'**afipaeim**, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- **FOYERS NORD ISERE – ASSOCIATION AFIPAEIM**

Foyer d'hébergement à La Tour du Pin, St Clair de la Tour, Bourgoin Jallieu

• Dotation globalisée **6 008 071 €**

• Prix de journée **111,81 €**

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	876 651,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 256 661,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 017 495,00 €
	Total	6 150 807,00 €

Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	6 008 071,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 873,26 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	16 546,00 €
	Total	6 044 490,26 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	106 316,74 €

Service d'activités de jour à La Tour du Pin, Saint Clair de la Tour, Bourgoin-Jallieu

- Dotation globalisée 1 004 750 €
- Prix de journée 71,43 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 297,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	745 545,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	90 284,00 €
	Total	998 126,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 004 750,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 204,67 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 019 954,67 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	21 828,67 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

- Prix de journée 151,20 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 des foyers Sud Isère - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3622 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2011 BP B 6 04 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget primitif 2011 notamment pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Sud Isère** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'**afipaeim**, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

*** FOYERS SUD ISERE – ASSOCIATION AFIPAEIM**

Foyer d'hébergement à Vizille, Poisat, La Mure, Susville, Lumbin

• Dotation globalisée **4 728 030 €**

• Prix de journée **116,14 €**

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	599 840,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 398 646,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	916 722,00 €
	Total	4 915 208,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 728 030,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 305,34 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12 703,00 €
	Total	4 759 038,34 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	156 169,66 €

Service d'activités de jour à Champ sur Drac, Susville

• Dotation globalisée 487 276 €

• Prix de journée 79,54 €

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 832,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	317 772,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	57 747,00 €
	Total	482 351,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	487 276,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 515,33 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	500 791,33 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	18 440,33 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

• Prix de journée 160,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi,

69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 des foyers Isère rhodanienne - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3623 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers Isère rhodanienne** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'**afipaeim**, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

*** FOYERS ISERE RHODANIENNE- ASSOCIATION AFIPAEIM**

Foyer d'hébergement au Péage de Roussillon, Roussillon, Vienne

• Dotation globalisée **5 783 725 €**

• Prix de journée **138,99 €**

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 516,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 563 706,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	701 573,00 €
	Total	5 783 795,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	5 783 725,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 172,92 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	15 683,58 €
	Total	5 817 581,50 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	33 786,50 €

Service d'activités de jour au Péage de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Vienne

- Dotation globalisée 723 135 €
- Prix de journée 78,98 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 615,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	563 015,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	70 155,00 €
	Total	773 785,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	723 135,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 893,14 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	737 028,14 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	36 756,86 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

- Prix de journée 182,50 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 des foyers de l'agglomération grenobloise - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3624 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2011 BP B 6 04 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget primitif 2011 notamment pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des **foyers de l'agglomération grenobloise** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'**afipaeim**, sont fixées ainsi qu'il suit, au titre de l'année **2011**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

* FOYERS DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE – ASSOCIATION AFIPAEIM

Foyer d'hébergement à St Egrève, St Martin Le Vinoux, Grenoble, Meylan, Seyssins

- Dotation globalisée **6 569 221 €**

- Prix de journée **112,97 €**

- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 642,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 920 048,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 061 038,00 €
	Total	6 768 728,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	6 569 221,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 732,84 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	21 267,00 €
	Total	6 607 220,84 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	161 507,16 €

Foyer de vie à St Egrève

- Dotation globalisée 1 199 284 €

- Prix de journée 180,59 €

- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 928,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	955 754,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	62 762,00 €
	Total	1 176 444,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 199 284,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 906,05 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 203 190,05 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	26 746,05 €

Service d'activités de jour à St Egrève, Grenoble

- Dotation globalisée 1 227 361 €

- Prix de journée 85,40 €

- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 970,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	795 078,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	259 561,00 €
	Total	1 225 609,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 227 361,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	20 851,73 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 248 212,73 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	22 603,73 €

Service d'activités de jour avec foyer d'hébergement

- Prix de journée 160,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer Le Tréry à Vinay - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3625 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les prix de journée applicables au Foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) Le Tréry pour personnes adultes handicapées, géré par l'**afipaeim**, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2011** :

- foyer de vie internat et hébergement FAM

183,89 €

- foyer de vie semi-internat

85,62 €

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 545,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 229 772,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	301 340,00 €
	Total	2 870 657,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 807 499,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 029,23 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	86 706,00 €
	Total	2 910 234,23 €

Reprise de résultat 2009	déficit de	39 577,23 €
--------------------------	------------	-------------

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer Bernard Quéting à La Tour du Pin - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3626 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée applicable au Foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) Bernard Quéting pour personnes adultes handicapées, géré par l'**afipaeim**, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2011** :

Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM 160,35 €

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	616 489,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 797 634,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	496 270,00 €
	Total	2 910 393,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 838 059,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 517,98 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	71 020,00 €
	Total	2 914 596,98 €

Reprise de résultat 2009	déficit de	4 203,98 €
--------------------------	------------	------------

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-3627 du 11 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2011 BP B 6 04 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget primitif 2011 notamment pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association **afipaeim** pour le service concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'**afipaeim**, est fixée à **2 774 310 €** au titre de l'année **2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 854,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 370 464,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	380 129,00 €
	Total	2 875 447,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 774 310,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4,65 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 421,00 €
	Total	2 780 735,65 €

Reprise de résultat 2009	excédent de	94 711,35 €
--------------------------	-------------	-------------

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont (Budget P)

Arrêté n° 2011-3628 du 19 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les prix de journée du foyer de vie et de la partie hébergement des foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes adultes handicapées, gérés par le **Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont**, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

*** FOYER de VIE - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE**

• Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM **158,37 €**

• Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	668 174,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 114 711,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	388 387,00 €
	Total	2 171 272 ,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 166 190,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 536,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	31 000,00 €

	Total	2 201 726,00 €
Reprise de résultat 2009	déficit de	30 454,00 €

*** FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A SAINT LAURENT DU PONT**

- Prix de journée hébergement FAM 86,60 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	873 691,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	932 989,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	78 934,00 €
	Total	1 885 614,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 854 414,16 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 854 414,16 €
Reprise de résultat 2009	excédent de	31 199,84 €

*** FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CERES SAINT LAURENT DU PONT**

- Prix de journée hébergement FAM 107,02 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	913 049,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 063 958,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	155 753,00 €
	Total	2 132 760,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 132 760,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 132 760,00 €
Reprise de résultat 2009		0,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Saint Pierre d'Allevard - Association Sésame Autisme Dauphiné Savoie

Arrêté n° 2011-3763 du 20 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Saint Pierre d'Allevard géré par l'association Sésame Autisme Dauphiné Savoie est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Prix de journée **169,99 €**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 689,04 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 186 610,05 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	419 869,85 €
	Total	1 924 168,94 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 823 320,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 823 320,00 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	100 848,94 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011, du foyer de vie de la Villa Claude Cayeux, géré par l'association les Amis de Vaulserre et du Trièves (AVT)

Arrêté n° 2011-3851 du 12 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association les AVT,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer de vie « Villa Claude Cayeux », géré par l'association les Amis de Vaulserre et du Trièves est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après, applicable à cet établissement est fixé à compter du 1^{er} mai 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Dotation globalisée : 1 090 911,69 €
- Prix de journée : 188,54 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 282,37 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	814 343,92 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	155 848,50 €
	Total	1 094 474,79 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 090 911,69 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 563,10 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 094 474,79 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	0,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du service d'activités de jour, géré par l'association des Paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2011-3925 du 14 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association l'APF,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour, géré par l'APF est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après, applicable à cet établissement est fixé à compter du 1^{er} mai 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Dotation globalisée : 446 859,36 €
- Prix de journée : 123,93 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 779,01 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	288 695,84 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	115 438,18 €
	Total	454 913,03 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	446 859,36 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 380,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	458 239,36 €
Reprise de résultat 2009	Déficit de	3 326,33 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011, du foyer de vie « Les Poètes et Les Cèdres », géré par l'association des Paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2011-4062 du 19 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association l'APF,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer de vie, géré par l'APF est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après, applicable à cet établissement est fixé à compter du 1^{er} juin 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Dotation globalisée : 1 903 444,26 €
- Prix de journée : 151,66 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 393,10 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 419 666,19 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	271 406,45 €
	Total	1 896 465,74 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 903 444,26 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 907 944,26 €
Reprise de résultat 2009	Déficit de	11 478,52 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association pour les Paralysés de France

Arrêté n°2011-4084 du 20 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,
Vu la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de l'APF
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association « APF »,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « APF » est fixé à 25,17 € à compter du 1^{er} juin 2011.

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Extension de capacité des foyers pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association Sainte Agnès - Saint Martin Le Vinoux.

Arrêté N° 2011-4127 du 9 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1er du Livre III,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiées par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 9 novembre 2007 relative au schéma départemental de l'Isère en faveur des personnes handicapées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère n° 2002-5135 en date du 17 octobre 2002 relatif à la capacité autorisée des foyers gérés par l'association Sainte Agnès à Saint Martin Le Vinoux,

Vu le programme pluriannuel d'investissement 2009-2013 de l'association Sainte Agnès, 4 place du Village, 38950 Saint Martin le Vinoux validé par les services du Conseil général de

l'Isère intégrant les opérations de réhabilitation et de construction de bâtiments sur le site Sainte Agnès permettant la création de 9 places de foyer d'hébergement,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association Sainte Agnès est autorisé à étendre la capacité des foyers d'hébergement de 74 places à 83 places par création de 9 places.

La capacité globale autorisée, des structures pour personnes adultes déficientes intellectuelles gérées par l'association Sainte Agnès à Saint Martin Le Vinoux, est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 83 places

Foyer Logement : 8 places

Service d'Activités de Jour : 36 places

Foyer de vie : 48 places

Le foyer de vie accueille des personnes handicapées vieillissantes de moins de 60 ans.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 3 janvier 2017.

Au vu des travaux à engager, l'autorisation d'extension deviendra caduque si elle ne reçoit pas un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut autorisation de fonctionnement sous réserve des conclusions favorables du contrôle de conformité à réaliser avant l'ouverture du nouveau bâtiment.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sainte Agnès.

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DE L'INSERTION DES ADULTES

Politique : - Cohésion sociale

Programme : Revenu de solidarité active

Opération : Revenu de solidarité active

**Convention de gestion de l'allocation du revenu de solidarité active :
délégation aux CAF du dépôt de plainte avec constitution de partie civile**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2011,
dossier N° 2011 C04 A 2 77*

Dépôt en Préfecture le : 05 mai 2011

1 – Rapport du Président

En application des articles L. 262-6 et L. 262-25 du code de l'action sociale et des familles, la commission permanente du Conseil général a approuvé par décision en date du 28 janvier 2011 la convention de gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) avec les caisses d'allocations familiales de l'Isère. Dans son article 3 et conformément à l'article L. 262-13 du code de l'action sociale et des familles, la convention prévoit de déléguer aux CAF de l'Isère le dépôt de plainte contre les allocataires du RSA en cas de suspicion de fraude, ainsi qu'en cas de faux et d'usage de faux ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

L'article 5 de cette convention ainsi que l'annexe relative à la délégation de la gestion des dépôts de plainte détaille les modalités de l'organisation retenue.

Toutefois, la commission permanente doit expressément autoriser la délégation des dépôts de plainte aux CAF ainsi que la constitution de partie civile aux instances.

Je vous demande donc de m'autoriser à :

déléguer les dépôts de plainte aux caisses d'allocations familiales de l'Isère avec constitution de partie civile aux instances contre les allocataires du RSA en cas de suspicion de fraude, de toute autre manœuvre frauduleuse, de faux et d'usage de faux.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre

Le Département de l'Isère,

Représenté par le Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente du 28 janvier 2011,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble,

Représentée par sa Directrice

La Caisse d'Allocations Familiales de Vienne,

Représentée par sa Directrice

Vu les articles L. 262-25.I et R. 262-60 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'allocations familiales et à la Mutualité sociale agricole, comme aux conseils généraux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à son instruction administrative.

Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, l'instruction, le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux allocataires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le Président du Conseil général, prenant acte des termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 et de l'expérience acquise avec la mise en place du RSA, confie également aux caisses d'allocations familiales la mission d'aide à l'orientation des allocataires du RSA par le biais du recueil des données socioprofessionnelles des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs.

A cette fin, les CAF disposent du référentiel de données mentionnées à l'article R. 262-66 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à la convention, les relations partenariales entre le Département et les CAF, et traduit une volonté forte de coopération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Un service de qualité à l'allocataire

1.1. L'offre de service de la branche Famille est définie par une convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2009-2012 signée par la CNAF et l'Etat. Elle garantit, au travers d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires. Cette convention est disponible sur le site : <http://www.securite-sociale.fr/chiffres/cog/cnaf/cogcnaf2009-2012.html>

1.2. Ce socle de service des CAF est une référence commune pour les deux parties.

1.3. Les CAF assurent aux allocataires du RSA un service équivalent à celui qu'elles proposent dans le cadre de la COG à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

1.4. En cours de convention, à la demande du Département et après acceptation par les CAF, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant à la présente convention. Ces adaptations donnent lieu à rémunération au profit des CAF dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

1.5. Le Département, qui a également en charge l'instruction des demandes, veille à la qualité et la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité du service à l'allocataire.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision aux CAF dans des délais leur permettant de respecter le socle de service prévu dans la COG.

Article 2 : L'appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement

Conformément à la convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement signée entre l'Etat, le Conseil général, les CAF, la MSA, Pôle emploi, les PLIE, l'UDCCAS, les CAF apportent leur concours au Département pour la mise en œuvre du dispositif d'orientation de l'allocataire du RSA, en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision.

Les données socioprofessionnelles recueillies à l'issue de la phase d'instruction lors d'un entretien avec l'allocataire sont transmises au Département aux fins de lui apporter les premiers éléments utiles à l'orientation de l'allocataire. Ce recueil concerne les allocataires entrant dans le dispositif à compter du 1^{er} juin 2009, pour lesquels les CAF réalisent l'instruction, et qui sont soumis à droits et devoirs.

Les modalités opérationnelles sont précisées dans la convention précitée.

Ce recueil est réalisé à titre gratuit.

Article 3 : Les délégations de compétences

3.1. Le Département délègue aux CAF, à la date de signature de la présente convention, les décisions suivantes :

l'attribution simple de la prestation ou le rejet lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies,

le paiement d'avances et d'acomptes,

les remises de dettes lorsque l'indu de RSA n'est pas transféré au Conseil général,

la radiation,

la suspension du versement de l'allocation lorsque cette suspension n'est pas liée au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou au contrat d'engagement réciproque (CER),

la poursuite du droit pour les allocataires de RSA qui créeraient leur entreprise pendant 4 trimestres (cf. règlement technique),

l'ouverture du droit au RSA pour les travailleurs indépendants en activité depuis moins d'un an,

l'évaluation des ressources des auto-entrepreneurs ayant opté pour la déclaration trimestrielle ou mensuelle de leur chiffre d'affaire

l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants (gestion intégrale de la procédure d'évaluation dès la manifestation de l'allocataire pour les ouvertures de droits et gestion intégrale de la procédure de renouvellement des droits. Cette délégation est détaillée en annexe à cette convention,

la dispense d'action en recouvrement des créances alimentaires,

le versement du RSA à une association agréée par le Département à cet effet.

la suspension du RSA en cas de séjour hors de France de plus de 3 mois, (lorsque l'allocataire déclare un départ à l'étranger supérieur à 3 mois ou sans préciser de date de retour)

le dépôts de plainte contre les allocataires du RSA en cas de suspicions de fraude, ainsi qu'en cas de faux et d'usage de faux. Cette délégation est détaillée en annexe à cette convention,

la neutralisation des revenus salariés suite à une démission (cf. règlement technique de l'allocation RSA)

Les CAF rendent compte de leurs délégations selon des modalités arrêtées en commun en Comité technique de suivi (cf. article 9.2).

3.2. Le Département conserve les attributions suivantes :

la dérogation à l'ouverture de droit pour les personnes relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux, pour les allocataires du RSA ayant plus de 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître

la dérogation à l'ouverture de droit pour les étudiants, élèves et stagiaires au sens de l'article 9 de la loi n°2006-936 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances pour les allocataires du RSA ayant plus de 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,

l'évaluation des revenus des membres des associations communautaires,

la suspension du versement lié au non-respect du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du contrat d'engagement réciproque.

3.3. Délais et circuits :

L'instruction des demandes de RSA est prise en charge par les services du Conseil général, les CAF, les CCAS et les organismes agréés.

Le Département veille à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité du service à l'allocataire, notamment en utilisant @rSa.

Les CAF prennent et communiquent les décisions relevant de leurs compétences dans le respect des délais de traitement du socle de service de la convention d'objectifs et de gestion.

Ce socle prévoit :

85 % des demandes de RSA traitées en moins de 10 jours en 2009.

90% des demandes de RSA traitées en moins de 10 jours à compter de 2010.

Le Département, dans les domaines relevant de ses attributions, se prononce et communique ses décisions aux Caisses d'allocations familiales dans un délai de 30 jours.

Les circuits qui s'établissent dans la phase d'instruction et de gestion des dossiers sont optimisés et privilégient la recherche de la simplification, de la coproduction téléphonique et le recours aux technologies de la communication.

3.4. Règlement technique :

Le Département et les Caisses d'allocations familiales exercent leurs compétences dans le cadre d'un règlement technique qui précise les modalités pratiques des délégations et attributions.

Article 4 : Le juste droit et les contrôles

La politique de maîtrise des risques est déterminée par la CNAF selon une méthodologie et un niveau de réalisation des objectifs annuels qui s'applique à l'ensemble du réseau des CAF.

Au-delà de ce socle de base national, des compléments locaux peuvent y être apportés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. Ces éventuels contrôles supplémentaires sont facturés par les CAF.

4.1. Le contrôle des allocataires de RSA fait l'objet, chaque année, d'un plan qui prend en compte une analyse des risques au plan national et local, les orientations nationales en matière de maîtrise des risques, permettant de déterminer les cibles et les objectifs de contrôle que la CAF propose au Département lors d'un comité de suivi.

4.2. Le plan de contrôle comporte :

des croisements systématiques de fichiers avec la Direction générale des finances publiques, l'Agence des Services et Paiements (ASP), Pôle Emploi (*localement Cnam, CRAM, CNAVTS.....*)

des contrôles systématiques de multi affiliation des allocataires au moyen du répertoire national des allocataires

des contrôles sur pièces

des contrôles sur place.

Au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, les CAF fournissent au Conseil Général un bilan de ce plan de contrôle au titre du RSA. Ce bilan indiquera le pourcentage des allocataires contrôlés sur pièces et sur place ainsi que les moyens affectés à ces contrôles.

4.3 La densité de contrôle est fixée annuellement sur la base des dispositions fixées dans le plan national de maîtrise des risques.

4.4 Au sein de ce plan de contrôle national, le Conseil Général a la possibilité de demander l'exécution de 60 contrôles sur place par an. Ces contrôles sont réalisés gratuitement par les CAF.

Article 5 : La gestion des indus et du contentieux

Les indus RSA sont recouverts par les Caisses d'allocations familiales par retenue sur le montant de l'allocation et dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur (fongibilité).

Les demandes de remises de dettes concernant les indus non transférés sont décidées par les CAF sur délégation du Conseil général au directeur, après avis de la commission administrative selon les modalités qui s'appuient notamment sur un barème (cf. règlement technique).

La CAF transmet mensuellement au Conseil général un bilan de cette délégation qui comprend le nombre de remises de dettes accordées et refusées différenciées selon :

le montant de la remise (totale ou partielle)

le motif de l'indu (déclaration tardive, erreur de l'organisme payeur OP, fraude, ...)

le rang de l'indu

l'année de rattachement de l'indu

En cas de non remise de dette (totale ou partielle), d'absence de mensualités à échoir et d'interruption du remboursement par l'allocataire, les indus sont transférés au Conseil Général pour mise en recouvrement public au bout de 3 mois. Cette information s'effectue sous format informatique (excel) et comporte pour chaque indu les informations suivantes :

le montant de la remise (totale ou partielle)

le motif de l'indu (déclaration tardive, de l'organisme payeur, fraude, ...)

le rang de l'indu

les sommes déjà remboursées au moment du transfert

l'année de rattachement de l'indu.

Le règlement technique décrit les conditions de l'examen des demandes de remises de dettes et d'application du barème ainsi que les modalités de gestion des dossiers de fraude (périodicité des signalements, informations transmises, etc...).

Le Conseil général examine les recours administratifs des allocataires sans soumettre au préalable les dossiers pour avis aux Commissions de recours amiable des CAF. Les CAF

fournissent gracieusement au Département les éléments permettant à ce dernier de statuer sur ces contestations de droits.

La CAF porte plainte systématiquement pour le compte du Conseil général lorsque le montant de l'indu RSA est supérieur à 4 fois le plafond de la sécurité sociale ainsi que lorsque la commission jurisprudence fraude de la CAF retient une suspicion de fraude. Le Conseil général peut participer à cette commission. La CAF se constitue partie civile pour le compte du Conseil général. Le produit des dommages et intérêts obtenus sur les actions concernant des fraudes de RSA seul est acquis au Conseil général. Lorsque le dépôt de plainte concerne le RSA seul, les frais d'avocats et d'huissiers sont refacturés au Conseil général.

Article 6 : Les outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est mis en œuvre par la CNAF, qui en a la responsabilité exclusive, pour une mise en œuvre homogène sur l'ensemble de son réseau. Toute demande d'évolution doit être soumise à la CNAF selon les procédures en vigueur.

Les CAF mettent à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques selon les modèles nationaux qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la CNAF, de l'Association des départements de France, et avec le concours de représentants des CAF et des Conseils généraux.

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas faire l'objet de modification au niveau local. Les éventuelles évolutions souhaitées par les partenaires (Conseil Général, Caf,...) doivent être soumises au groupe de travail évoqué dans le paragraphe précédent, par le biais d'une fiche d'expression de besoin.

Les informations sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et Libertés, et de l'acte CNIL concernant la gestion du dispositif RSA.

6.1. Lorsque les instructions sont assurées par les CAF, elles utilisent l'offre de service @rSa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

Les échanges et partages d'informations essentiellement dématérialisées (à terme exclusivement) sont assurés, selon la nature des informations échangées et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant soit à l'instruction des demandes, soit à la gestion et au suivi des allocataires, soit au suivi financier des allocataires du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de fichiers informatique qui transitent par le Centre Serveur National des CAF, soit par l'utilisation de « Webservices », ou de la consultation directe au travers du portail Extranet Caf. (Cafpro).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être « véhiculée » par d'autres supports.

6.2. Les habilitations à l'offre de service @rSa

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @rSa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CAF.

Le dispositif d'habilitation, intitulé « Habtiers », gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans Habtiers. La CAF dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les utilisateurs désignés par le conseil général.

6.3 Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par les CAF au moyen de leur système d'information national Cristal.

6.4. La convention de mise à disposition

Les conditions techniques et organisationnelles de mise à disposition de l'offre de service @rSa figurent dans une convention de mise à disposition qui doit être signée par chaque partenaire souhaitant utiliser l'offre de service.

6.5. Cafpro

Le Département dispose d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des allocataires de RSA via un service Extranet d'information : Cafpro. Ce service sera également proposé à l'ensemble des instructeurs et référents uniques, ainsi qu'à la Trésorerie départementale pour favoriser l'exercice de la mission de recouvrement des indus.

Article 7 : Coût de gestion du RSA

L'instruction administrative et le versement du RSA, conformément au socle de base défini à l'article 1, sont assurées pour le compte du Département à titre gratuit par les CAF.

La délégation de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants sera facturée par les CAF au Conseil général à raison d'un forfait correspondant au traitement de 2000 dossiers par an (évaluation de nouveaux dossiers et renouvellements des droits) pour un montant de 48 000 € par année pleine.

La délégation de la gestion des dépôts de plainte sera facturée par les CAF au Conseil général à raison d'un forfait correspondant à l'examen de 180 dossiers et le dépôt de plainte pour 90 dossiers par an pour un montant de 20 000 € par année pleine.

Article 8 : Les dispositions financières

L'Etat et le Département assurent le financement des dépenses constatées par la CAF pour le paiement des allocations de RSA. Le principe d'une stricte neutralité des flux financiers est réaffirmé. Le paiement des prestations du RSA pour le compte de l'Etat et du Département est assuré par les CAF qui mobilisent à cet effet la trésorerie de la sécurité sociale.

Les acomptes sont versés par le Département au plus près de la demande d'acompte établie par les CAF et au plus tard le cinquième jour du mois ou le jour ouvré le plus proche.

Ils sont égaux au montant des dépenses comptabilisées par l'organisme au titre de la part du revenu de solidarité active à la charge du département, au cours du dernier mois civil connu.

Ils donnent lieu à une régularisation à l'occasion de la fin de chaque exercice comptable.

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement de pénalités de retard calculées comme suit :

Montant qui aurait dû être versé au titre du mois N x moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu x nombre de jours de retards / 360 (jours)

Le paiement des forfaits liés à la délégation de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants et de la gestion des dépôts de plainte s'effectuera comme suit :

Le paiement s'effectue par versement trimestriel d'un acompte correspondant à un quart du forfait. S'il advenait que des écarts surviennent entre le nombre de dossiers traités et le nombre de dossiers prévus, la régulation s'effectuera pour le versement du quatrième trimestre de chaque année.

Article 9 : Concertation entre les parties et suivi et évaluation de la convention

9.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage commun entre le Département, les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole est créé afin de suivre la bonne mise en œuvre de cette convention et son évolution éventuelle.

Il est composé des directeurs des CAF et de la MSA (ou de leurs représentants) et du Vice président du Conseil général chargé de l'action sociale, de l'insertion, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Ce comité est chargé du règlement des litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Le comité de pilotage mandate deux comités techniques de suivi (un avec les CAF et un avec la MSA), composés de représentants de chaque partie, piloté par le Département et qui assurent le suivi technique de la gestion de l'allocation du RSA, les relations entre les différents acteurs et tout autre élément ressortant de la gestion de cette prestation.

Le secrétariat du comité de pilotage est tenu par un cadre de la direction du développement social du Conseil général.

9.2. Comités techniques de suivi

Ils assurent les missions suivantes :

préparation de l'actualisation et suivi de la mise en œuvre du règlement technique de gestion de l'allocation ;
contrôle et suivi des compétences déléguées et des missions complémentaires confiées par le Département ;
suivi de l'évolution des procédures et des charges de travail.

9.3. Indicateurs d'évaluation et de suivi de la convention

Fournis deux fois par an, les indicateurs suivants permettront de suivre la réalisation des objectifs visés ci-dessus :

nombre de dossiers d'instruction traités (données CAF)

délais moyens réels de paiement (données CAF par sondage) selon le type d'instructeurs

nombre de dossiers traités en moins de 10 jours/nombre de dossiers traités en plus de 10 jours (données CAF)

nombre de dossiers dont l'instruction se révèle incomplète et/ou erronée (faisant l'objet d'une demande de pièces complémentaires) (données CAF par sondage)

taux de contentieux dirigés contre les décisions individuelles relatives aux droits à l'allocation et taux de succès de ces requêtes (données CG)

Les informations relatives à la délégation sur les remises de dettes sur les indus non transférées telles que décrites dans l'article 6 font également partie des éléments fournis par les CAF au CG.

En outre, le CG se réserve le droit de procéder à des contrôles, par sondage, des dossiers individuels, afin de vérifier le respect des prescriptions du règlement technique.

Un bilan de l'exécution de la délégation aux CAF de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants et de la gestion du dépôt de plainte sera réalisé et annexé au bilan de la convention. En particulier, devra être transmis le détail des décisions relatives à la délégation de la gestion des dépôts de plainte (liste des dossiers détectés, des allocataires rencontrés dans le cadre de la préparation de la commission fraude, des dossiers RSA examinés par la commission et des dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ainsi que la décision du tribunal), ainsi que les tableaux de bord de l'activité relative à l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants.

Article 10 : Contenu et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenant.

Elle sera réexaminée dans le deuxième semestre 2012.

Article 11 : Révision de la convention

La présente convention et ses avenants sont adaptés en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

La convention et ses avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, une fois épuisées les modalités de règlement amiable prévues à l'article 9.1.

Fait à Grenoble, le

Le Président du
Conseil général de l'Isère

André Vallini

La Directrice de la Caisse
d'allocations familiales
de Vienne,

Marie-Pierre Bruschet

La Directrice de la Caisse
de d'allocations familiales de
Grenoble,

Evelyne Pasquier

ANNEXE RELATIVE A LA DELEGATION DE L'EVALUATION DES RESSOURCES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Date d'effet >> 1^{er} avril 2011

Nombre d'allocataires concernés

>> 2 000 nouveaux dossiers/an (Grenoble + Vienne).

>> Renouvellements des droits

L'offre de service de la Caf comprend les éléments suivants :

A / Gestion intégrale de la procédure d'évaluation dès la manifestation de l'allocataire

paiement éventuel d'une avance,
appels de pièces,
fixation de rendez-vous si nécessaire,
coproduction téléphonique,
gestion de la relation de service (accueils physiques et téléphoniques),
calcul des ressources en fonction de la doctrine du Conseil Général.

B / Gestion intégrale de la procédure de renouvellement des droits
appels en amont des documents nécessaires,
gestion de la relation de service,
mise à jour des ressources en fonction de la doctrine du conseil général.

C / L'activité est confiée à un groupe limité d'experts des prestations légales.

D / Etablissement et transmission des tableaux de bord liés à cette délégation.

Le travail d'évaluation des ressources fait l'objet d'une vérification par sondage, conformément au plan de maîtrise des risques de la Caf et au principe de séparation ordonnateur / comptable. S'agissant d'une première prise en charge de cette activité, une évaluation du coût réel sera jointe lors du bilan de la convention de gestion (2eme semestre 2012)

ANNEXE RELATIVE A LA DELEGATION DE LA GESTION DES DEPOTS DE PLAINTE

Date d'effet : 1^{er} mai 2011

Nombre d'allocataires concernés

>> 180 dossiers étudiés en commission jurisprudence des fraudes (CJF) comportant du RSA seul ou du RSA + prestations légales.

>> Dépôt de plainte pour les dossiers retenus par la CJF comme étant frauduleux (ou montant créance RSA seul > 4 BMAF)

Estimation de 90 dossiers/an..

L'offre de service de la Caf comprend les éléments suivants :

>> Détection des dossiers suspects par les techniciens conseils + validation par l'encadrement.

>> Proposition systématique de rendez-vous à l'allocataire pour lui permettre d'apporter des éléments en présence du médiateur de la Caf (garant de la capacité de l'allocataire à être entendu).

>> Préparation des dossiers soumis à la CJF. Les services administratifs du conseil général recevront la fiche de synthèse préalablement à la commission.

>> Examen en CJF des dossiers (commission pluridisciplinaire associant un représentant du conseil général pour les créances RSA).

>> Notifications des décisions à l'allocataire (avertissement ou dépôt de plainte).

>> Gestion contentieuse du dépôt de plainte. La Caf se porte partie civile pour le compte du conseil général. Les dommages et intérêts sont acquis au conseil général pour les créances de RSA seul.

>> Etablissement et transmission des tableaux de bord liés à cette délégation.

Les frais de procédure (huissier, avocat, etc..) pour les fraudes de RSA seul restent à la charge du Conseil général et font l'objet d'une facturation séparée. Le produit des dommages et intérêts obtenus sur les dossiers de RSA seul est acquis au Conseil général.

Un bilan de l'exécution de cette délégation sera annexé au bilan de la convention de Gestion RSA (fin 2012) tant en terme de coûts réels que d'effets obtenus.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2011-4731 du 17 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2010-4548 du 8 juin 2010 portant attribution de la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2011-2917 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2011-3218 du 3 mai 2011, nommant Monsieur Emmanuel Henras, directeur de la culture et du patrimoine, à compter du 2 mai 2011,

Vu l'arrêté n° 2011-3217 du 5 mai 2011, nommant Monsieur Jean Guibal, responsable du musée Dauphinois, à compter du 2 mai 2011,

Vu l'arrêté n° 2011-3960 du 5 mai 2011, nommant Monsieur Olivier Cogne, responsable du musée de la résistance et de la déportation de l'Isère, à compter du 1^{er} mai 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Chantal Milliet**, chef du service de la culture,
- **Madame Christiane Audemard-Rizzo**, chef du service des pratiques artistiques culture et lien social,
- **Madame Suzanne Ségui**, responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère,
- **Madame Laurence Dupland**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Saint Martin d'Hères,
- **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Bourgoin-Jallieu,
- **Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales, et à **Madame Hélène Maurin-Larcher**, conservateur adjoint des archives départementales,
- **Madame Anne Cayol-Gerin**, chef du service du patrimoine culturel,

- **Madame Marie-Ange Debono**, responsable du pôle ressources "culture-patrimoine",
- **Monsieur Jean Guibal**, responsable du musée Dauphinois,
- **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable du musée archéologique,
- **Monsieur Olivier Cogne**, responsable du musée de la Résistance,
- **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
- **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
- **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
- **Madame Cécile Gouy-Gilbert**, responsable du musée de la Houille Blanche,
- **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité commerciale des musées départementaux,
- **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du pôle archéologique de Paladru,
- **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
- **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz, et à **Monsieur Antoine Troncy**, adjoint au responsable du musée Berlioz,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable de la maison Champollion,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur de la culture et du patrimoine, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n°2011-2917 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

RELATIONS SOCIALES

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Arrêté n°2011- 5025 du 23 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 8 avril 2010,
Vu l'arrêté n°2010-4811 portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Messieurs Micklos Francillard et Thierry Guyonnet, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise pour une nouvelle période d'un an, du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Article 2 :

Les intéressés disposent, en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Arrêté n°2011- 5026 du 23 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 8 avril 2010,

Vu l'arrêté 2010-4821 portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté 2011-1378 portant modification de l'arrêté 2010-4821,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Eric Vallet, technicien territorial, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial pour une nouvelle période d'un an du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Article 2 :

L'intéressé dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté n°2011- 5027 du 23 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 8 avril 2010,

Vu l'arrêté n° 2010-4809 portant inscription sur liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Gérard Pesci, adjoint administratif 1^{er} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial pour une nouvelle période d'un an du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Article 2 :

L'intéressé dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA QUESTURE

Délégation de signature temporaire à Monsieur Christian Nucci, Vice-président chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation, du développement rural et de l'équipement des territoires

Arrêté N° 2011 – 4760 du 12 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 12 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1, L. 3221-3 et L. 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération n°2011 C04 C 15 130 de la commission permanente en date du 29 avril 2011 approuvant le contrat de rivière de la Galaure,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christian Nucci, Vice-président chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation, du développement rural et de l'équipement des territoires, à l'effet de signer le contrat de rivière de la Galaure.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Politique : - Administration générale

Représentation du Conseil général dans les organismes du département

Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 03

Dépôt en Préfecture le :

1 – Rapport du Président

Je vous propose de désigner nos représentants dans les organismes mentionnés en annexe et de prendre connaissance des désignations relevant du Président du Conseil général.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

- de déléguer au sein des organismes extérieurs, les conseillers généraux figurant dans la liste annexée à la présente délibération,
- de prendre acte du nom des représentants désignés par le Président du Conseil général pour le représenter au sein des organismes extérieurs.

Organisme	Titulaires	Suppléants Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Observations	Désignations	
					Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers						
Assemblée des Départements de France		1	1		<i>André Vallini</i>	<i>Gisèle Perez</i>
Institut de la décentralisation		1	1		<i>André vallini</i>	<i>Christian Nucci</i>
Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics	2				Denis Pinot André Gillet	
Comité d'évaluation et de suivi des travaux - secteur bâtiments	3			Dont le président de la CDAO	Denis Pinot Alain Mistral André Gillet	
Comité d'évaluation et de suivi des travaux - secteur collèges	3			Dont le président de la CDAO	Denis Pinot André Colomb-Bouvard René Vette	
Comité d'évaluation et de suivi des travaux - secteur travaux routiers	3			Dont le président de la CDAO	Denis Pinot Charles Bich Bernard Pérezio	
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	1	1			<i>Christian Nucci</i> René Vette	
Commission départementale de la présence postale territoriale	2				Annette Pellegrin Pierre Gimel	
Commission départementale chargée de dresser la liste annuelle des jurés et liste spéciale jurés suppléants	5				Denis Pinot Didier Rambaud Elisabeth Legrand	

						André Gillet	
						Marcel Bachasson	
Commission départementale d'établissement de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1	1				Charles Galvin	Jean-Pierre Barbier
Commission locale de recensement des votes	1	1				Christian Nucci	Daniel Vitte
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - sous commission aérodromes			1			<i>Alain Mistral</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet aménagement foncier			1			<i>Alain Mistral</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet sanitaire et social			1			<i>José Arias</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet éducation			1			<i>André Colomb-Bouvard</i>	
Commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels - volet routes			1			<i>Charles Bich</i>	
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et mémoire de la nation	1					Christine Crifo	
Association d'aide et d'information aux victimes (AIV)			1			<i>Christine Crifo</i>	
Maison du rapatrié - centre culturel départemental des rapatriés	1					Christine Crifo	Marcel Bachasson
Commission départementale consultative des gens du voyage	4	4	1	1		<i>Jean-François Gaujour</i>	<i>Charles Bich</i>
						Christian Rival	Alain Moyne-Bressand
						Georges Bescher	Alain Cottalorda
						Jacques Thoizet	Pascal Payen
						José Arias	Sylvette Rochas
Finances							
Comité des finances locales			1			<i>Alain Mistral</i>	<i>Jacques Thoizet</i>
Comité départemental d'instruction des fonds structurels européens 2007/2013	1					Alain Mistral	
Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales	1					Alain Mistral	
Fonds départemental de la taxe professionnelle-commission interdépartementale de répartition	7	7				Alain Mistral	Daniel Rigaud
						Christian Nucci	Annette Pellegrin

					Chris. Pichoud	Charles Galvin
					Jacques Chiron	Bernard Cottaz
					Charles Bich	André Gillet
					André Eymery	Jen-Pierre Barbier
					Marcel Bachasson	Frédérique Puissat
Société publique locale "Isère aménagement" (SPL)	10				René Vette	
					Marcel Bachasson	
					Denis Pinot	
					José Arias	
					Marc Baietto	
					Gilles Strappazon	
					Catherine Brette	
					Erwann Binet	
					Alain Mistral	
					Didier Rambaud	
Ressources humaines						
Association des œuvres sociales des personnels du conseil général de l'Isère	3				Alain Pilaud	
					Alain Mistral	
					Catherine Brette	
Comité d'hygiène et de sécurité	3	4	1		<i>Alain Mistral</i>	Brigitte Périllié
					Bernard Cottaz	Pierre Ribeaud
					Georges Bescher	Yannick Belle
					Pierre Gimel	Georges Colombier
Comité technique paritaire du personnel départemental	6	7	1		<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
					Georges Bescher	Annette Pellegrin
					Brigitte Périllié	Jacques Chiron
					Catherine Brette	Serge Revel

						Pierre Ribeaud	Denis Pinot
						Thierry Auboyer	Yannick Belle
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A	5	6	1			<i>Alain Mistral</i>	Jacques Chiron
						Georges Bescher	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Yannick Belle
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B	6	7	1			<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
						Georges Bescher	Jacques Chiron
						Bernard Cottaz	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Yannick Belle
						Pierre Gimel	M. Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C	7	8	1			<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
						Georges Bescher	Jacques Chiron
						Bernard Cottaz	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Gilles Strappazon
						Denis Pinot	Yannick Belle
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Commission de réforme du personnel départemental	2	2				Catherine Brette	Brigitte Périllié
						Alain Mistral	Bernard Cottaz
Conseil de discipline et de recours	3					Alain Mistral	

					Brigitte Périllié	
					Alain Pilaud	
Action sociale - volet aide sociale						
Association dauphinoise pour l'accueil des travailleurs étrangers (ADATE)	2				Gisèle Perez	
					Denis Pinot	
Association pour le développement de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	2				Gisèle Pérez	
					Elisabeth Legrand	
Association "La relève"	1				Denis Pinot	
Fédération des centres sociaux de l'Isère	1				José Arias	
Action sociale - volet insertion						
Association Maison de l'emploi des 4 montagnes (MDE4M)			1		<i>Christian Pichoud</i>	
Commission de surveillance du centre de semi-liberté de Grenoble	1				Christine Crifo	
Commission de surveillance du centre de détention de Saint Quentin Fallavier	1				Denis Vernay	
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Grenoble à Varcès Allieres et Risset	1				Christine Crifo	
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion - commission plénière			1		<i>José Arias</i>	
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)			1		<i>José Arias</i>	
Contrat territorial emploi formation (CTEF) du bassin Grenoblois	5		1		<i>José Arias</i>	
					Brigitte Périllié	
					Annette Pellegrin	
					Yannick Belle	
					Catherine Brette	
Jean-Claude Peyrin						
Contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Centre Isère	1		1		<i>Jean-François Gaujour</i>	
					Robert Veyret	
Contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Isère Rhodanienne - Bièvre Valloire	1		1		<i>Christian Nucci</i>	
					Didier Rambaud	

Contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Nord Isère	2	1			<i>André Colomb-Bouvard</i>	
					Pascal Payen	
					Bernard Cottaz	
Fonds d'aide aux jeunes	3				Yannick Belle	
					José Arias	
					Brigitte Périllié	
Association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ) - mission locale Isère Drac Vercors		1			<i>José Arias</i>	
Mission locale Nord-Isère pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25 ans	2				Pascal Payen	
					Bernard Cottaz	
Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans		1			<i>José Arias</i>	
Service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Bassin grenoblois	8	1			<i>José Arias</i>	
					Yannick Belle	
					Christine Crifo	
					Sylvette Rochas	
					Alain Pilaud	
					Brigitte Périllié	
					Christian Pichoud	
					Catherine Brette	
Jean-Claude Peyrin						
Service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Centre Isère	1	1			<i>Jean-François Gaujour</i>	
					Robert Veyret	
Service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Isère Rhodanienne - Bièvre Valloire	1	1			<i>Erwann Binet</i>	
					Didier Rambaud	
Service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Nord-Isère	2	1			<i>André Colomb-Bouvard</i>	
					Pascal Payen	

						Serge Revel	
Action sociale - volet politique de la ville							
Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes			2			Christine Crifo Brigitte Périllié	
Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU)			1			Christine Crifo	
Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social de l'hôtel de police de Grenoble			1			Brigitte Périllié	
Comité de pilotage du dispositif intervenant social du groupement de gendarmerie de l'Isère			1			Brigitte Périllié	
Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Grenobloise			1			Christine Crifo	
Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Nord Isère			1			André Colomb-Bouvard	
Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Viennoise			1			Erwann Binet	
Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Chavanoz			1			André Colomb-Bouvard	
Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Voiron			1			Jean-François Gaujour	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ fleuri de Bourgoin-Jallieu			1			Bernard Cottaz	
Comité de pilotage ANRU des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne			1			Erwann Binet	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles			1			Christine Crifo	
Comité de suivi et d'évaluation du fonds de participation des habitants (FPH) de Fontaine	1					Yannick Belle	
Comité de pilotage de l'étude socio-urbaine des quartiers Essarts et Gâtinais à Echirolles	1	1				Christine Crifo	Sylvette Rochas
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix - Pont de claix			1			Brigitte Périllié	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Tour du pin			1			Pascal Payen	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens			1			Marc Baietto	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans			1			Robert Veyret	

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble			1			<i>Christine Crifo</i>	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron			1			<i>Jean-François Gaujour</i>	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles			1			<i>Georges Bescher</i>	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan			1			<i>Christine Crifo</i>	
Conseil d'administration du GIP réussite éducative Pays Voironnais	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Conseil d'administration du GIP réussite éducative de l'agglomération grenobloise	1	1				Christine Crifo	José Arias
Conseil d'administration du GIP réussite éducative de l'agglomération viennoise	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Autonomie - divers							
Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA / PH			2	2		<i>Alain Mistral</i>	<i>Jacques Thoisey</i>
						<i>Gisèle Pérez</i>	<i>Annette Pellegrin</i>
Comité de liaison des associations de retraités grenoblois (CLARG)	1	1				Gisèle Pérez	Christine Crifo
Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA)	2	2	1			<i>Gisèle Pérez</i>	
						Annette Pellegrin	Robert Veyret
						Georges Colombier	Alain Moyne Bressand
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	3	3				Catherine Brette	Denis Pinot
						Annette Pellegrin	Serge Revel
						Fabien Mulyk	Georges Colombier
Commission des droits et de l'autonomie personnes handicapées Isère (CDAPH)			4	4		<i>Gisèle Pérez</i>	<i>André Colomb-Bouvard</i>
						<i>Annette Pellegrin</i>	<i>Denis Pinot</i>
						<i>José Arias</i>	<i>Alain Pilaud</i>
						<i>Fabien Mulyk</i>	<i>Georges Colombier</i>
Conseil départemental consultatif des personnes handicapées	3	4	1			<i>Gisèle Pérez</i>	Brigitte Périllie
						André Colomb-Bouvard	Alain Mistral
						Denis Pinot	Elisabeth Legrand
						Georges Colombier	Fabien Mulyk

Coordination départementale pour l'autonomie (CORDA)			2		<i>Gisèle Pérez</i>	
					<i>Annette Pellegrin</i>	
Etablissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)	4		1		<i>José Arias</i>	
					Catherine Brette	
					Alain Pilaud	
					Denis Pinot	
					Marcel Bachasson	
Institut médico-éducatif Camille Veyron à Bourgoin-Jallieu	3				Bernard Cottaz	
					André Colomb-Bouvard	
					Denis Vernay	
Institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre	4		1		<i>Catherine Brette</i>	
					Yannick Belle	
					Pierre Ribeaud	
					Gisèle Pérez	
					Pierre Buisson	
Institut médico-professionnel de Claix	4		1		<i>Brigitte Périllié</i>	
					Gilles Strappazon	
					Catherine Brette	
					Elisabeth Legrand	
					Frédérique Puissat	
Groupement d'intérêt public - MDPHI			11	10	<i>Gisèle Pérez</i>	
					Annette Pellegrin	Brigitte Périllié
					Georges Bescher	Pierre Ribeaud
					Charles Galvin	Yannick Belle
					Thierry Auboyer	Marc Baietto
					Christian Nucci	Jacques Chiron

					José Arias	Elisabeth Legrand
					Catherine Brette	Olivier Bertrand
					Fabien Mulyk	Jacques Pichon-Martin
					Frédérique Puissat	Pierre Gimel
					Michel Savin	Georges Colombier
Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI)	2		1		<i>Gisèle Perez</i>	
					José Arias	
					Georges Colombier	
Ohé-Prométhée Isère	1	1			Gisèle Pérez	Denis Pinot
Association de gestion des centres de santé de Grenoble (AGECSA)	4				Gisèle Pérez	
					Denis Pinot	
					Brigitte Périllié	
					Ph. Langenieux-Villard	
Association de santé mentale de l'Isère (ASMI)			1		<i>Gisèle Perez</i>	
Comité de pilotage "trajectoire du patient en psychiatrie"			1		<i>Annette Pellegrin</i>	
Education santé Isère			1		<i>Brigitte Périllié</i>	
Centre de prévention des Alpes (CPA)	1				Gisèle Pérez	
Centre Rhône-Alpes d'épidémiologie et de prévention sanitaire (CAREPS)	1				Catherine Brette	
Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS)	1				Brigitte Périllié	
Autonomie - volet EHPAD						
Association des résidences Reynies et Bevière pour personnes âgées	2				Jacques Chiron	
					Denis Pinot	
EHPAD (maison de retraite de Mens)	2				Annette Pellegrin	
					Alain Mistral	
EHPAD (maison de retraite de Moirans)	2				Robert Veyret	
					Jean-François Gaujour	

EHPAD (maison de retraite de Saint-Chef)	2				Bernard Cottaz	
					Alain Cottalorda	
EHPAD (maison de retraite de Villette d'Anthon)	2				Serge Revel	
					Alain Moyné Bressand	
EHPAD (maison de retraite de Vizille)	2				Gilles Strappazon	
					Charles Galvin	
EHPAD (maison de retraite des Abrets)	2				Serge Revel	
					André Gillet	
EHPAD (maison de retraite du Grand Lemps)	2				Didier Rambaud	
					Jean-Pierre Barbier	
EHPAD la Martinière (maison de retraite de Saint-Jean en Royans)	1				Bernard Pérazio	
EHPAD médico-social de La Côte Saint-André	2				Didier Rambaud	
					Jean-Pierre Barbier	
EHPAD Hostachy (maison de retraite de Corps)	2				Charles Galvin	
					Fabien Mulyk	
EHPAD Abel Maurice (maison de retraite de Bourg d'Oisans)	2				Christian Pichoud	
					Alain Mistral	
EHPAD Bellefontaine (maison de retraite du Péage de Roussillon)	2				Daniel Rigaud	
					Christian Nucci	
EHPAD de la Barre - Saint-Jean de Bournay	2				Didier Rambaud	
					Georges Colombier	
EHPAD de Roybon	2				Marcel Bachasson	
					André Roux	
EHPAD Denise Grey (maison de retraite de Voreppe)	2				Jean-François Gaujour	
					Robert Veyret	
EHPAD Jeanne de Chantal (maison de retraite de Crémieu)	2				Alain Cottalorda	

					Alain Moynes Bressand	
EHPAD le Dauphin bleu (maison de retraite de Beaurepaire)	2				Christian Nucci Erwann Binet	
EHPAD les Colombes (maison de retraite d'Heyrieux)	3				Thierry Auboyer Denis Vernay André Colomb-Bouvard	
EHPAD les Pivoles (maison de retraite de la Verpillière)	2				Denis Vernay André Colomb-Bouvard	
EHPAD les Tilleuls (maison de retraite d'Entre deux Guiers)	2				Serge Revel Jacques Pichon Martin	
EHPAD les Tournelles (maison de retraite de Virieu sur Bourbre)	2				Didier Rambaud Daniel Vitte	
EHPAD Victor Hugo (maison de retraite de Vienne)	2				Erwann Binet Jacques Thoizet	
Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur	4		1		<i>Gisèle Perez</i> Jean-Claude Coux Robert Veyret André Roux Marcel Bachasson	
Autonomie - volet santé-solidarité						
Commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA			1		<i>Gisèle Perez</i>	
Aide relais solidarité	1	1			Alain Cottalorda	André Colomb-Bouvard
Comité dép. de l'aide médicale urgente, de la perm. des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)	1				René Proby	
Centre de planification et d'éducation familiale de Saint-Egrève	1				Pierre Ribeaud	

Comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer	1		1			<i>Annette Pellegrin</i>	
						Jacques Pichon Martin	
Union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSBD 38)			1			<i>Annette Pellegrin</i>	
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	1	1				Annette Pellegrin	Catherine Brette
Commission déptale de prévention de la délinquance, lutte drogue, dérive sectaire, violence femmes			1			<i>Christine Crifo</i>	
Commission départementale de l'APA	3		1			<i>Gisèle Perez</i>	
						André Colomb-Bouvard	
						Annette Pellegrin	
						Georges Colombier	
Conférence du territoire de santé centre	1	1				Alain Cottalorda	Gisèle Pérez
Conférence sanitaire de bassins	1	1				Gisèle Pérez	Annette Pellegrin
Conseil départemental d'accès aux droits	2					Denis Pinot	
						Christine Crifo	
Fondation Georges Boissel	1					Pascal Payen	
GIP maison de l'emploi et de la formation du Pays Voironnais et du Sud Grésivaudan	1	1				Robert Veyret	
Groupe régional santé environnement	1	1				Annette Pellegrin	José Arias
Office de lutte contre le cancer (ODLC)			1			<i>Annette Pellegrin</i>	
Office départemental de prévention du sida (ODPS)	2		1			Annette Pellegrin	
						Gisèle Pérez	
						Georges Colombier	
Comité régional consultatif des programmes régionaux d'accès aux soins	1					Gisèle Pérez	
Groupement régional de santé publique Rhône-Alpes	1	1				Gisèle Pérez	Brigitte Périllié
Schéma régional d'organisation sanitaire 3ème génération (SROS - réunion de bassin)	1	1				Gisèle Pérez	Annette Pellegrin
Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône alpes			1	1		<i>Gisèle Perez</i>	<i>Thierry Auboyer</i>
Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la PMI de l'ARS			1	1		<i>Annette Pellegrin</i>	<i>Thierry Auboyer</i>

Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Rhône Alpes			1	1		<i>Gisèle Perez</i>	<i>Thierry Auboyer</i>
Technopôle alpes santé à domicile et autonomie (TASDA)	1					Gisèle Pérez	
Santé publique - établissements hospitaliers							
Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu - conseil de surveillance			1			<i>Denis Vernay</i>	
Centre hospitalier de La Mure - conseil de surveillance			1			<i>Charles Galvin</i>	
Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève - conseil de surveillance			2			<i>Pierre Ribeaud</i>	
						<i>Annette Pellegrin</i>	
Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent du Pont - conseil de surveillance	1		1			<i>Jean-François Gaujour</i>	
						Jacques Pichon Martin	
Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin - conseil de surveillance			1			<i>Serge Revel</i>	
Centre hospitalier de Rives - conseil de surveillance			1			<i>Robert Veyret</i>	
Centre hospitalier de Saint-Marcellin - conseil de surveillance			1			<i>André Roux</i>	
Centre hospitalier de Vienne - conseil de surveillance			1			<i>Erwann Binet</i>	
Centre hospitalier de Voiron - conseil de surveillance			1			<i>Jean-François Gaujour</i>	
Centre hospitalier Michel Perret de Tullins - conseil de surveillance			1			<i>Jean-François Gaujour</i>	
Centre hospitalier universitaire de Grenoble - conseil de surveillance			1			<i>Annette Pellegrin</i>	
Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon - conseil de surveillance			1			<i>Thierry Auboyer</i>	
Hôpital local de Beaurepaire - conseil de surveillance			1			<i>Christian Nucci</i>	
Hôpital local de la Tour du Pin - conseil de surveillance			1			<i>Pascal Payen</i>	
Hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine - conseil de surveillance			1			<i>André Gillet</i>	
Hôpital local de Vinay - conseil de surveillance			1			<i>Jean-Claude Coux</i>	
Hôpital local intercommunal de Morestel - conseil de surveillance			1			<i>Christian Rival</i>	
Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage - conseil de surveillance			1			<i>Michel Savin</i>	
Enfance et famille							
Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de l'Isère	1					Brigitte Périllié	

Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance - ADEPAPE 38			1			Brigitte Périllié	
Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38)			1			Brigitte Périllié	
Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère	2	2	1			Brigitte Périllié	
						Denis Pinot	Gisèle Pérez
						Georges Colombier	Marcel Bachasson
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE	2		1			Brigitte Périllié	
						José Arias	
						Gisèle Pérez	
Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE)	3					Brigitte Périllié	
						Gisèle Pérez	
						Christine Crifo	
Comité de pilotage de l'observatoire de la vie familiale	2					Brigitte Périllié	
						José Arias	
Comité enfance en danger Isère (CEDI)	4					Brigitte Périllié	
						Gisèle Pérez	
						José Arias	
						Georges Colombier	
Conseil de famille des pupilles de l'Etat	2					Brigitte Périllié	
						Christine Crifo	
Réseau de santé pour adolescents en difficultés psychiques et sociales (RAI)	2					Brigitte Périllié	
						Jean-Pierre Barbier	
Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOP)			1			Gisèle Pérez	
Culture							
Centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallotta - groupe Emile Dubois			1			Pascal Payen	
Association gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble - Les Musiciens du Louvre			1			Pascal Payen	
Association des amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère	2					Christine Crifo	

					Pascal Payen	
Association pour l'action culturelle de l'Hexagone de Meylan	1				Catherine Brette	
Magasin (Centre National d'Art Contemporain)	2				Christine Crifo	
					Pascal Payen	
Commission départementale des objets mobiliers	2	2			Pascal Payen	Brigitte Périllié
					René Vette	Yannick Belle
Commission régionale du patrimoine et des sites - commission des saisines	2	2			Brigitte Périllié	Erwann Binet
					Jacques Thoizet	Pierre Buisson
Commission départementale pour le label "Patrimoine en Isère"	4				Jacques Thoizet	
					Brigitte Périllié	
					Pascal Payen	
					René Vette	
Commission régionale du patrimoine et des sites - formation architecture et paysage	1	1			Georges Bescher	Denis Pinot
Conseil d'administration de l'EPCC Agence iséroise de diffusion (AIDA)	6	6			Pascal Payen	Christine Crifo
					Alain Cottalorda	Thierry Auboyer
					Brigitte Périllié	Didier Rambaud
					Jacques Thoizet	Robert Veyret
					Ph. Langenieux Villard	Marcel Bachasson
Jean-Pierre Barbier	Georges Colombier					
Entente interdépartementale pour la restauration des mosaïques de Saint-Romain en Gal	5				Erwann Binet	
					Christian Nucci	
					Pascal Payen	
					Jacques Thoizet	
					Georges Colombier	
Etablissement public de coopération culturelle "Maison de la culture de Grenoble"	3				Christine Crifo	
					Pascal Payen	
					Michel Savin	

Fondation du Crédit Agricole sud Rhône-Alpes	1				Pascal Payen	
Observatoire des politiques culturelles	1				Pascal Payen	
Economie						
Association Minalogic partenaires			1		<i>Erwann Binet</i>	
Association pour le développement des biotechnologies dans l'agglomération grenobloise	2				Erwann Binet	
					Jacques Chiron	
Comité consultatif régional du Commissariat à l'énergie atomique			1		<i>Erwann Binet</i>	
Comité de gestion de la bourse du travail	2				Alain Pilaud	
					Sylvette Rochas	
Comité de pilotage du dispositif Eveil (CCI Grenoble)	1				Alain Pilaud	
Comité de pilotage du dispositif Eveil (CCI Nord-Isère)	1				Erwann Binet	
Comité de pilotage du projet Nanobio	2				Alain Pilaud	
					Christine Crifo	
Comité de suivi du plan de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération grenobloise	1				Pierre Ribeaud	
Comité consultatif de développement local Minatec	3				Erwann Binet	
					Alain Pilaud	
					Pierre Gimel	
Opération en milieu rural "Av Pays Savoyard - Chautagne - PNR de Chartreuse - Vallons du Guiers"	1				Jacques Pichon Martin	
Opération collective en milieu rural sur la communauté d'agglomération du Pays Voironnais	1				Jean-François Gaujour	
Opération urbaine de Villefontaine	1				André Colomb- Bouvard	
SEM Minatec entreprises	6				Marc Baietto	
					Erwann Binet	
					Catherine Brette	
					René Proby	
					Pierre Gimel	

						André Eymery	
SEMI Minatec entreprises - Comité de sélection des locataires	1					Erwann Binet	
SEM Minatec entreprises - commission à l'agrément des actionnaires	1					Erwann Binet	
Syndicat mixte du Grésivaudan Crolles 2	3	3				Georges Bescher	René Proby
						Jacques Chiron	Marc Baietto
						André Eymery	Michel Savin
Syndicat mixte de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons	4	4				Daniel Rigaud	Charles Bich
						Erwann Binet	Jacques Thoizet
						Didier Rambaud	Marc Baietto
						Christian Nucci	Annette Pellegrin
Pôle de compétitivité Tenerrdis (énergies nouvelles)	1	1				Alain Cottalorda	Jean-Claude Peyrin
Tourisme							
Association nationale des élus de la montagne	4	2				Charles Galvin	
						Christian Pichoud	
						Alain Mistral	Jacques Pichon-Martin
						Pierre Buisson	Ph. Langenieux Villard
Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches	1					Christian Pichoud	
Association pour la grande traversée des Alpes	1	1				Catherine Brette	Fabien Mulyk
Comité de massif des Alpes	2				Elus des cantons du massif	Christian Pichoud	
						Pierre Buisson	
Fédération de la randonnée en Isère	3					Serge Revel	
						Catherine Brette	
						Pierre Buisson	
France neige international	1					Christian Pichoud	
Association Clévacances Isère	2	1				<i>Christian Pichoud</i>	
						Bernard Cottaz	
						Pierre Buisson	

Association départementale des logis de France de l'Isère	5				Alain Pilaud	
					Didier Rambaud	
					Christian Pichoud	
					Pierre Buisson	
					Frédérique Puissat	
Action nationale des élus pour la Route Napoléon			1		<i>Charles Galvin</i>	
EPIC Isère tourisme	4	4			Christian Pichoud	Alain Pilaud
					Alain Mistral	Denis Pinot
					Erwann Binet	Jean-Claude Coux
					Pierre Buisson	Frédérique Puissat
Comité régional du tourisme			1		<i>Christian Pichoud</i>	
Comité départemental du tourisme de l'Isère	9				Christian Pichoud	
					Denis Pinot	
					Alain Pilaud	
					Erwann Binet	
					Alain Mistral	
					Jean-Claude Coux	
					Ph. Langenieux Villard	
					Pierre Buisson	
					Fabien Mulyk	
Association de gestion de la maison du tourisme	4				<i>Christian Pichoud</i>	
					Denis Pinot	
					Alain Pilaud	
					Alain Mistral	
					Pierre Buisson	
Conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu			1		<i>Jacques Toizet</i>	
Fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative			1		<i>Christian Pichoud</i>	

Jury départemental des concours villes villages maisons fleuris	6				Didier Rambaud	
					Brigitte Périllié	
					Annette Pellegrin	
					Catherine Brette	
					André Roux	
Relais des gîtes de France et du tourisme vert de l'Isère	1				Christian Pichoud	
Agriculture						
Commission départementale d'orientation de l'agriculture			1		<i>Charles Galvin</i>	
Commission départementale de la consommation des espaces agricoles			1		<i>Christian Nucci</i>	
Association pour le développement de l'agriculture dans l'Y grenoblois	6				Yannick Belle	
					Georges Bescher	
					Alain Pilaud	
					Pierre Ribeaud	
					André Roux	
					Michel Savin	
Commission d'aménagement foncier Etat	4	4			Christian Nucci	Alain Mistral
					Charles Galvin	Charles Bich
					Georges Bescher	Didier Rambaud
					René Vette	Bernard Pérezio
Commission départementale d'aménagement foncier	4	4			Christian Nucci	Alain Mistral
					Charles Galvin	Charles Bich
					Georges Bescher	Didier Rambaud
					René Vette	Bernard Pérezio
Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce			1		<i>Serge Revel</i>	
Comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs			1		<i>Christian Nucci</i>	

Comité interprofessionnel de la noix de Grenoble	1	1				Jean-Claude Coux	André Roux
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	1					Charles Galvin	
Conseil départemental de la santé et de la protection animale	3	3				Christian Nucci	Charles Galvin
						Olivier Bertrand	Serge Revel
						André Gillet	Jean-Pierre Barbier
Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses	4					Charles Galvin	
						Christian Nucci	
						Pierre Gimel	
						Jacques Pichon Martin	
Fédération des alpages de l'Isère			1			<i>Christian Nucci</i>	
Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère	2					Christian Nucci	
						Charles Galvin	
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes - Safer Rhône-Alpes	1	1				Christian Nucci	Charles Galvin
Syndicat mixte Alpes abattage	5	5				Christian Nucci	Jacques Chiron
						Alain Pilaud	Charles Galvin
						Didier Rambaud	Pascal Payen
						Pierre Ribeaud	Jean-Claude Coux
						Pierre Buisson	Jean-Pierre Barbier
Aménagement du territoire							
Association Région urbaine de Lyon (RUL)	5	5	1			<i>Erwann Binet</i>	
						Alain Cottalorda	Serge Revel
						André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
						Daniel Rigaud	Bernard Cottaz
						Pascal Payen	Jacques Thoizet
						Georges Colombier	Alain Moyne-Bressand

Commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture			2		<i>Charles Galvin</i>	
					<i>Pascal Payen</i>	
Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental	11		1		<i>Catherine Brette</i>	
					Marc Baietto	
					Christian Nucci	
					Georges Bescher	
					Gisèle Pérez	
					Charles Bich	
					Elisabeth Legrand	
					Serge Revel	
					Robert Veyret	
					Pierre Buisson	
					Bernard Pérazio	
Daniel Vitte						
Comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité	11		1		<i>Serge Revel</i>	
					Christian Nucci	
					Georges Bescher	
					Olivier Bertrand	
					Gilles Strappazon	
					Yannick Belle	
					Catherine Brette	
					Robert Veyret	
					Elisabeth Legrand	
					Daniel Vitte	
Pierre Gimel						
Pierre Buisson						
Comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin	4		1		<i>Didier Rambaud</i>	

					Christian Nucci	
					Serge Revel	
					Thierry Auboyer	
					Georges Bescher	
Comité de pilotage pour la numérisation cadastrale	2				Charles Galvin	
					Bernard Cottaz	
Conférence des Alpes franco-italienne (CAFI)	3				André Vallini	
					Charles Bich	
					Bernard Pérazio	
Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise - Comité de pilotage	1	1			Marc Baietto	Daniel Rigaud
Directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord - Comité de pilotage	1	1			Charles Galvin	Charles Bich
Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes - Alpes sud-Isère			1		<i>Christian Pichoud</i>	
Comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes - Rhône pluriel			1		<i>Erwann Binet</i>	
Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes Les Vals du Dauphiné			1		<i>Bernard Cottaz</i>	
Comité de pilotage du contrat d'agglomération de la Métro			1		<i>Christine Crifo</i>	
Comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'Agglomération Viennoise			1		<i>Erwann Binet</i>	
Comité de pilotage du contrat d'agglomération du Pays Voironnais			1		<i>Jean-François Gaujour</i>	
Comité de pilotage du pays du Sud-Grésivaudan			1		<i>Jean-Claude Coux</i>	
Contrat de développement Rhône-Alpes - Boucle du Rhône en Dauphiné			1		<i>Alain Cottalorda</i>	
Contrat de développement Rhône-Alpes - Royans Vercors			1		<i>Bernard Pérazio</i>	
Contrat de développement Rhône-Alpes - Chartreuse			1		<i>Jean-François Gaujour</i>	
Contrat global de développement - Isère Porte des Alpes			1		<i>André Colomb-Bouvard</i>	
Commission départementale d'aménagement commercial			1	1	<i>Georges Bescher</i>	<i>Erwann Binet</i>
Groupe d'action locale - Belledonne			1		<i>Charles Bich</i>	
Groupe d'action locale - Chartreuse			1		<i>Georges Bescher</i>	

Groupe d'action locale - Vercors - Trièves			1			Annette Pellegrin	
Groupe d'action locale - Voironnais			1			Jean-François Gaujour	
Syndicat mixte du pays Bièvre-Valloire			1			Robert Veyret	
Syndicat mixte du pays du Grésivaudan			1			Charles Bich	
Syndicat mixte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné			1			Serge Revel	
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône			1			Erwann Binet	
Syndicat mixte du SCOT du Nord Isère			1			Pascal Payen	
SEM Territoires 38	8	2				Denis Pinot	Charles Bich (censeur)
						Marc Baietto	Olivier Bertrand (censeur)
						Gilles Strappazon	
						Erwann Binet	
						Alain Mistral	
						José Arias	
						André Eymery	
René Vette							
Syndicat mixte de la Plaine de l'Ain	1	1				Denis Vernay	Bernard Cottaz
Syndicat mixte pour l'industrialisation de la Matheysine et des environs	5	5				Charles Galvin	Charles Bich
						Christian Pichoud	Gilles Strappazon
						Alain Mistral	Brigitte Périllié
						Annette Pellegrin	Yannick Belle
						Fabien Mulyk	Pierre Gimel
Territoire Rhône	4					Erwann Binet	
						Jacques Thoizet	
						Christian Nucci	
						Gérard Dezempte	

Eau							
Association départementale Isère-Drac-Romanche	10	10				Christine Crifo	Annette Pellegrin
						Pierre Ribeaud	Yannick Belle
						Georges Bescher	Marc Baietto
						Charles Bich	Christian Nucci
						Robert Veyret	Charles Galvin
						Gilles Strappazon	Bernard Cottaz
						Catherine Brette	Brigitte Périllie
						Michel Savin	Frédérique Puissat
						André Eymery	Pierre Buisson
						Fabien Mulyk	André Gillet
Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe souterraine de l'Est de Lyon	1					Denis Vernay	
Commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre	6					André Colomb-Bouvard	
						Denis Vernay	
						Didier Rambaud	
						Alain Cottalorda	
						Pascal Payen	
						Daniel Vitte	
Commission locale de l'eau du SAGE du Drac amont	1					Charles Galvin	
Commission locale de l'eau du SAGE du Drac-Romanche	2					Charles Galvin	
						Gilles Strappazon	
Commission locale de l'eau du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire	2					Christian Nucci	
						Didier Rambaud	
Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2ème contrat de rivière "Vercors eau pure"						<i>Catherine Brette</i>	
Compagnie nationale du Rhône	1					Erwann Binet	
Contrat de rivière des quatre vallées du Bas -Dauphiné	1	1				Jacques Thoizet	Georges Colombier

Syndicat mixte d'aménagement du bassin hydraulique de la Bourbre	13					Didier Rambaud	
						Denis Vernay	
						André Colomb-Bouvard	
						Serge Revel	
						Pascal Payen	
						Bernard Cottaz	
						Alain Cottalorda	
						Erwann Binet	
						Robert Veyret	
						Georges Colombier	
						Gérard Dezempte	
						Christian Rival	
						Alain Moyne-Bressand	
Sécurité							
Commission départementale des risques naturels majeurs	1	1				Gilles Strappazon	Catherine Brette
CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize	1		1			<i>Yannick Belle</i>	
						Jean-François Gaujour	
CLI du centre de production nucléaire du Bugey	1	1				Catherine Brette	André Colomb-Bouvard
CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville	1		1			<i>Serge Revel</i>	
						Christian Rival	
CLI de Saint-Alban Saint-Maurice l'Exil	2		1			<i>Daniel Rigaud</i>	
						Olivier Bertrand	
						Jacques Thoizet	
CLI de l'institut laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique	3		1			<i>André Colomb-Bouvard</i>	
						Yannick Belle	

					José Arias	
					Jean-Claude Peyrin	
CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagère de la tronche (ATHANOR)	1	1			Alain Pilaud	Jean-Claude Peyrin
Comité local d'information et de concertation Nord-Isère	1				Alain Cottalorda	
Comité local d'information et de concertation Sobegal/ Domène	1	1			Gilles Strappazon	Georges Bescher
Education						
Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble			1		<i>André Colomb-Bouvard</i>	
Comité consultatif de gestion de la cuisine centrale			21		<i>Denis Vernay</i>	
				<i>Jean-Claude Coux</i>		
				<i>Thierry Auboyer</i>		
				<i>Marc Baietto</i>		
				<i>Yannick Belle</i>		
				<i>Charles Bich</i>		
				<i>André Colomb-Bouvard</i>		
				<i>Georges Colombier</i>		
				<i>Gérard Dezempte</i>		
				<i>André Eymery</i>		
				<i>Jean-François Gaujour</i>		
				<i>Elisabeth Legrand</i>		
				<i>Alain Moyne-Bressand</i>		
		<i>Christian Nucci</i>				
		<i>Gisèle Pérez</i>				
		<i>Brigitte Périllié</i>				
		<i>Denis Pinot</i>				
		<i>Sylvette Rochas</i>				

						<i>André Roux</i>	
						<i>Michel Savin</i>	
						<i>René Vette</i>	
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1					André Colomb-Bouvard	
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	1					André Colomb-Bouvard	
Commission concertation en matière d'enseignement privé Académie de Grenoble	1					André Colomb-Bouvard	
Commission du fonds commun des services d'hébergement	1					André Colomb-Bouvard	
Conseil académique de l'Education nationale de Grenoble	2	2				Denis Vernay	Alain Mistral
						Elisabeth Legrand	Daniel Rigaud
Conseil académique des sections internationales	1					André Colomb-Bouvard	
Conseil académique de la vie lycéenne de l'Académie de Grenoble	1					Jean-François Gaujour	
Education - collèges privés							
Beaurepaire - collège privé Luzi Duffeillant	1	1				Christian Nucci	Daniel Rigaud
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Joseph	1	1				Alain Cottalorda	Bernard Cottaz
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Michel	1	1				Alain Cottalorda	Bernard Cottaz
Corenc - collège privé Rondeau Boisfleury	1	1				Jean-Claude Peyrin	André Eymery
Entre Deux Guiers - collège privé Saint-Bruno	1	1				Jacques Pichon Martin	Jean-François Gaujour
Gières - collège privé Don Bosco	1	1				Marc Baietto	Denis Pinot
Grenoble - collège privé Bayard	1	1				Olivier Bertrand	Alain Pilaud
Grenoble - collège privé externat Notre Dame	1	1				Alain Pilaud	Gisèle Pérez
Grenoble - collège privé La Salle	1	1				Jacques Chiron	Olivier Bertrand
Grenoble - collège privé Notre Dame de Sion	1	1				Gisèle Pérez	Denis Pinot
La Côte Saint André - collège privé Saint-François	1	1				Jean-Pierre Barbier	Georges Colombier
La Mure - collège privé Saint-Joseph	1	1				Charles Galvin	Fabien Mulyk

La Tour du Pin - collège privé Saint-Bruno	1	1				Pascal Payen	Didier Rambaud
La Verpillière - collège privé externat Sainte-Marie	1	1				Denis Vernay	Gérard Dezempte
Péage de Roussillon - collège privé Jeanne d'Arc	1	1				Daniel Rigaud	Christian Nucci
Pont de Beauvoisin - collège privé Jeanne d'Arc	1	1				Serge Revel	André Gillet
Saint-Jean de Moirans - collège privé Sacré Cœur	1	1				Robert Veyret	Jean-François Gaujour
Vienne - collège privé Notre-Dame de bon accueil	1	1				Erwann Binet	Jacques Thoizet
Vienne - collège privé Robin	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Vienne - collège privé Saint-Charles	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Voiron - collège privé Notre Dame des Victoires	1	1				Jean-François Gaujour	Marcel Bachasson
Voiron - collège privé Saint-Joseph	1	1				Jean-François Gaujour	Marcel Bachasson
Voreppe - collège privé Sacré Cœur	1	1				Jean-François Gaujour	Jacques Pichon Martin
Education - collèges publics							
Alleverd - collège public Favius Vaussenat	1	1				Ph. Langenieux-Villard	Charles Bich
Beaurepaire - collège public Jacques Brel	1	1				Christian Nucci	Daniel Rigaud
Bourg d'Oisans - collège public des Six Vallées	1	1				Christian Pichoud	Alain Mistral
Bourgoin-Jallieu - collège public Champ fleuri	1	1				Bernard Cottaz	Alain Cottalorda
Bourgoin-Jallieu - collège public Pré Bénit	1	1				Bernard Cottaz	Alain Cottalorda
Charvieu-chavagneux - collège public Martin Luther King	1	1				Gérard Dezempte	Alain Moyne Bressand
Chatte - collège public	1	1				André Roux	Jean-Claude Coux
Claix - collège public Georges Pompidou	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Corenc - collège public Jules Flandrin	1	1				Jean-Claude Peyrin	André Eymery
Coublevie - collège public Plan menu	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Cremieu - collège public Lamartine	1	1				Alain Moyne Bressand	Serge Revel
Crolles - collège public Simone de Beauvoir	1	1				Georges Bescher	André Eymery
Domène - collège public La Moulinière	1	1				Michel Savin	Georges Bescher

Echirolles 1 - collège public Louis Lumière	1	1				Elisabeth Legrand	Sylvette Rochas
Echirolles 2 - collège public Jean Vilar	1	1				Sylvette Rochas	Elisabeth Legrand
Echirolles 3 - collège public Pablo Picasso	1	1				Elisabeth Legrand	Sylvette Rochas
Fontaine 1 - collège public Gérard Philipe	1	1				Yannick Belle	Catherine Brette
Fontaine 2 - collège public Jules Valles	1	1				Yannick Belle	Catherine Brette
Gières - collège public Le Chamandier	1	1				Marc Baietto	Gisèle Pérez
Goncelin - collège public	1	1				Charles Bich	Georges Bescher
Grenoble - collège de la Cite internationale Europôle	1	1				Christine Crifo	Denis Pinot
Grenoble - collège public Champollion	1	1				Alain Pilaud	Olivier Bertrand
Grenoble - collège public Charles Munch	1	1				Alain Pilaud	Denis Pinot
Grenoble - collège public Aimé Césaire	1	1				Gisèle Pérez	Denis Pinot
Grenoble - collège public Fantin Latour	1	1				Christine Crifo	Jacques Chiron
Grenoble - collège public les Saules	1	1				Denis Pinot	Marc Baietto
Grenoble - collège public Olympique	1	1				Gisèle Pérez	Denis Pinot
Grenoble - collège public Stendhal	1	1				Olivier Bertrand	Jacques Chiron
Grenoble - collège public Vercors	1	1				Olivier Bertrand	Denis Pinot
Grenoble - collège public Lucie Aubrac	1	1				Gisèle Pérez	Denis Pinot
Heyrieux - collège public Jacques Prévert	1	1				Thierry Auboyer	Denis Vernay
Jarrie - collège public Le Clos Jouvin	1	1				Gilles Strappazon	Brigitte Périllie
L'Isle d'Abeau - collège public Francois Truffaut	1	1				André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
L'Isle d'Abeau - collège public Robert Doisneau	1	1				André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
La Côte Saint-André - collège public Jongkind	1	1				Jean-Pierre Barbier	Georges Colombier
La Motte d'Aveillans - collège public du Vallon des Mottes	1	1				Charles Galvin	Alain Mistral
La Mure - collège public Les Trois Saules	1	1				Charles Galvin	Alain Mistral
La Tour du Pin - collège public Le Calloud	1	1				Pascal Payen	André Gillet

La Verpillière - collège public Anne Frank	1	1				Denis Vernay	André Colomb-Bouvard
Le Grand Lemps - collège public de Liers et Lemps	1	1				Didier Rambaud	Jean-Pierre Barbier
Le Pont de Beauvoisin - collège public Le Guillon	1	1				Serge Revel	Pascal Payen
Le Touvet - collège public Pierre Aiguille	1	1				Georges Bescher	Charles Bich
Les Abrets - collège public Marcel Bouvier	1	1				Serge Revel	Pascal Payen
Les Avenières - collège public Arc en ciers	1	1				Christian Rival	Pascal Payen
Mens - collège public du Trièves	1	1				Annette Pellegrin	Charles Galvin
Meylan - collège public Les Buclos	1	1				Jean-Claude Peyrin	André Eymery
Meylan - collège public Lionel Terray	1	1				Jean-Claude Peyrin	André Eymery
Moirans - collège public Le Vergeron	1	1				Robert Veyret	Jean-François Gaujour
Monestier de Clermont - collège public Marcel Cuynat	1	1				Frédérique Puissat	Annette Pellegrin
Montalieu-Vercieu - collège public Les Pierres Plantes	1	1				Christian Rival	Alain Moyne-Bressand
Morestel - collège public François Auguste Ravier	1	1				Christian Rival	Alain Moyne-Bressand
Pont de Chérucy - collège public Le Grand Champ	1	1				Gérard Dezempte	Alain Moyne-Bressand
Pont de Claix 1 - collège public Le Moucherotte	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Pont de Claix 2 - collège public des Îles de mars	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Pont en Royans - collège public Raymond Guelen	1	1				Bernard Pérazio	André Roux
Pont Evêque - collège public Georges Brassens	1	1				Erwann Binet	Jacques Thoizet
Pontcharra - collège public Marcel Chene	1	1				Charles Bich	Ph. Langenieux-Villard
Rives sur Fure - collège public Robert Desnos	1	1				Robert Veyret	Jean-François Gaujour
Roussillon - collège public de l'Edit	1	1				Daniel Rigaud	Christian Nucci
Saint-Chef - collège public	1	1				Bernard Cottaz	Alain Cottalorda
Saint-Egrève - collège public Barnave	1	1				Pierre Ribeaud	Yannick Belle
Saint-Etienne de Saint-Geoirs - collège public Rose Valland	1	1				René Vette	Jean-Pierre Barbier
Saint-Georges d'Espéranche - collège public Peranche	1	1				Thierry Auboyer	Jacques Thoizet
Saint-Ismier - collège public du Grésivaudan	1	1				André Eymery	Jean-Claude Peyrin

Saint-Jean de Bournay - collège public Fernand Bouvier	1	1				Georges Colombier	Jean-Pierre Barbier
Saint-Jean de Soudain - collège public Les Dauphins	1	1				Pascal Payen	Daniel Vitte
Saint-Laurent du Pont - collège public Le Grand Som	1	1				Jacques Pichon Martin	Jean-François Gaujour
Saint-Marcellin - collège public Le Savouret	1	1				André Roux	Jean-Claude Coux
Saint-Martin d'Hères - collège public E. Vaillant	1	1				René Proby	José Arias
Saint-Martin d'Hères - collège public Fernand Léger	1	1				José Arias	René Proby
Saint-Martin d'Hères - collège public Henri Wallon	1	1				René Proby	José Arias
Saint-Martin le Vinoux - collège public Chartreuse	1	1				Pierre Ribeaud	Yannick Belle
Saint-Maurice l'Exil - collège public F. Mistral	1	1				Daniel Rigaud	Christian Nucci
Saint-Quentin Fallavier - collège public Les Allinges	1	1				Denis Vernay	André Colomb- Bouvard
Saint-Siméon de Bressieux - collège public M. Mariotte	1	1				René Vette	Jean-Pierre Barbier
Salaise sur Sanne - collège public	1	1				Daniel Rigaud	Christian Nucci
Sassenage - collège public A.Fleming	1	1				Yannick Belle	Pierre Ribeaud
Seyssinet Pariset - collège public Pierre Dubois	1	1				Catherine Brette	Yannick Belle
Seyssins - collège public Marc Sangnier	1	1				Catherine Brette	Yannick Belle
Seyssuel - collège public C. et G. Grange	1	1				Erwann Binet	Jacques Thoizet
Tignieu Jamezieu - collège public Philippe Cousteau	1	1				Gérard Dezempte	Alain Moyne-Bressand
Tullins - collège public Condorcet	1	1				André Vallini	Jean-Claud Coux
Varces-Allieres et Risset - collège Jules Verne	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Vienne - collège public de l'Isle	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Vienne - collège public Ponsard	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Vif - collège public le Massegu	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Villard Bonnot - collège public Belledonne	1	1				Michel Savin	Charles Bich
Villard de Lans - collège public Jean Prévost	1	1				Pierre Buisson	Bernard Pérazio
Villefontaine - collège public de Servenoble	1	1				André Colomb- Bouvard	Denis Vernay

Villefontaine - collège public Louis Aragon	1	1				André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
Villefontaine - collège public René Cassin	1	1				André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
Vinay - collège public Joseph Chassignieux	1	1				Jean-Claude Coux	André Roux
Vizille - collège public Les Mattons	1	1				Gilles Strappazon	Brigitte Périllié
Voiron - collège public La Garenne	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Voreppe - collège public André Malraux	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Lycée Stendhal conseil des sections internationales (1er et 2eme cycle)	1	1				Alain Pilaud	Olivier Bertrand
Education- enseignement supérieur							
Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG)			1			<i>Erwann Binet</i>	
Ecole supérieure de commerce de Grenoble (GEM)	1	1				Christine Crifo	Alain Pilaud
Conseil de l'école polytechnique de l'Université Joseph Fourier - réseau polytech	1	1				Alain Pilaud	Georges Bescher
Université Joseph Fourier - Grenoble 1 - Institut universitaire de technologie 1	1	1				Catherine Brette	Christine Crifo
Université Joseph Fourier - conseil d'école de l'Institut universitaire de formation des maîtres	1	1				André Colomb-Bouvard	Denis Vernay
Institut polytechnique de Grenoble	1	1				Alain Pilaud	André Eymery
Institut polytechnique de Grenoble - ENSE 3	1	1				Alain Pilaud	Jacques Chiron
Institut polytechnique de Grenoble - Phelma	1	1				Alain Pilaud	Jacques Chiron
Grenoble INP - Génie industriel - Ecole nationale supérieure de génie industriel	1	1				Alain Pilaud	Jacques Chiron
Pôle de recherche et d'enseignement supérieur - commission vie étudiante	1					Alain Pilaud	
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - Institut universitaire de technologie 2	1	1				Christine Crifo	Catherine Brette
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - UFR économie stratégie entreprise	1					Yannick Belle	
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - UFR des sciences humaines	1					René Proby	
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - UFR des sciences de l'homme et de la société	1	1				Alain Pilaud	Georges Bescher
Université Stendhal - Grenoble 3	1	1				José Arias	Alain Pilaud
Université Stendhal - Grenoble 3 - conseil d'orientation stratégique	1	1				José Arias	Alain Pilaud

Université Stendhal - Grenoble 3 - UFR des sciences de la communication	1	1				Sylvette Rochas	Georges Bescher
Université Stendhal - Grenoble 3 - UFR des lettres et arts	1					André Colomb-Bouvard	
Education - enseignement agricole							
Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme	1					Christian Pichoud	
Centre de formation des apprentis de la CCI Grenoble Institut des métiers & des techniques (IMT)	2					Denis Vernay	
						André Roux	
Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint-André	1	1				Jean-Pierre Barbier	Didier Rambaud
Etablissement public local d'enseignement agricole de Saint-Ismier	1	1				André Eymery	Pierre Gimel
Etablissement public local d'enseignement agricole de Vienne Seyssuel	1	1				Erwann Binet	Christian Nucci
Etablissement public local d'enseignement agricole de Voiron	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Sports et loisirs							
Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature	4	4	1			<i>Yannick Belle</i>	
						Serge Revel	Denis Vernay
						Georges Bescher	Bernard Cottaz
						Annette Pellegrin	Jean-Claude Coux
						Frédérique Puissat	Pierre Buisson
Conseil départemental de la jeunesse - formation pour l'agrément des associations de jeunesse			1			<i>Yannick Belle</i>	
Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	1					Yannick Belle	
Comité de gestion de la maison départementale des sports	4					Denis Pinot	
						Elisabeth Legrand	
						Alain Pilaud	
						Yannick Belle	
Comité départemental Olympique et sportif	1					Yannick Belle	
Coupe lcare.org	1					Georges Bescher	
Les maisons des jeunes et de la culture en Rhône-Alpes - fédération régionale	1	1				Yannick Belle	Elisabeth Legrand

Profession Sport 38	3				Yannick Belle	
					Elisabeth Legrand	
					René Vette	
Union nationale du sport scolaire - conseil départemental			1		Yannick Belle	
Environnement						
Agence locale de l'énergie de l'agglomération grenobloise	5				Catherine Brette	
					Gilles Strappazon	
					Denis Pinot	
					Pascal Payen	
					Pierre Gimel	
Agence pour la valorisation des espaces naturels isérois remarquables (avenir)	1				Catherine Brette	
Sup'air - surveillance de la pollution de l'air du Nord-Isère	2				Daniel Rigaud	
					Olivier Bertrand	
Association pour le contrôle et la prévention de l'air dans la Région Grenobloise	1	1			Catherine Brette	René Vette
Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre (CONIB)	1				Jacques Thoizet	
Commission mixte suivi charte d'environnement et de DD du Parc national des Ecrins	1				Alain Mistral	
Commission consultative du lac de Monteynard - Avignonet			1		Charles Galvin	
Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne			1		Alain Mistral	
CLI de la décharge du Fayet	1	1			Thierry Auboyer	Denis Vernay
CLI et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne	1	1			Daniel Rigaud	Erwann Binet
CLIS du centre de stockage de déchets non dangereux à Cessieu	1	1			Pascal Payen	Bernard Cottaz
CLIS pour l'installation du centre de stockage de déchets non dangereux à Satolas et Bonce	1	1			Denis Vernay	Thierry Auboyer
CLIS pour le CET des déchets exploité par le Sictom de la Bièvre à Penol	1	1			Christian Nucci	Didier Rambaud
CLIS du centre d'enfouissement de déchets ménagers du Syvrom (Vienne et Reventin-Vaugris)	1	1			Jacques Thoizet	Erwann Binet
CLIS de l'unité d'incinération des ordures ménagères du Sitom Nord-Isère	2	2			Bernard Cottaz	Denis Vernay

					Serge Revel	André Colomb-Bouvard
Commission Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	7	1			<i>Serge Revel</i>	
					Christian Nucci	
					Charles Bich	
					Jean-François Gaujour	
					Jacques Thoizet	
					Christian Pichoud	
					Pierre Buisson	
					Jean-Pierre Barbier	
Comité de pilotage pour l'évaluation de la valeur du patrimoine naturel du massif de belledonne	1				Charles Bich	
Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles		20			<i>Gilles Strappazon</i>	
					<i>Jean-François Gaujour</i>	
					<i>José Arias</i>	
					<i>Marcel Bachasson</i>	
					<i>Georges Bescher</i>	
					<i>Erwann Binet</i>	
					<i>Catherine Brette</i>	
					<i>Jacques Chiron</i>	
					<i>Christine Crifo</i>	
					<i>Charles Galvin</i>	
					<i>Ph. Langenieux-Villara</i>	
					<i>Bernard Pérezio</i>	
					<i>Jean-Claude Peyrin</i>	
					<i>René Proby</i>	
					<i>Didier Rambaud</i>	

						<i>Serge Revel</i>	
						<i>Pierre Ribeaud</i>	
						<i>Michel Savin</i>	
						<i>Robert Veyret</i>	
						<i>Daniel Vitte</i>	
Comité de pilotage du programme européen des corridors biologiques du Grésivaudan	1					Serge Revel	
Comité de pilotage des corridors biologiques de la Cluse de Voreppe	1					Jean-François Gaujour	
Comité de pilotage des corridors biologiques du Haut Grésivaudan	1					Charles Bich	
Comité de pilotage des corridors biologiques du Moyen Grésivaudan	1					Georges Bescher	
Comité de pilotage du schéma de développement durable Haut-Rhône	1					Serge Revel	
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval			1			<i>Catherine Brette</i>	
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	2	2				Serge Revel	Catherine Brette
						Gilles Strappazon	Alain Pilaud
Commission départale nature, paysages et sites - Commission plénière et formations spécialisées	2	2				Serge Revel	Jean-François Gaujour
						Jacques Pichon-Martin	Pierre Gimel
Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstication	2	2				Denis Vernay	Pascal Payen
						Georges Bescher	Gérard Dezempte
Comité de pilotage Natura 2000	1	1				Serge Revel	Gilles Strappazon
Belledonne - Chamrousse - Grand Colomb (site Natura 2000)	1					Gilles Strappazon	
Bourg d'Oisans (site Natura 2000)	1					Christian Pichoud	
Charmant Som - Guiers mort (site Natura 2000)	1					Jean-François Gaujour	
Col d'Ornon (site Natura 2000)	1					Christian Pichoud	
Etangs des Chambarans (site Natura 2000)	1					Serge Revel	
Grand Lemps - Chabons (site Natura 2000)	1					Didier Rambaud	
Grotte de la Bourne (site Natura 2000)	1					Catherine Brette	

Hauts Plateaux de Chartreuse (site Natura 2000)	1				Georges Bescher	
Hauts Plateaux du Vercors et bordures orientales (site Natura 2000)	1				Catherine Brette	
Ile Crémieu (site Natura 2000)	1				Serge Revel	
Luitel - Praver (site Natura 2000)	1				Gilles Strappazon	
Muzelle - Parc des Ecrins (site Natura 2000)	1				Gilles Strappazon	
Plateau du Sornin - Molière (site Natura 2000)	1				Catherine Brette	
Platière (site Natura 2000)	1				Daniel Rigaud	
Taillefer (site Natura 2000)	1				Gilles Strappazon	
Tuffières du Vercors (site Natura 2000)	1				Catherine Brette	
Val d'Ainan - Bavonne (site Natura 2000)	1				JF Gaujour	
Vallon du Ferrand - Plateau d'Emparis (site Natura 2000)	1				Gilles Strappazon	
Souloise (site Natura 2000)	1				Gilles Strappazon	
Saint Laurent du Pont (site Natura 2000)	1				Jean-François Gaujour	
Comité de pilotage pour le site Natura 2000 "basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône"	1				Gérard Dezempte	
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale de Haute Jarrie	1	1			Gilles Strappazon	Charles Galvin
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang du Grand Lemps	1	1			Didier Rambaud	Georges Colombier
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière	1	1			Daniel Rigaud	Erwann Binet
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse	2				Georges Bescher Jacques Pichon Martin	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors			1		<i>Catherine Brette</i>	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Iles du Haut-Rhône	1	1			Serge Revel	Pascal Payen
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Luitel	1	1			Gilles Strappazon	Alain Mistral
Comité de bassin Rhône Méditerranée	1				Christian Nucci	
Bois de La Batie (site ENS sd11)	1				Georges Bescher	
Col du Coq / Pravouta (site ENS sd26)	1				Georges Bescher	

Etang de Lemps et marais du Gua (site ENS sd12)	1				Serge Revel	
Etang de Montjoux (site ENS sd02)	1				Erwann Binet	
Forêts alluviales de l'Isère (site ENS sd01)	1				Georges Bescher	
Les Ecouges (site ENS sd28)	1				Catherine Brette	
Marais de Bourg d'Oisans (site ENS sd24)	1				Christian Pichoud	
Marais de Chirens (site ENS sd16)	1				Jean-François Gaujour	
Marais de la Pivodière (site ENS sd17)	1				Gilles Strappazon	
Marais de Montferrat et lac de Paladru (site ENS sd06)	1				Jean-François Gaujour	
Marais de Montfort et forêt alluviale (site ENS sd15)	1				Georges Bescher	
Méandre des Oves (site ENS sd05)	1				Daniel Rigaud	
Méandre du Saugey et milieux alluviaux associés (site ENS sd14)	1				Christian Rival	
Tourbière de l'Hérretang (site ENS sd18)	1				Jean-François Gaujour	
Tourbière du Peuil (site ENS sd09)	1				Catherine Brette	
Site du Haut Moucherotte (site ENS sd19)	1				Catherine Brette	
Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels	1				Catherine Brette	
EDF-GDF Alpes Dauphiné instance de concertation	3				Christian Nucci	
					Serge Revel	
					Fabien Mulyk	
Groupement d'intérêt public - atelier technique des espaces naturels - (GIP ATEN)	1	1			Serge Revel	Gilles Strappazon
Institut des risques majeurs			1		Jean-François Gaujour	
Observatoire régional de service public de l'électricité	1	1			JeanClaude Coux	Denis Vernay
Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône Alpes	1	1			Denis Vernay	Alain Cottalorda
Pôle grenoblois d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels	2				Catherine Brette	
					Gilles Strappazon	
Syndicat énergies de l'isère - SE 38	3	3			Bernard Cottaz	Alain Mistral

					Christian Nucci	Jean-Claude Coux
					Pascal Payen	Michel Savin
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	5				Georges Bescher	
					Jean-François Gaujour	
					Pierre Ribeaud	
					Gilles Strappazon	
					Jacques Pichon-Martin	
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors	4	5	1		<i>Catherine Brette</i>	Olivier Bertrand
					Yannick Belle	Alain Pilaud
					Serge Revel	Jacques Chiron
					Brigitte Perillié	Bernard Pérezio
					Pierre Buisson	Frédérique Puissat
Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance	1	1			Catherine Brette	Fabien Mulyk
Rhônealp-énergie environnement	1	1			Catherine Brette	Pierre Gimel
Routes						
Association Comité pour la Liaison européenne transalpine Lyon-Turin	1	1			Didier Rambaud	Charles Bich
Association des Départements et Régions cyclables	1	1			Christian Nucci	Olivier Bertrand
Commission départementale de sécurité routière - commission plénière	2	2			Charles Bich	Alain Mistral
					Christian Nucci	Jacques Pichon Martin
Agrément d'établissements enseignement à la conduite des véhicules à moteur et à la formation de moniteurs	1	1			Charles Bich	Alain Mistral
Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières	1	1			Charles Bich	Jacques Pichon-Martin
Agrément des organismes dispensant des formations à la sécurité routière pour les auteurs d'infractions	1	1			Charles Bich	Jacques Pichon-Martin
Formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives	1	1			Alain Mistral	Christian Pichoud
Société française du tunnel routier du Fréjus	1				Bernard Pérezio	

Transports							
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud	1	1				Michel Savin	André Eymery
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	2					Charles Bich	
						Gérard Dezempte	
Commission consultative environnement de l'aéroport international Grenoble-Isère	1	1				Didier Rambaud	René Vette
Commission consultative économique de l'aérodrome de Grenoble-Isère	4					Christian Nucci	
						Didier Rambaud	
						Charles Bich	
						René Vette	
Commission départementale des recours - transports scolaires	5	5				Didier Rambaud	Thierry Auboyer
						Alain Mistral	Yannick Belle
						Elisabeth Legrand	José Arias
						Daniel Vitte	Michel Savin
						Geoges Colombier	Jacques Pichon-Martin
Commission territoriale régionale des voies navigables	1	1	1			<i>Erwann Binet</i>	
Comité de pilotage du pôle d'échange multimodal de la gare de Grenoble	1	1				Didier Rambaud	Olivier Bertrand
Groupement des autorités responsables de transport	1	1				Didier Rambaud	Jacques Chiron
Urbanisme et logement							
Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)	2		1			<i>Georges Bescher</i>	
						José Arias	
						Michel Savin	
Agence départementale d'information sur le logement de l'isère			1			Georges Bescher	
Commission de médiation - droit au logement opposable (DALO)	1	1				Georges Bescher	Pascal Payen
Comité de pilotage de l'étude pour le programme de l'habitat de la CC. des Balmes dauphinoises	1	1				Bernard Cottaz	Pascal Payen
Comité de pilotage du logiciel de gestion du logement social etoil.org	1					Georges Bescher	
Comité local de l'habitat de l'Agglomération Grenobloise	1	1				Christine Crifo	Jacques Chiron

Comité local de l'habitat de l'Agglomération Roussillonnaise	1	1				Daniel Rigaud	Christian Nucci
Comité local de l'habitat de la communauté de communes de Bièvre-Est	1	1				Robert Veyret	Christian Nucci
Comité local de l'habitat de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère	1	1				Bernard Pérazio	Catherine Brette
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du Haut Grésivaudan	1	1				Charles Bich	André Eymery
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du massif du Vercors	1	1				JeanClaude Coux	Catherine Brette
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire	1	1				Christian Nucci	Thierry Auboyer
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin	1	1				André Roux	JeanClaude Coux
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du Pays des Couleurs	1	1				Christian Rival	Pascal Payen
Comité local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais	1	1				Jean-François Gaujour	Robert Veyret
Comité local de l'habitat de la communauté de communes du Sud-Grenoblois	1	1				Brigitte Périllié	Gilles Strappazon
Comité local de l'habitat de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise	1	1				Georges Colombier	André Colomb-Bouvard
Comité local de l'habitat de la Communauté de communes du Moyen Grésivaudan	1	1				Georges Bescher	Charles Bich
Comité local de l'habitat des Vallons du Guiers	1	1				Serge Revel	Jacques Pichon-Martin
Comité local de l'habitat du Pays Viennois	1	1				Jacques Thoizet	Erwann Binet
Comité local de l'habitat de la communauté de communes de la Matheysine	1	1				Charles Galvin	Fabien Mulyk
Comité local de l'habitat du syndicat d'aménagement du Trièves	1	1				Annette Pellegrin	Frédérique Puissat
Comité régional de l'habitat			1	1		<i>Georges Bescher</i>	<i>Pierre Ribeaud</i>
Conférence communale du logement de Grenoble			1			<i>Georges Bescher</i>	
Habitat et développement Isère-Savoie (H&D Isère Savoie)	3					Alain Mistral	
						Georges Bescher	
						Jacques Pichon Martin	
Office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38)	6					Pierre Ribeaud	
						Charles Bich	
						Erwann Binet	
						Sylvette Rochas	

					Jean-Claude Peyrin	
					Michel Savin	
Pact de l'Isère	1	1			Georges Bescher	Alain Mistral
Plan d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère (PALDI)	3	3			José Arias	Brigitte Périllie
					Georges Bescher	Pierre Ribeaud
					Georges Colombier	Alain Moyne Bressand
SCIC habitat Rhône Alpes	1	1			Georges Bescher	Denis Pinot
Société d'habitation des Alpes - Pluralis (voiron)	1	1			Jean-François Gaujour	Jean-Claude Coux
Société dauphinoise pour l'habitat	1	1			Georges Bescher	José Arias
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG)	6				Georges Bescher	
					Charles Bich	
					Alain Pilaud	
					Catherine Brette	
					Jean-Claude Coux	
					Jean-Claud Peyrin	
Cœur de ville, cœur d'agglomération	1				Christine Crifo	
Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme	5		1		<i>Georges Bescher</i>	
					Gilles Strappazon	
					Yannick Belle	
					Jean-Claude Coux	
					Catherine Brette	
					Marcel Bachasson	
Comité départemental de l'information géographique			1		<i>Charles Bich</i>	
Comité de pilotage Bouchayer-Viallet	1	1			Christine Crifo	Denis Pinot
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	6				Georges Bescher	
					Catherine Brette	

					Annette Pellegrin	
					Pierre Ribeaud	
					José Arias	
					Pierre Buisson	
Etablissement public d'aménagement Nord-Isère - EPANI	2				André Colomb-Bouvard	
					Georges Colombier	
Etablissement public foncier local de la Région grenobloise	6	6			<i>Georges Bescher</i>	Brigitte Périllié
					Catherine Brette	Pierre Ribeaud
					Christine Crifo	Yannick Belle
					Gilles Strappazon	Jacques Chiron
					José Arias	Alain Pilaud
					Jean-Claude Peyrin	Pierre Gimel
Etablissement public foncier Ouest Rhône - Alpes (EPORA)	1				André Colomb-Bouvard	
Observatoire foncier départemental	2	2			Georges Bescher	Christian Nucci
					Jean-Pierre Barbier	Christian Rival

**

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : mai 2011